



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 28 août 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922013

Ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, à un contrat gré à gré octroyé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de niveleuses avec opérateur pour un montant total de 191 970,31 \$, taxes incluses

20.002 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1195895001

Autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 60 079,07 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy, dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Denis Thompson inc. (CG18 0424), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1190025004

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Lavoie (projet de l'entente 83-89 - Fiche 11) pour une somme maximale de 295 659,70 \$, taxes incluses

20.004 Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196756001

Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses

20.005 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190805003

Conclure une entente cadre avec Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 5 441 543,07 \$ (contrat: 4 731 776,58 \$ + contingences: 709 766,49 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17253 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement - 1196850002

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 586 473,56 \$ taxes incluses. Appel d'offres public # 1688 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.007 Entente

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1196814001

Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés

20.008 Entente

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1191543002

Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024. / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet

20.009 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840022

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie approximative de 628,5 m², pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7522-06 - Mandat 18-0333-T

20.010 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565010

Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, des espaces sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour des équipements de radiocommunication de la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022, pour un loyer total de 219 455,54 \$, taxes incluses (4105-01)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1198006001

Accorder un soutien financier totalisant 12 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure et l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences pour mobiliser des collaborations conjointes en recherche initiées lors de l'édition Ville de SÉRI Montréal 2019 dans le cadre du concours «De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche»

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197896004

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 en 2019-2022/ Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1193501001

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 000 \$, à deux organismes, pour l'année 2019, soit 3 000 \$ à Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, faisant aussi affaire sous Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le « Grand Challenge de Bateau Dragon » et 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT pour le « Gala Arc-en-ciel 2019 » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1191643004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour 2019 et 2020, soit 20 000 \$ à Corporation L'Espoir afin de réaliser le projet « Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour » et 20 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198444002

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fondation LatinArte, pour l'année 2019, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques -
1191179011

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Est relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « rue Jarry Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 mai 2020.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.019 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197641001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art public à la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Autoriser une dépense de 51 853,73 \$ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du greffe - 1193599010

Fixer les modalités de versement des rémunérations et allocations de dépenses des élus municipaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1194184002

Demander la nomination d'un juge à la cour municipale

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1196145005

Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2019 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1198484001

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 28 août au 2 septembre 2019, à Düsseldorf (Allemagne), afin de prendre part au second Sommet du Vivre ensemble. Montant estimé : 2 266,47 \$

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1190843006

Ratifier la dépense de 1 842,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 10 juillet 2019, aux Îles-de-la-Madeleine (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310006

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 4 au 6 septembre 2019, afin de prendre part au Toronto Global Forum à Toronto, Ontario. Montant estimé : 914,16 \$

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1540 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount.

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1198199004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1541 créant le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Westmount.

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Service du greffe - 1191615001

Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2018

60.002 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078011

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juillet au 31 juillet 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	16

CE : 12.001

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.012

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, à un contrat gré à gré octroyé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de niveleuses avec opérateur pour un montant total de 191 970,31 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, pour la location de niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat gré à gré accordé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » majorant ainsi le montant total du contrat à 191 970,31 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-13 16:49
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, à un contrat gré à gré octroyé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de niveleuses avec opérateur pour un montant total de 191 970,31 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location saisonnière de 47 niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de 5 ans à raison de 5 mois par année. Deux contrats de location de niveleuses étaient en vigueur à la dernière saison hivernale avec la « Société en commandite Strongco ».

Appel d'offres	Période de location	Nombre d'appareils
14-13547	1 ^{er} novembre 2014 au 31 mars 2019	28
17-16049	1 ^{er} novembre 2017 au 31 mars 2022	19

À l'hiver 2019, face aux conditions météorologiques exceptionnelles (importantes précipitations et formation de glace), la "Société en commandite Strongco" a éprouvé de la difficulté à respecter ses engagements, notamment en raison de nombreux bris d'équipements. Devant cette situation, le Service du matériel roulant (SMRA) a exigé que le fournisseur soumette un rapport quotidien sur le taux de disponibilité des appareils par arrondissement. C'est dans ce contexte que le SMRA a procédé à la location ponctuelle de niveleuses avec opérateurs afin de répondre aux besoins opérationnels de certains arrondissements.

Fournisseur	Contrat initial (en gré à gré)	Dépense additionnelle	Total du contrat (taxes incluses)
Les pavages Céka Inc.	52 428,60 \$	19 775,70 \$	72 204,30 \$
Entreprise Vaillant (1994)	39 347,32 \$	152 622,99 \$	191 970,31 \$
	91 775,92 \$	172 398,69 \$	264 174,61 \$

Le présent dossier vise à ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, au contrat initial conclut avec la firme « Entreprise Vaillant (1994) » majorant ainsi le montant du contrat négocié de gré à gré à 191 970,31, taxes incluses pour des services de location de niveleuses sans opérateur.

Le coût additionnel au contrat octroyé à « Les pavages Céka inc. » a été autorisé conformément aux règles de délégation en vigueur (bon de commande).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333314 émis le 13 mars 2019 : Accorder un contrat à Entreprise Vaillant pour la location d'autoniveleuses avec opérateurs, pour une somme maximale de 39 347,32 \$, taxes incluses – Négociation gré à gré (1 seul soumissionnaire).

Bon de commande 1335840 émis le 26 mars 2019 : Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour la location d'autoniveleuses avec opérateur, pour une somme maximale de 52 428,60 \$, taxes incluses. Négociation gré à gré (1 seul soumissionnaire)

Bon de commande 1336282 émis le 29 mars 2019 : autoriser une dépense additionnelle de 19 755,70 \$, taxes incluses, à un contrat gré à gré octroyé à la firme Les pavages Céka inc, pour la location de niveleuses avec opérateur pour un montant total de 72 204,30 \$, taxes incluses - Négociation gré à gré (1 seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, à un contrat octroyé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » majorant ainsi le montant du contrat négocié de gré à gré à 191 970,31, taxes incluses pour des services de location de niveleuses sans opérateur. Les services de déblaiement de la chaussée ont été rendus à l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie pour un total de 684,25 heures d'opération pour la période de janvier à mars 2019.

JUSTIFICATION

Pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement et de déglçage de la chaussée, le SMRA a octroyé deux contrats gré à gré pour la location de niveleuses avec opérateurs auprès des firmes « Les pavages Céka inc. » et « Entreprise Vaillant (1994) ». Celles-ci étaient les deux seules firmes disponibles pour effectuer les travaux de déneigement et de déglçage à cette période. Dans les deux cas, il y a eu une dépense additionnelle aux contrats octroyés en raison d'importantes précipitations de neige, de la non-disponibilité des équipements en location et d'une difficulté de recrutement d'une main-d'oeuvre qualifiée avec la « Société en commandite Strongco »
Ce dépassement de coût s'inscrit dans la volonté de la Ville d'offrir un service de déneigement de qualité et sécuritaire à l'ensemble des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette décision est de 152 622,99 \$, taxes incluses.
Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Un virement budgétaire de 1 665 059 \$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service du Matériel roulant a été autorisé afin d'assumer les dépenses additionnelles pour le déblaiement et le chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette location supplémentaire, l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie n'aurait pas été en mesure d'offrir des services de déneigement aux citoyens de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande et paiement des factures: septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2019-08-09

Dossier # : 1194922013

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Ratifier la décision d'autoriser une dépense additionnelle de 152 622,99 \$, taxes incluses, à un contrat gré à gré octroyé à la firme « Entreprise Vaillant (1994) » pour la location de niveleuses avec opérateur pour un montant total de 191 970,31 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194922013 - Location Niveleuses.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1195895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 60 079,07 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy, dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Denis Thompson inc. (CG18 0424), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une issue à la Station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1;
2. d'autoriser une majoration au montant de 60 079,07 \$, taxes incluses les contingences du contrat initial;
3. d'accorder à St-Denis Thompson (CG18 0424) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-13 13:34
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 60 079,07 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy, dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Denis Thompson inc. (CG18 0424), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) occupe le site patrimonial du 100 avenue Vincent d'Indy qui sert principalement de réservoir d'eau potable et de station de pompage. Les responsables du site ont constaté le mauvais état du muret périmétrique qui présente un enjeu au niveau de la sécurité publique. La maçonnerie du muret montre des signes de détérioration à plusieurs endroits et une partie du muret a été étayée temporairement. Cette infrastructure au caractère historique est composée d'un assemblage complexe non habituel avec des composantes de différentes époques. Ceci rend plus ardues la bonne planification et la conception de plans et devis par les professionnels.

Le 29 août 2018, un contrat de travaux de réfection du muret périmétrique et un ajout d'une 2^e issue à la station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1, d'une valeur de 2 883 795,13 \$ taxes et contingences incluses, a été octroyé à la firme St-Denis inc.

Les travaux prévus au contrat de réfection du muret périmétrique et l'ajout d'une 2^e issue à la station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1, consistaient principalement à :

- La restauration du muret périmétrique au réservoir Vincent d'Indy (phase 1 muret, ouest et nord);
- L'ajout d'une 2e issue;
- Ajout de caméras de sécurité.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission pour faire face aux imprévus de chantier est de 20 % et les incidences de 10 %. À ce jour, les contingences disponibles pour finaliser les travaux résultant de conditions de chantier ainsi que des omissions sont insuffisantes.

Au présent contrat, les travaux qui s'ajoutent et qui n'étaient pas prévisibles pour

l'entrepreneur sont :

Travaux additionnels non inclus au travail initial:

- Les travaux d'excavation et muret de soutènement temporaire (raison : excavation en pente demandée aux plans et devis par les professionnels est impossible à réaliser aux sections F1 à F11.5 du muret. Par conséquent un mur berlinois est requis.);
- Les travaux de maçonnerie des colonnes existantes du côté de la rue Mont-Royal (raison : les travaux au contrat forfaitaire prévoyaient le rejointoiement des colonnes, toutefois, il fut observé un défaut de conception des colonnes au niveau de sa composition et des ancrages. Afin de bien compléter le travail, la reconstruction complète des colonnes est requise. Ceci permettra d'éviter que les joints se brisent à nouveau et assure la longévité de l'installation.);
- La pause d'adhésif époxydique pour les goujons (raison : les travaux au contrat forfaitaire prévoyaient de l'ancrage des pierres de couronnement. Afin d'améliorer la solidité des ancrages des pierres de couronnement (colonnes et murets), il est requis d'ancrer les goujons en acier inoxydable dans un adhésif époxydique à la base de la tige, réaliser le calfeutrage au périmètre des goujons (tel que prévu) et ajouter un mastic pour asseoir la pierre de couronnement sur les goujons. Puisque certaines pierres de couronnement se fractionnent en 2 morceaux lorsque les travaux faits, il est requis de recoller les morceaux à l'aide d'un mortier et ajouter 2 goujons en acier inoxydable pour solidifier l'ensemble.);
- Les travaux des grilles de fer forgé (raison : Inspection visuelle réalisé par les professionnels lors de la conception. En exécution, suite au nettoyage, il fut observé que des travaux supplémentaires de décapage de la peinture traité en présence de plomb, de soudures et réparations extras sont requis.);
- Les travaux des pierres (raison: plusieurs pierres endommagées dont il était prévu de ragréer à l'aide d'un flipot ou mortier de réparation et nettoyer se sont brisé à l'enlèvement, sont donc irrécupérable et doivent être remplacées par de nouvelles pierres.);
- Les travaux supplémentaires de crépis sur les fondations (raison : la quantité planifiée au plan insuffisante.);
- L'annulation des travaux de drainage et ajout d'une membrane Delta (raison : les travaux au contrat prévoyaient l'installation d'un drain agricole n'est plus requis. Celui-ci remplacé par une membrane Delta sous les sections de murets et colonnes sous le niveau existant du sol, incluant l'ajout d'une membrane géotextile, gravier et pierre de rivière. Ce changement représente moins de risque pour les arbres en lien avec les travaux engendrés, donc moins dommageable et protège tout autant les fondations du mur de maçonnerie des eaux de pluies.);
- La révision technique d'ancrage au roc du nouvel escalier d'issue (raison : le niveau du roc n'est pas au même niveau que prévu au plan et devis, un changement du type d'ancrage est requis et va assurer la bonne solidité.);
- L'ajout de béton de remodelage (raison : Les travaux au bordereau prévoyait une quantité de 100 m3 de remblai sous les semelles (section 'F')). Ce remblais ne convient plus et doit être remplacé par du béton de remodelage pour niveler le sol);
- Les autres imprévues à venir (raison : manque d'études approfondies en avant-projet, installation patrimoniale et site complexe font place à plusieurs imprévus en lien avec la conception et les plans et devis).

Il s'agit de services additionnels qui ne sont pas couvert par le contrat initial et qui sont accessoires:

Travaux dont les quantités sont prévues au bordereau et dont la quantité est insuffisante:

- La révision de la quantité du roc prévue au bordereau de soumissions (raison : les travaux au bordereau prévoyait une quantité de roc à excaver de 40m³. Cette quantité insuffisante requiert un excédentaire d'environ 100m³, facturé selon le prix unitaire prévu au bordereau.);

L'augmentation des travaux réalisés à ce jour est de 30 %. L'avancement des dépenses contingentes a atteint les 90 %. Il y a également des demandes de changement en cours qui sont requises pour poursuivre le chantier et permettre sa finalisation. La majoration du contrat à l'entrepreneur avec l'augmentation du montant des contingences permettra de terminer le chantier et d'atteindre les objectifs du projet.

La majoration au montant de 232 541,57 \$, taxes incluses, du budget des contingences associée au contrat à l'entrepreneur permettra de terminer le chantier dans sa totalité. Le contrat total de l'entrepreneur s'élèverait à 3 116 336,70 \$, incluant les taxes et les contingences. La provenance d'une partie du montant de la majoration provient d'un transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et s'élève à 172 462,50 \$, taxes incluses. L'autre partie provient d'une augmentation des contingences au contrat initial et s'élève à 60 079,07 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0424 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2^e issue à la station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1, située au 100, avenue Vincent d'Indy, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 3 172 174,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5829 (4 soum.)

- CG13 0320 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13966 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à St-Denis Thompson inc. et le transfert d'un montant des incidences aux contingences initiales du contrat pour terminer les travaux requis pour la réfection du muret périmétrique et l'ajout d'une 2^e issue à la station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Lors de l'étape de la conception du projet de réfection du muret périmétrique et de l'ajout d'une 2^e issue à la station de pompage Vincent d'Indy - Phase 1, des expertises ont été effectuées par l'équipe de professionnels pour vérifier l'état de la maçonnerie et de ses fondations, la détection des services enfouis, la caractérisation des sols et étude géotechnique ainsi que la coordination des permis de coupe d'arbres auprès du Ministère. Toutefois, ces expertises étaient incomplètes et ont engendrés des ajouts au contrat dû aux conditions de chantier et des erreurs et omissions aux plans et devis qui n'étaient pas prévisible pour l'entrepreneur.

Les expertises en maçonnerie et domaines connexes réalisées avec les contingences du projet ont permis de revoir l'évaluation des travaux requis et émettre des directives de changement pour compléter les travaux. Cette démarche a occasionné le report du début des travaux pour le printemps 2019, après la saison hivernale.

Après l'évaluation des travaux requis, des directives de changement ont été produites qui incluent notamment les travaux suivants :

- Expertise - arpenteur (positionnement des sections de muret F1-F15);
- Expertise - puits exploratoire (niveau du roc);
- Expertise - expertise de la maçonnerie, portée des travaux;
- Expertise - ouverture exploratoire des colonnes;
- Expertise - arpenteur (niveau du roc / fondation des sections de muret F1-F15 et l'ajout d'une 2e issue);
- Travaux d'excavation et muret de soutènement temporaire (mur berlinois requis et pente d'excavation);
- Travaux de maçonnerie des colonnes, côté rue Vincent d'Indy et Mont-Royal;
- Ajout d'adhésif époxydique pour les goujons (amélioration de l'ancrage des pierres de couronnement);
- Remplacer le produit de nettoyage de la brique;
- Raccordement du drain agricole rue Mont-Royal;
- Ajustement de la proportion de travaux des grilles de fer forgé;
- Ajustement de la proportion des travaux des pierres;
- Réparation de mur de maçonnerie;
- Travaux supplémentaires de crépis sur les fondations;
- Crédit - Annulation des travaux de drainage et ajout d'une membrane Delta;
- Révision technique d'ancrage au roc de la nouvelle escalier d'issue;
- Révision de la quantité du roc prévue au bordereau de soumissions;
- Ajout de béton de remodelage.

Afin de permettre de terminer le chantier dans sa totalité, une majoration du contrat à l'entrepreneur du montant de 232 541,57 \$ taxes incluses est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat initial de St-Denis Thompson en le portant de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation de 232 541,57 \$, taxes incluses des dépenses contingentes. Ce montant permettra de finaliser les travaux.

Le partage de cette majoration se définit comme suit:

Dans un premier temps, le présent sommaire recommande d'autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes du contrat. (voir pièce jointe 2).

Dans un deuxième temps, le présent sommaire recommande de majorer en second lieu au montant de 60 079,07 \$, taxes incluses les contingences du contrat. (Voir pièce jointe 2).

Le montant de contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur est de 480 632,51 \$ taxes incluses, ce qui représente 20 % de la valeur du contrat.

L'augmentation des contingences de 232 541,57 \$, taxes incluses (172 462,50 \$ + 60 079,07 \$), cumulée aux contingences du contrat initial de 480 632, 51 \$ totalisent un montant de 713 174,08 \$, ce qui représente 29,7% de la valeur du contrat.

Le coût des travaux est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences relatives à la gestion et l'élimination des déchets de construction/démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas complétés, les travaux seront laissés en suspend laissant ainsi le site en chantier incomplet de même que pour l'ajout d'une 2^e issue, ce qui constitue une non-conformité au niveau des accès concernant la sécurité sur le site de la station de pompage Vincent d'Indy.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14568 - Mandat : 17096-2-002

Augmentation du contrat construction au CG:	septembre 2019
Réalisation des travaux :	septembre 2019 - janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Faical BOUZID, Service de l'eau
André MARSAN, Service de l'eau
Joel BUCKNELL, Service de l'eau

Lecture :

André MARSAN, 23 juillet 2019
Faical BOUZID, 23 juillet 2019
Joel BUCKNELL, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-07-24



Tableau des coûts du projet

Projet :	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (phase 1)			Mandat :	17096-2-002	
Ouvrage	9849			Contrat :	14568	
	100 Avenue Vincent d'Indy			Appel d'offres :	5829	
Date :	11-juil-18					
Étape :	Octroi de contrat					
		Budget		Tps	Tvq	
				5,0%	9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$			
	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Ind		2 090 161,00			
	Sous-total :	100,0%	2 090 161,00	104 508,05	208 493,56	2 403 162,61
	Contingences de construction	20,0%	418 032,20	20 901,61	41 698,70	480 632,51
	Total - Contrat :		2 508 193,20	125 409,66	250 192,27	2 883 795,13
Incidences :						
	Total - Incidences :	10,0%	250 819,32	12 540,97	25 019,23	288 379,51
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2 759 012,52	137 950,63	275 211,50	3 172 174,64
	Tps	100,00%		137 950,63		137 950,63
	Tvq	50,0%			137 605,75	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		2 759 012,52		137 605,75	2 896 618,27

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 80 % en 2018 et 20% en 2019.

Tableau des coûts du projet

Projet :	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (phase 1)			Mandat :	17096-2-002	
Ouvrage	9849			Contrat :	14568	
	100 Avenue Vincent d'Indy			Appel d'offres :	5829	
Date :	08-août-18					
Étape :	Majoration de contrat					
			Budget	Tps	Tvq	Total
				5,0%	9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$			
	Réfection du mur périmétrique et ajout d'une 2e issue à la station de pompage Vincent d'Indy (ph		2 090 161,00			
	Sous-total :	100,0%	2 090 161,00	104 508,05	208 493,56	2 403 162,61
Contingences	Contingences de construction prévue au contrat	20,0%	418 032,20	20 901,61	41 698,70	480 632,51
	Transfère d'incidence au contigence (addition)	7,2%	150 000,00	7 500,00	14 962,50	172 462,50
	Dépense additionnelle	2,5%	52 254,03	2 612,70	5 212,34	60 079,07
	Total - Contrat :		2 710 447,23	135 522,36	270 367,11	3 116 336,70
Incidences :	Incidence prévue au contrat	10,0%	250 819,32	12540,966	25019,22717	288 379,51
	Transfère d'incidence au contigence (soustraction)		-150 000,00	(7 500,00)	(14 962,50)	(172 462,50)
	Total - Incidences :		100 819,32	5 040,97	10 056,73	115 917,01
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		2 811 266,55	140 563,33	280 423,84	3 232 253,71
	Tps	100,00%		140 563,33		140 563,33
	Tvq	50,0%			140 211,92	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		2 811 266,55		140 211,92	2 951 478,47

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire + transfère d'incidences aux contingences + dépense additionnelle

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 95% en 2019 et à 5% en 2020.

Dossier # : 1195895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 60 079,07 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy, dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Denis Thompson inc. (CG18 0424), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le montant de l'augmentation représente 29.7% de la valeur initiale du contrat.

Le service représente que les travaux additionnels n'étaient pas inclus au mandat initial (sous réserve de ceux à prix unitaires), étaient imprévisibles, et sont nécessaires à la réalisation du projet.

À la lumière de ces informations et des faits propres à ce dossier, nous sommes d'avis que ces modifications peuvent être considérées comme étant accessoires au contrat principal au sens de l'article 573.3.0.4 de la LCV.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
 Notaire
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Marie-Andrée SIMARD
 Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1195895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser un transfert de 172 462,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes et autoriser une dépense additionnelle de 60 079,07 \$, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux de réfection du muret périmétrique et ajout d'une 2e issue à la Station de pompage Vincent d'Indy, dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Denis Thompson inc. (CG18 0424), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 883 795,13 \$ à 3 116 336,70 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195895001 - Station pompage Vincent d'Indy-2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1190025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Lavoie (projet de l'entente 83-89 - Fiche 11) pour une somme maximale de 295 659,70 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Lavoie (projet de l'entente 83-89 - Fiche 11) pour une somme maximale de 295 659,70 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-08-06 16:44

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1190025004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Lavoie (projet de l'entente 83-89 - Fiche 11) pour une somme maximale de 295 659,70 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue . Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires . Le projet de la rue Lavoie, prévu à l'entente 83-89, vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens existants.

L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise les tronçons de la rue Lavoie situé entre la rue Lacombe et l'avenue de Courtrai, pour une longueur totale d'environ 1 600 mètres et prévoit l'enlèvement de 49 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1401 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien. Ces travaux visent l'enfouissement du réseau câblé par Vidéotron ltée de la rue Lavoie entre la rue Lacombe et l'avenue de Courtrai.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 295 659,70 \$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au poste budgétaire :

- Pour le projet ING-30976:

6101.7716041.802400.06819.57201.000000.0000.180420.000000.19520.00000

- Pour le projet ING-228597:

6101.7716041.802400.06819.57201.000000.0000.139494.000000.19520.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet qui débutera au cours de l'année 2019 et qui se complétera à la fin de 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU

Le : 2019-07-30

Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Montréal, le 22 juillet 2019

Monsieur Gilles Gaudet
Directeur de Planification
CSEM
50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H2P2T3

Numéro de projet : ING-030976 et ING-228597

Objet : Enfouissement de réseau
Fiche 11 - Rue Lavoie entre l'av. de Courtrai et Lacombe à Montréal (Phase 2).

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'**estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 257 151,29 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

L'estimation de coûts du projet a été révisée en raison de :

- Plusieurs refus de permis Bell et révision de solution alternative de conception;
- Embûche de conception avec Hydro-Québec;
- Plusieurs vérifications de solutions sur le terrain à la suite du refus de permis avec différents intervenants;
- Révision et modifications des plans des demande de permis, à la suite des embûches;
- Révision de conception suite refus de propriétaire pour le passage de conduit / câble;
- Plusieurs relevés de terrain et mise en plan complexe.

Prendre note que deux (2) projets ont été ouverts chez Vidéotron Ltée pour répondre à la demande d'enfouissement de la rue Lavoie entre la rue Courtrai et Lacombe, soit l'ING-030976 et l'ING-228597. Le montant final à facturer de l'ING-030976 est de 160 490,44 \$, **excluant les taxes**, et le montant estimé pour l'ING-228597 est de 96 660,85 \$, **excluant les taxes**. La ventilation de coûts de l'ING-030976 ainsi que l'estimation de l'ING-228597 sont joints à cette lettre.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

/2
22 juillet 2019

Numéro de projet : ING-030976 et ING-228597

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gilles
Guénette**

Signature numérique de Gilles Guénette
DN : cn=Gilles Guénette, o=Vidéotron,
ou=ingénierie,
email=gilles.guenette@videotron.com,
c=CA
Date : 2019.07.22 10:54:46 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 295 659,70 \$ **incluant les taxes.**

Monsieur Gilles Gaudet
Directeur de Planification
CSEM

Date : _____

GG/jps

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez



INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL PIE IX
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1V 2E4

Groupe Ingénierie: Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Conception		Construction	
Date de conception :	2019-07-10	Fin des travaux :	-
Concepteur:	Jean-Claude Coulombe	Superviseur :	Gilles Guénette
Localisation des travaux :	Rue Lavoie entre la rue Courtrai et Lacombe		
Description des travaux : Fiche 11 - Enfouissement de réseau rue Lavoie entre la rue Courtrai et Lacombe			
No de Projet:	ING-030976		

Sommaire			
Catégorie	Somme de Hrs	Somme de Coûts totaux	Somme de CSEM
Conception Interne	1282,95	251 918,66 \$	125 959,33 \$
Construction	71,52	36 304,43 \$	18 152,21 \$
DDP		8 512,59 \$	4 256,30 \$
Démantèlement	18,5	12 122,60 \$	12 122,60 \$
Matériel		- \$	- \$
Autres coûts non facturables	267,75	51 600,00 \$	- \$
Total général	1640,72	360 458,28 \$	160 490,44 \$

Ventilation par année			
Catégorie par année	Somme de Hrs	Somme de Coûts totaux	Somme de CSEM
Conception Interne	1282,95	251 918,66 \$	125 959,33 \$
2008	1,5	283,50 \$	141,75 \$
2009	10,5	1 984,50 \$	992,25 \$
2010	9,25	1 748,25 \$	874,13 \$
2011	45,5	8 599,50 \$	4 299,75 \$
2012	1,95	368,55 \$	184,28 \$
2013	231,5	44 448,00 \$	22 224,00 \$
2014	194,5	42 646,11 \$	21 323,06 \$
2015	558	107 136,00 \$	53 568,00 \$
2016	119,25	22 896,00 \$	11 448,00 \$
2017	20,25	3 989,25 \$	1 994,63 \$
2018	53,25	10 490,25 \$	5 245,13 \$
2019	20,25	3 989,25 \$	1 994,63 \$
2013 à 2015	11,75	2 256,00 \$	1 128,00 \$
2018 & 2019	5,5	1 083,50 \$	541,75 \$
Construction	71,52	36 304,43 \$	18 152,21 \$
2011		1 578,32 \$	789,16 \$
2014	42	29 013,07 \$	14 506,53 \$
2015	29,52	5 713,04 \$	2 856,52 \$
DDP		8 512,59 \$	4 256,30 \$
2011		1 130,60 \$	565,30 \$
2014		357,00 \$	178,50 \$
2015		976,96 \$	488,48 \$
2016		2 613,05 \$	1 306,53 \$
2019		849,27 \$	424,64 \$
2017 & 2018		2 585,71 \$	1 292,86 \$

Description des travaux : Fiche 11 - Enfouissement de réseau rue Lavoie entre la rue Courtrai et Lacombe

No de Projet: ING-030976

Ventilation par année			
Catégorie par année	Somme de Hrs	Somme de Coûts totaux	Somme de CSEM
Démantèlement	18,5	12 122,60 \$	12 122,60 \$
2014	18,5	11 828,19 \$	11 828,19 \$
2015		294,42 \$	294,42 \$
Matériel		- \$	- \$
2014		- \$	- \$
Autres coûts non facturables	267,75	51 600,00 \$	- \$
2011	18	3 456,00 \$	- \$
2013	51,85	9 955,20 \$	- \$
2015	14,15	2 716,80 \$	- \$
2016	19,45	3 734,40 \$	- \$
2017	17,5	3 447,50 \$	- \$
2018	3,5	689,50 \$	- \$
2019	5,5	1 083,50 \$	- \$
2010 & 2011	1,25	240,00 \$	- \$
2012 & 2015	1,25	240,00 \$	- \$
2013 à 2019	104,9	20 140,80 \$	- \$
2014 & 2015	18,5	3 552,00 \$	- \$
2016 à 2019	7	1 379,00 \$	- \$
2017 à 2018	2,5	492,50 \$	- \$
2017 à 2019	2,4	472,80 \$	- \$
Total général	1640,72	360 458,28 \$	160 490,44 \$

SOUS-TOTAL		160 490,44 \$
TPS	5,000%	8 024,52 \$
TVQ	9,975%	16 008,92 \$
TOTAL		184 523,88 \$

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2015-05-04	Délai de livraison	120 jours ouvrables
Concepteur	jean-claude coulombe	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	LAVOIE (ENTRE DE COURTRAI ET LACOMBE)		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Déplacement hors rues à la demande de la ville de Montréal sur une distance de 0.86KM (Phase I) + 2,2 Km (Phase II). Le réseau sera déplacé en souterrain pour la majorité du Km en utilisant les conduits et bornes communes de la C.S.E.M.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2018-12-01
No. de projet (référence)	ING-228597

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût au facturables demandeur	Coût supporté par Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	197,5	38 616,25 \$	50 %	19 308,13 \$	19 308,13 \$
Gestion C.C	32,0	6 304,00 \$	50 %	3 152,00 \$	3 152,00 \$
Construction			-		
Construction interne	575,9	104 618,80 \$	50 %	52 309,40 \$	52 309,40 \$
Construction externe fixe		39 801,64 \$	50 %	19 900,82 \$	19 900,82 \$
Constitution des réseaux TDL	3,0	501,00 \$	50 %	250,50 \$	250,50 \$
Matériel interne		18 616,29 \$	0 %	- \$	18 616,29 \$
Frais spéciaux			-		
Valeur résiduelle du réseau en place		3 480,00 \$	50 %	1 740,00 \$	1 740,00 \$
SOUS-TOTAL	812,4	211 937,98 \$		96 660,85 \$	115 277,14 \$
TPS (5%)		10 596,90 \$		4 833,04 \$	5 763,86 \$
TVQ (9.975%)		21 140,81 \$		9 641,92 \$	11 498,89 \$
TOTAL	812,4	243 675,69 \$		111 135,81 \$	132 539,89 \$

PRÉPARÉ PAR: jean-claude coulombe

2019-07-18

Dossier # : 1190025004

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion de la rue Lavoie (projet de l'entente 83-89 - Fiche 11) pour une somme maximale de 295 659,70 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds et de conformité GDD 1190025004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-06

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1196756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la deuxième option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127)
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, pour un service d'accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, et ce, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'appel d'offre public 15-14639, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-06 17:21

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196756001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie, plus grand complexe en sciences de la nature au Canada, attire une importante clientèle locale et touristique, soit plus de 2 millions de visiteurs par année. À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent. Ainsi, afin d'assurer une promotion optimale d'Espace pour la vie dans un univers médiatique en constance mouvance, pour s'assurer d'être à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, pour atteindre les objectifs et pour répondre aux divers besoins de communication, un accompagnement par des spécialistes dans des champs d'intervention de plus en plus pointus est nécessaire. Le 25 novembre 2015, le Comité exécutif autorisait l'octroi d'un contrat à Orangetango communication marketing inc., d'une durée de 36 mois, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, conformément aux résultats de l'appel d'offres public 15-14639. La clause administrative particulière 3 de l'appel d'offres prévoyait deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 60 mois. Espace pour la vie s'est prévalu de la première option de prolongation portant le contrat au 31 décembre 2019 et souhaite maintenant se prévaloir de la 2^e option de prolongation de 12 mois, qui prolongera le contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1482 - 5 septembre 2018 - Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127), et d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, pour un service d'accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, et ce, pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'appel d'offre public 15-14639, majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses

CE15 2127 - 25 novembre 2015 — Approuver un projet de convention par lequel Orangetango communication marketing inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final

en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un service d'accompagnement en communication marketing pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14639 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE15 1583 – 26 août 2015 — Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'une agence de communication marketing pour Espace pour la vie, pour une durée de trois ans et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le mandat d'Orangetango, qui a débuté en janvier 2016, consiste à accompagner l'équipe des communications et du marketing d'Espace pour la vie dans la planification stratégique, dans la création campagnes de communication-marketing, dans la conception graphique ainsi que dans la planification média.

L'exercice de cette deuxième option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Le représentant de la firme Orangetango a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de douze (12) mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14639. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

JUSTIFICATION

Le mandat d'Orangetango comprenait entre autres le développement d'une nouvelle plate-forme publicitaire pour Espace pour la vie. La durée de vie habituelle d'une telle plate-forme est de 3 à 5 ans. L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de compléter les campagnes reliées à cette plate-forme publicitaire et d'assurer la continuité de ses communications jusqu'à la réouverture de l'Insectarium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme maximale de 114 975 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat permettra à Espace pour la vie de poursuivre les stratégies de communication établies depuis 2016, lesquelles ont démontré leur efficacité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 29 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503

Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-15

Albane LE NAY
C/D Communications et marketing

Tél : 514 872-4321

Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2019-08-06

Dossier # : 1196756001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15-14639 Prolongation Orange Tango(2).pdfOrangetango 15-14639.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Denis LECLERC
 c/d acquisition
Tél : 514-872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Le 17 juillet 2019

Objet : Avis favorable pour l'intervention en vue d'une prolongation de contrat
Dossier décisionnel: **1196756001**

Appel d'offres public n° 15-14639

TITRE : Services professionnels pour une agence de communication-marketing pour espace pour la vie

Une lettre de demande de prolongation a été adressée à l'adjudicataire en lien avec la clause 3 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14639 et qui stipule:

3 - Durée

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions au soumissionnaire et clauses générales de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de trente six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

Les prix mentionnés aux bordereaux de soumissions sont fermes pour toute la durée du contrat.

Sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins vingt (20) jours calendrier avant la date du premier anniversaire, la Ville peut annuler le présent contrat si la firme ne rencontre pas les obligations qui lui incombent de par le contrat ou pour toute autre raison.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période pouvant atteindre une (1) année additionnelle, et ce, jusqu'à l'atteinte du montant autorisé, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon la disponibilité des fonds au contrat.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a répondu positivement à cette demande et la lettre de réponse est jointe à la présente intervention en pièce séparée. Par conséquent le service de l'approvisionnement est favorable au renouvellement. Il s'agit du deuxième et dernier renouvellement.

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 juillet 2019

Monsieur Christian Harvey
Orange Tango Communication-Marketing inc.
456, rue de la Gauchetière ouest, bureau 200
Montréal, Québec H2Z 1E3

Courriel : charvey@orangetango.com, pbernard@orangetango.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15- 14639
Services professionnels pour une agence de communication-marketing pour
espace pour la vie

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 26 juillet 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CHRISTIAN HARVEY

Nom en majuscules et signature

12-07-2019

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

Cc; Monsieur Christian Harvey, associé finances et opérations.

Dossier # : 1196756001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

Objet :

Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1196756001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Laura VALCOURT
 Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1190805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre avec Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 5 441 543,07 \$ (contrat: 4 731 776,58 \$ + contingences: 709 766,49 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17253 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois, avec la firme Archipel architecture, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (plus particulièrement le SIM) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17253. Montant estimé de l'entente pour le lot 3 : 4 731 776,58 \$ (taxes incluses);

2 - d'autoriser un montant total de 709 766,49 \$, à titre de budget de contingences (taxes incluses);

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-16 14:39

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre avec Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 5 441 543,07 \$ (contrat: 4 731 776,58 \$ + contingences: 709 766,49 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17253 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaires, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments.

Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actifs et de développement. Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion et de la planification des projets immobiliers (DGPI) du SGPI.

Certaines propriétés de la Ville ont été rénovées au fil du temps, mais plusieurs présentent encore des déficiences importantes et même un état de désuétude avancée. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre divers projets afin de faire la mise aux normes, ainsi que la mise à niveau et d'effectuer une réfection importante des composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et la pérennité du parc immobilier.

L'appel d'offres public (#19-17253) pour huit (8) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le journal Le Devoir le 18 avril 2019, a offert aux soumissionnaires un délai de 43 jours afin d'obtenir les documents nécessaires et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 30 mai 2019.

Six (6) addenda ont été émis :

Addenda 1 30-04-2019 Modification de la durée du contrat;

Addenda 2 03-05-2019 Modification de l'un des mandats du lot #2;

Addenda 3 07-05-2019 Réponses à trois questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres;

Addenda 4 14-05-2019 Réponses à cinq questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

Addenda 5 21-05-2019 Réponses à cinq questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres;

Addenda 6 23-05-2019 Réponses à deux questions mineures des soumissionnaires afin de préciser les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme aux critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à la séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE 12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil). Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

La liste prévisionnelle de projets incluse au devis à titre indicatif n'incluait qu'une envergure de coût des travaux. Cette liste représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec l'un ou l'autre des projets ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autre d'envergure comparable appartient à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués en début de mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Plus particulièrement, les lots 1 à 8 portent sur la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie pour des projets selon les secteurs suivants :

Lot 1 : Bâtiments du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) - GDD 1190805005;

Lot 2 : Bâtiments du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) - Aucun soumissionnaire conforme;

Lot 3 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM) - Présent dossier;

Lot 4 : Bâtiments de la Sécurité Incendie de Montréal (SIM) - GDD 1190805004;

Lots 5 et 6 : Bâtiments d'Espace pour la Vie (EPLV) - Aucun soumissionnaire conforme;

Lots 7 et 8 : Bâtiments industriels - Aucun soumissionnaire conforme;

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Lors de l'appel d'offres, il y a eu onze preneurs de cahier des charges, dont sept firmes d'architecture et quatre firmes d'ingénierie. Sur ce nombre trois ont remis des soumissions (27,3%). Une seule firme a retourné le formulaire sur l'explication de son désistement et mentionne que son carnet de commande est déjà rempli pour les années à venir.

Les trois preneurs de cahier des charges ayant remis des soumissions pour le lot 3 (projets du SIM) sont :

Groupe Marchand architecture et design inc.

Archipel Architecture

Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

Pour ce lot, il y a eu trois offres de service soumises et elles ont toutes été jugées conformes. Groupe Marchand architecture et design inc. et Les Architectes Labonté Marcil ont obtenu des pointages supérieurs à 70 %. Archipel architecture a obtenu le meilleur pointage final pour ce lot.

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Services additionnels (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Lot 3						
Archipel Architecture	85.7 %	0.29	3 545 857,74 \$	1 185 918,84 \$	709 766,49 \$	5 441 543,07 \$
Groupe Marchand architecture et design inc.	75.3 %	0.26	3 666 348,04 \$	1 106 757,98 \$	715 965,90 \$	5 489 071,92 \$
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	77.3 %	0.19	5 542 103,71 \$	1 096 550,50 \$	995 798,13 \$	7 634 452,34 \$

Estimation SGPI	2 795 760,84 \$	1 167 210,26 \$	594 445,67 \$	4 557 416,77 \$
Écart entre l'estimation SGPI et l'adjudicataire (\$) (Adjudicataire - estimation)				884 126,31 \$
Écart entre l'estimation SGPI et l'adjudicataire (%) ((Adjudicataire - estimation)/estimation) x 100				19,40 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (\$) (2e meilleure note finale- estimation)				47 528,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale (%) ((2e meilleure note finale- estimation)/estimation) x 100				0,87 %

Une allocation pour des services additionnels a été ajoutée à chaque soumission. L'allocation servira à couvrir des services que l'équipe pourrait s'adjoindre, tels que le soutien technique spécialisé, la participation à des réunions post mortem ou de coordination ou l'ajout de projets.

Il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire de contingences pour répondre aux imprévus. La somme demandée à ces fins pour le lot 3 est de 709 766,49\$ incluant les taxes, correspondant à 15% du montant du contrat.

En 2018, le Service la Performance Organisationnelle a refait les documents d'appel d'offre. En 2019, le devis technique a été complètement revu. Le but de cette refonte était de diminuer les imprévus au chantier.

L'estimation par le SGPI des pourcentages par discipline a été réalisé sur la base des derniers contrats octroyés en 2018. À ce moment, l'ancien devis était toujours applicable. L'écart entre l'estimation et les prix du soumissionnaire conforme s'explique donc par les raisons suivantes :

- Les conditions actuelles du marché font que plusieurs firmes ont un carnet de commandes déjà saturé;
- Dans le devis soumis lors de cet appel d'offres, les exigences pour les services de base sont plus élevées que dans les contrats précédemment octroyés, notamment:
 - la présence des professionnels au chantier a été établie à un minimum d'une visite par semaine par discipline pour les chantiers allant jusqu'à 1 600 000,00 \$ et à deux visites par semaine pour les chantiers de 1 600 000,00 \$ à 20 000 000,00 \$. Dans les devis précédents, cette exigence n'était pas quantifiée;
 - la phase de planification est très détaillée et son importance est accrue afin de diminuer les risques d'imprévus;
 - des réunions techniques sont exigées pour aux étapes de validation des données et selon l'évolution des dépôts des dossiers (esquisses, préliminaires, 50%, 90% et 100%) et des rencontre périodiques avec les partie prenantes aux projets, afin de s'assurer que tous les besoins sont pris en compte et de minimiser le risque d'imprévus lors du chantier.
- Les livrables exigibles sont beaucoup plus exhaustifs que dans les devis précédents. Ils sont décrits avec précision et détaillés à chacune des phases des projets;

- Le rôle du coordonnateur est mieux défini et sa responsabilité est accrue.

Le bordereau se découpe en trois parties :

- Services de base (taux en pourcentage par discipline);
- Services additionnels (taux horaire);
- Dépenses admissibles (de type administratif).

L'écart entre l'estimation du SGPI et l'adjudicataire est plus marqué pour les services de base avec une moyenne de 26,8 %, tandis que pour les services additionnels, l'écart est de seulement 1,6 %. Le SGPI a réalisé l'estimation basée sur la moyenne des taux des deux derniers contrats de services professionnels octroyés en 2018. Ces contrats ont été octroyés sur la base d'un devis différent.

Les membres du comité de sélection tenu le 17 juin 2019 recommandent de retenir l'offre d'Archipel architecture pour le lot 3.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et les villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) a effectué un estimé préalable de la dépense du lot 3 s'élevant à 4 557 416,77\$ taxes et contingences incluses, sur 48 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie. C'est-à-dire qu'après quatre ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat, selon les besoins et l'état d'avancement des projets. Il s'agit d'une option sans frais additionnels.

L'estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets inscrits au PTI et aux carnets de commandes des clients.

Dans l'ensemble, les pourcentages et les taux horaires soumis sont plus élevés que l'estimation réalisée par le SGPI.

La présente entente permet au SGPI de réduire ses délais de réalisation des projets et augmente l'efficacité globale de réalisation de ceux-ci, et ce tout en assurant une stabilité des taux pour une période de cinq ans.

Archipel architecture détient une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (voir en pièce jointe).

SDK et associés inc. détient une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (voir en pièce jointe).

Bouthillette Parizeau inc. détient une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (voir en pièce jointe).

Marchand Houle et associés inc détient une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets du SGPI. Les mandats seront attribués sur demande en fonction des besoins et de la planification du plan triennal d'immobilisation (PTI). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce contrat viseront une certification LEED conformément à la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce. Ceci aurait pour effet d'augmenter les délais et d'augmenter la charge de travail des chargés de projets du SGPI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
En remplacement de
madame Sophie Lalonde,
Directrice
(du 14 au 16 août 2019)
Approuvé le : 2019-08-15

Le 14 mai 2019

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE DELISLE
24, AV DU MONT-ROYAL O
BUR. 804
MONTRÉAL (QC) H2T 2S2

No de décision : 2019-DAMP-0342
N° de client : 3000794873

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Le 18 mai 2017

SDK ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE BLAIS
1751, RUE RICHARDSON, BUREAU 2120
MONTRÉAL (QC) H3K 1G6

N° de décision : 2017-CPSM-1031247
N° de client : 3000165954

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SDK & ASSOCIATES INC.
- SDK
- SDK ET ASSOCIÉS
- SDK & ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SDK ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

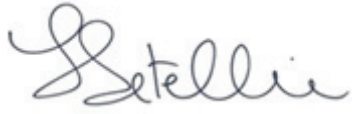
Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 17 mars 2017

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY
9825, RUE VERVILLE
MONTRÉAL (QC) H3L 3E1

N° de décision : 2017-CPSM-1017351

N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

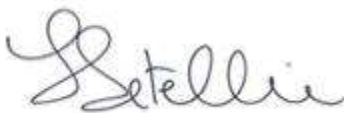
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BOUTHILLETTE PARIZEAU, BPA et BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 novembre 2017

MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR DANIEL HOULE
165, RUE SAINT-VIATEUR E, BUR.200
MONTRÉAL (QC) H2T 1B4

N° de décision : 2017-CPSM-1059633
N° de client : 3000182837

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

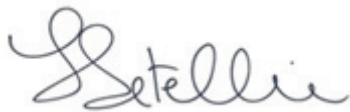
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1190805003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Conclure une entente cadre avec Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 5 441 543,07 \$ (contrat: 4 731 776,58 \$ + contingences: 709 766,49 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 19-17253 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention Lot 3.pdf SEAO Liste des commandes.pdf Tableau Résultats Lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
 Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17253 No du GDD : 1190805003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction, la réfection, la restauration et la mise aux normes de bâtiments. Lot 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 4 - 2019 Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 30 - 5 - 2019 Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2019

Ouverture faite le : 30 - 5 - 2019 Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Date du comité de sélection : 17 - 6 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 27,27

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 26 - 11 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 26 - 11 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ☒ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot
Archipel Architecture	\$ 4 731 776,58	☒	3
Groupe Marchand architecture & design inc.	\$ 4 773 106,01	☐	
Architectes Labonté Marcil	\$ 6 638 654,20	☐	

Information additionnelle

Parmi les firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition pour le lot 3, on retrouve trois firmes d'ingénierie ayant déposé à titre de sous-traitant. Au moment de l'intervention, un (1) avis de désistement était reçu à cause de carnet de commandes complet.

Préparé par : Patricia Teullet Le 7 - 8 - 2019

19-17253 - services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction, la réfection, la restauration et la mise aux normes de bâtiments - Lot 3	Presentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	approche proposée	capacité de production et échéancier	expérience de la firme dans des travaux semblables	expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
	FIRME	5%	15%	30%	20%	10%	20%	100%	\$		Rang	Date
	Archipel Architecture	4,00	13,00	25,67	16,67	8,67	17,67	85,7	4 731 776,58 \$	0,29	1	Heure
	Groupe Marchand architecture & design inc.	4,00	11,00	24,00	11,67	7,67	17,00	75,3	4 773 106,01 \$	0,26	2	Lieu
	Architectes Labonté Marcil	4,00	12,33	21,00	14,67	9,00	16,33	77,3	6 638 654,20 \$	0,19	3	
								-		-		
								-		-		
Agent d'approvisionnement	Patricia Teullet-Febres											
												Multiplicateur d'ajustement
												10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17253
Numéro de référence : 1260112
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction, la réfection, la restauration et la mise au normes de bâtiments

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca	Madame Mathilde Petibon Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur :	Commande : (1586549) 2019-04-30 10 h 08 Transmission : 2019-04-30 10 h 08	3112077 - addenda 1 (devis) 2019-04-30 10 h 08 - Téléchargement 3112078 - addenda 1 (plan) 2019-04-30 10 h 08 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (1581806) 2019-04-18 15 h 33 Transmission : 2019-04-18 15 h 33	3112077 - addenda 1 (devis) 2019-04-18 21 h 54 - Courriel 3112078 - addenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 54 - Courriel 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMA architectes s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dmaarchitectes.com	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	Commande : (1582841) 2019-04-23 12 h 08 Transmission : 2019-04-23 12 h 08	3112077 - addenda 1 (devis) 2019-04-23 12 h 08 - Téléchargement 3112078 - addenda 1 (plan) 2019-04-23 12 h 08 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1590526) 2019-05-07 11 h 47 Transmission : 2019-05-07 11 h 47	3112077 - addenda 1 (devis) 2019-05-07 11 h 47 - Téléchargement 3112078 - addenda 1 (plan) 2019-05-07 11 h 47 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-07 11 h 47 - Téléchargement 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-07 11 h 47 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Marchand Architecture & Design 1700-555 boul René-Lévesque Ouest	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878	Commande : (1588134) 2019-05-02 10 h 07	3112077 - addenda 1 (devis) 2019-05-02 10 h 07 - Téléchargement

31/05/2019		SEAO : Liste des commandes	
Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca	Télécopieur :	Transmission : 2019-05-02 10 h 07	3112078 - adenda 1 (plan) 2019-05-02 10 h 07 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Régis Côté inc 682, rue William Montréal, QC, H3C 1N9 http://www.regiscote.com	Madame Stéphanie Cote Téléphone : 514 871-8595 Télécopieur : 514 871-2279	Commande : (1582875) 2019-04-23 12 h 57 Transmission : 2019-04-23 12 h 59	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-04-23 12 h 57 - Téléchargement 3112078 - adenda 1 (plan) 2019-04-23 12 h 57 - Messagerie 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Héloïse Thibodeau Architecte Inc. 395, avenue Beaumont Montréal, QC, H3N 1T5	Madame Eve de Grosbois Téléphone : 514 334-0831 Télécopieur : 514 334-2475	Commande : (1582929) 2019-04-23 13 h 36 Transmission : 2019-04-23 13 h 36	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-04-23 13 h 36 - Téléchargement 3112078 - adenda 1 (plan) 2019-04-23 13 h 36 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1581854) 2019-04-18 16 h 06 Transmission : 2019-04-18 16 h 06	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-04-18 21 h 54 - Courriel 3112078 - adenda 1 (plan) 2019-04-18 21 h 54 - Courriel 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Martin Roy et Associés. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N1	Madame Réjeanne Duchaine Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur : 450 623-9302	Commande : (1591860) 2019-05-09 10 h 47 Transmission : 2019-05-09 10 h 47	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-05-09 10 h 47 - Téléchargement 3112078 - adenda 1 (plan) 2019-05-09 10 h 47 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-09 10 h 47 - Téléchargement 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-09 10 h 47 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-09 10 h 47 - Téléchargement 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TLÄ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage	Monsieur Benoît Lalonde Téléphone : 450 629-9992 Télécopieur : 450 629-9994	Commande : (1587021) 2019-04-30 16 h 37	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-04-30 16 h 37 - Téléchargement

31/05/2019	SEAO : Liste des commandes		
Laval, QC, H7E 5A4 http://www.tla-architectes.com	Transmission : 2019-04-30 16 h 37		3112078 - adenda 1 (plan) 2019-04-30 16 h 37 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wsppgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1582661) 2019-04-23 10 h 30 Transmission : 2019-04-23 10 h 30	3112077 - adenda 1 (devis) 2019-04-23 10 h 30 - Téléchargement 3112078 - adenda 1 (plan) 2019-04-23 10 h 30 - Téléchargement 3120402 - addenda2 (devis) 2019-05-03 13 h 40 - Courriel 3120403 - addenda2 (bordereau) 2019-05-03 13 h 40 - Téléchargement 3122887 - addenda 3 2019-05-08 8 h 19 - Courriel 3126726 - addenda 4 2019-05-14 14 h 07 - Courriel 3130185 - addenda 5 2019-05-21 10 h 32 - Courriel 3132226 - addenda 6 2019-05-23 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. ☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. ☐ Organisme public.			



Dossier # : 1196850002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 586 473.56 \$ taxes incluses. Appel d'offres public # 1688 (3soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 586 473,56 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public # 1688 (3 soumissionnaires).
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Groupe Geninov inc à cet effet.
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2019-08-13 10:40

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1196850002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 586 473.56 \$ taxes incluses. Appel d'offres public # 1688 (3soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez de membres réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Le plus bas soumissionnaire recommandé présente un taux horaire de 47.00 \$ / heure pour 9 600 heures/année (2e année à 47.56\$/h et 3e année à 48.13\$/h) durant les trois années et 82.78 \$ moyenne/ heure sur 40 heures pour le chargé de projets occasionnel à l'administration et la discipline de contrat.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale			Total (avec taxes)
Le Groupe Geninov	80.5	0.82			1 586 473.56 \$
Transit Arpenteurs-Géomètres	80.33	0.74			1 752 908.85 \$
Infrastructel	82	0.59			2 221 661.93 \$
Coût moyen des soumissions reçues					1 853 681.45 \$
Dernière estimation réalisée					1 870 873.20 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(284 399.64) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-15%
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)					(267 207.89) \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					-17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					635 188.37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					40%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					(166 435.29) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					-10%
L'estimation est basée sur les prix des appes d'offres précédents (c1675, 1681 et 1687)					

Voir en pièces jointes 1 addenda ajouté au contrat 1688

La validité des soumission est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 1499 - 17 décembre 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Groupe ABS inc., pour une somme maximale de 1 815 685,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1681** (CE 18 1973- 5 décembre 2018)

CM 18 1498 - 17 décembre 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée 3 ans, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Infrastructel inc., pour une somme maximale de 1 691 512,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1675** (CE 18 1971 - 5 décembre 2018)

CE 18 0386 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Groupe ABS inc., pour une somme maximale de 314 312,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1662**

CE 18 0385 - 14 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 286 172.77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1661**

CE 18 0331 - 7 mars 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour, les services de surveillance de travaux, avec la firme Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 289 449,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1660**

CM 18 0233 - 19 février 2018 d'exercer la **2^e et dernière option de prolongation** du contrat avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 \$, taxes incluses et avec Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 \$, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) (**CE16 0482**);

CM 18 0232 - 19 février 2018 d'exercer la **2^e et dernière option de prolongation** de 3 contrats avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 \$, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 \$, taxes incluses, (**CM16 0943**);

CE 18 0255 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1659**

CE 18 0254 - 14 février 2018 de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux à la firme Groupe Géninov inc, pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **1658**

CE 18 0196 - 7 février 2018 1 d'exercer la **1^{ère} option de prolongation** du contrat pour la surveillance de chantier avec la firme Transit arpenteur-géomètre inc., pour une somme maximale de 193 330,46 \$, taxes incluses, multipliée par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (**CE17 0347**).

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 9 août 2019 (séance 46.T.01)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier pour une période de trois années avec la firme Groupe Geninov Inc 1 586 473.56 \$ (taxes incluses) .

La période de trois années permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse cette année dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Les conduits souterrains ne sont pas assujettis à L'AMF. Malgré ce fait la CSEM vérifie aux fichiers RENA du RBQ.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente- cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.

Principaux éléments		
Date de parution (SEAO + Constructo)		2019-06-26
Disponibilité des documents		2019-06-26
Date de fin de la période d'appel d'offres		2019-07-29
Durée de l'appel d'offres		32 jours
Preneur d'un cahier de charges :		7 entreprises
N'ayant pas soumissionné		4
Ayant soumissionné		3 entreprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

Plusieurs grands chantiers, comme l'échangeur Turcot, le boulevard Pie IX, Griffintown, Ste-Catherine, Plaza St-Hubert ou les projets du PRR, ont des calendriers très serrés et entrelacés entre les intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM en septembre 2019 début des travaux vers le 15 octobre 2019, fin des travaux vers le 24 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de l'appel d'offres public, sept firmes ont pris possession des documents et 3 d'entre elles ont soumis des offres. Les trois propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André - Ext BAILLARGEON
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la "Ville")

ET : **Groupe Geninov inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au **10 000, rue Lajeunesse, bureau 150, Montréal QC H3L 2E1** agissant et représentée par **Monsieur Wilner Morisseau, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le "Contractant")

No d'inscription T.P.S. 841719750

No d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Geninov inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 586 473,56 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la **surveillance de chantier dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains.**

L'appel d'offres # 1688 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale d'un million cinq cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante et treize DOLLARS et cinquante-six sous (1 586 473,56 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Wilner Morisseau, Vice-président génie civil
Groupe Geninov inc.

Date : _____

Date _____

Dossier # : 1196850002

Unité administrative responsable :

Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trois années, avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 586 473.56 \$ taxes incluses. Appel d'offres public # 1688 (3soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1688 GDD1196850002-serv prof (surveillance de chantier).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :



Dossier # : 1196814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-12 09:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196814001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (maintenant le MELCC) ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. Cette entente comprend l'annexe 1 qui décrit le programme de réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle permet à la Ville de réhabiliter des terrains situés dans un des 19 arrondissements sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux.

Suite à la signature de cette entente, des démarches ont été entamées conjointement par le Service de développement économique (SDÉ), le Service de l'environnement ainsi que le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la Ville de Montréal afin de déposer une demande de modification à l'entente auprès du ministère. Un projet d'avenant, portant notamment sur les critères d'admissibilité des demandeurs au Programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière, a été soumis à la Ville par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC).

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'adoption par le comité exécutif du projet d'avenant à l'entente conclut le 26 mars 2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal. Cet avenant deviendra partie intégrante de l'entente et s'appliquera autant pour les projets municipaux que privés. Il entrera en vigueur à la signature des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0525 (24 avril 2018) - Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M\$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE18 0489 (28 mars 2018) - Approuver un projet d'entente avec la ministre du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet d'avenant de l'entente de 75M\$, principalement son annexe 1, permettra de s'uniformiser avec le cadre normatif de «ClimatSol-Plus» (ce dernier mis à jour en septembre 2018) par la modification:

- de certains critères d'admissibilité des demandeurs au Programme;
- des dépenses et frais admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme.

Résumé des modifications :

1. Section 2 (annexe 1) – Propriétaires admissibles
 - On différencie le demandeur municipal du demandeur privé, contrairement à l'entente initiale qui ne mentionnait que «demandeur» sans plus de détail.
2. Section 3 (annexe 1) - Terrains admissibles
 - On différencie le demandeur municipal du demandeur privé. Remplacement de «le terrain ne doit» par «les terrains non municipaux ne doivent».
3. Section 5 (annexe 1) – Calcul des dépenses
 - Clarification du calcul des dépenses admissibles au niveau du système de traçabilité. Ajout de «(coût admissible de 1\$/tonne métrique)» après le mot «contaminés».
4. Section 6 (annexe 1) – Frais d'administration de la Ville
 - Augmentation du plafond de frais de gestion par projet. Remplacement de «25 000 \$» par «50 000\$ par projet»
 - À la fin du paragraphe, ajout de «jusqu'à concurrence de 50 000\$»
5. Section 7 (annexe 1) – Autres sources de financement
 - Reformulation du 1^{er} paragraphe. On mentionne, notamment, «aide financière publiques» au lieu de «aides gouvernementales».
 - Aux fins des règles du cumul des aides financière publiques on définit le terme «entités municipales» relativement à la «Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
6. Section 8 (annexe 1) – Coûts et travaux admissibles
 - Modification (remplacements et insertions) dans la sous section «Services professionnels» afin d'en clarifier son interprétation. Aussi un exemple de calcul des coûts admissibles est ajouté dans un nouveau paragraphe.
7. Section 8 (annexe 1) - Coûts et travaux admissibles
 - Modification (remplacements) dans la sous section «Travaux de chantier» afin d'en clarifier son interprétation.
 - Le remplacement de «les dépenses admissibles pouvant être accordées» par «l'aide financière admissible pouvant être accordée» dans le paragraphe traitant des anciens lieux d'élimination de matières résiduelles.
8. Section 9 (annexe 1) – coûts et travaux non admissibles
 - Remplacement de «un certificat d'autorisation du MDDELCC» par «une autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement» dans le cas des frais

exigés pour les demandes d'autorisation.

9. Section 11 (annexe 1) – vérification et suivi des travaux

- Une plus grande précision concernant la vérification et suivi des travaux.

Remplacement de «attestés par un expert habilité par le ministère» par une référence à la «Loi sur la qualité de l'environnement» concernant un professionnel retenu par le demandeur pour la réalisation des rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation.

Suite à la signature de cet avenant des modifications au «Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés» et à la «Directive relative au programme d'aide financière pour la réhabilitation de terrains contaminés pour les projets municipaux et d'organismes municipaux» devront être modifiés pour faire état des modifications à l'entente entraînées par la signature de l'avenant. Ces modifications seront soumises aux instances dans le cadre de dossiers décisionnels subséquents.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées dans l'avenant permettront une meilleure application du soutien financier prévu par l'entente tout en poursuivant les mêmes objectifs et de viser les mêmes finalités.

Les modifications permettent de mieux clarifier l'admissibilité et la compréhension des modalités pour le dépôt d'une demande autant pour les demandeurs municipaux que privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de réhabilitation de terrains contaminés pour le territoire de la Ville de Montréal répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.

Le déploiement du programme contribuera significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, cela laisserait des ambiguïtés quant à l'interprétation de certains éléments incluses dans les critères d'admissibilité des demandeurs au Programme ainsi que relativement à certaines dépenses et frais admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-08-08

Numéro du décret de
l'entente : 286-2018
Avenant numéro 1

AVENANT N° 1 À L'ENTENTE INTERVENUE LE 28 MARS 2018
POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, pour et au nom
du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Marc Croteau,
sous-ministre,

ci-après désigné le « ministre »

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal,
Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au
275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par
M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux termes de l'article 6 du
Règlement RCE 02-004 intitulé « Règlement intérieur du comité
exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »,

ci-après appelée la « Ville »

ci-après appelées collectivement les « parties »

Paraphes :



Numéro du décret de
l'entente : 286-2018
Avenant numéro 1

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente le 28 mars 2018 (ci-après l'« Entente ») qui a pour objet l'octroi par le ministre d'une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains situés sur son territoire aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QU'à cet effet, le ministre est autorisé, par le décret n° 286-2018 du 21 mars 2018, à octroyer à la Ville une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville élabore présentement le Programme;

ATTENDU QUE le cadre normatif du programme ClimatSol-Plus, duquel proviennent les exigences de l'Entente, a été mis à jour en septembre 2018;

ATTENDU QUE le ministre souhaite que les exigences du Programme de l'Entente soient similaires aux exigences du programme ClimatSol-Plus et, en conséquence, désire modifier l'annexe 1 de l'Entente concernant notamment l'admissibilité au Programme d'un terrain acquis d'une personne l'ayant contaminé ou d'un terrain ayant été contaminé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a notamment pour objet de modifier les critères d'admissibilité des demandeurs au Programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière pour uniformiser l'Entente et l'annexe 1 avec le cadre normatif du programme ClimatSol-Plus, tel qu'il a été mis à jour en septembre 2018.

2. Modifications à l'Entente

2.1 La SECTION 2 – PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée par le remplacement du premier alinéa par les suivants :

« Les propriétaires admissibles sont les suivants :

- La Ville et tout autre organisme municipal, comme défini au 5^e alinéa de la section 3;
- les propriétaires de terrains non municipaux lorsqu'ils respectent les conditions suivantes :

Paraphes : 

- le propriétaire ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le propriétaire ne doit pas avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, de contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), ou n'en a pas permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet antérieurement à la date de la demande sur le terrain visé ».

2.2 La SECTION 3 – TERRAINS ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « le terrain ne doit » par les mots « les terrains non municipaux ne doivent ». Ainsi, le premier alinéa se lit dorénavant comme suit :

« Sont admissibles, tous les terrains situés sur le territoire de la Ville, autant les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les terrains non municipaux ne doivent pas avoir été la propriété, loués par ou sous la garde de celui ou ceux qui ont émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, des contaminants au sens de l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, ou en ont permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet. »

2.3 La SECTION 5 – CALCUL DES DÉPENSES ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée par l'ajout, à la fin de la troisième puce, après le mot « contaminés », de « (coût admissible maximal de 1 \$/tonne métrique) ». Ainsi, la troisième puce se lit dorénavant comme suit :

« 70% des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés (coût admissible maximal de 1 \$/tonne métrique) ».

2.4 La SECTION 6 – FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA VILLE de l'annexe I de l'Entente est modifiée, par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 25 000 \$ » par « 50 000 \$ par projet » et par l'ajout, à la fin de l'alinéa, de « jusqu'à concurrence de 50 000 \$ ». Ainsi, le premier alinéa se lit dorénavant comme suit :

« Les frais d'administration admissibles correspondent à 1 % des dépenses pour un projet de la Ville et seront de 3 % pour les autres projets. Un plafond de 50 000 \$ par projet est toutefois applicable à ces frais. Cependant, lorsqu'un projet autre que municipal est refusé lors de la

Paraphes : 

Numéro du décret de
l'entente : 286-2018
Avenant numéro 1

vérification des dépenses, la Ville pourra encaisser une compensation de 2 % du montant accordé au projet pour ses frais d'administration jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

- 2.5 La SECTION 7 – AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT de l'annexe I de l'Entente est modifiée par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet de réhabilitation. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de l'aide financière. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). Dans le formulaire d'aide financière, le demandeur devra fournir toutes les informations relatives aux diverses aides financières prévues. »

- 2.6 La SECTION 8 – COÛTS ET TRAVAUX ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée, dans la sous-section intitulée « Services professionnels », comme suit :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « les services professionnels seront remboursés à 70 % » par « les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels sont de 70 % des coûts des travaux de chantier admissibles »; ainsi, le deuxième alinéa se lit dorénavant comme suit :

« Pour les projets dont les travaux de chantier admissibles sont de 30 000 \$ et moins, les coûts maximaux admissibles pour les services professionnels sont de 70 % des coûts des travaux de chantier admissibles. »;

2° par l'insertion, à la deuxième puce du troisième alinéa, après les mots « chantier admissible de », des mots « plus de » et par le remplacement de « à 100 000 \$ » par « de 100 000 \$ et moins »; ainsi, la deuxième puce se lit dorénavant comme suit :

Paraphes : 

« Un montant équivalant à 30 % des coûts pour les travaux de chantier admissibles de plus de 30 000 \$ et de 100 000 \$ et moins; »;

3° par l'insertion, après la troisième puce du troisième alinéa, des alinéas suivants :

« Ces coûts admissibles pour les services professionnels seront remboursés à 50 %.

Par exemple, pour un projet dont les travaux de chantier totalisent 800 000 \$, le montant maximal admissible pour les services professionnels sera de 141 000 \$, soit la somme de chacune des tranches suivantes :

- 50 % de 30 000 \$ = 15 000 \$
- 30 % de 70 000 \$ (100 000 \$ - 30 000 \$) = 21 000 \$
- 15 % de 700 000 \$ (800 000 \$ - 100 000 \$) = 105 000 \$

L'aide financière accordée pour ces services professionnels peut donc aller jusqu'à 70 500 \$, soit 50 % de 141 000 \$.

2.7 La SECTION 8 – COÛTS ET TRAVAUX ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée, dans la sous-section intitulée « Travaux de chantier », au dernier alinéa comme suit :

1° par le remplacement de « l'article 65 » par « le paragraphe 9° de l'article 22 »;

2° par le remplacement des mots « les dépenses admissibles pouvant être accordées » par « l'aide financière admissible pouvant être accordée »;

« Il est à noter qu'à l'égard des projets visés par le paragraphe 9° de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui seront réalisés sur d'anciens lieux d'élimination de matières résiduelles, l'aide financière pouvant être accordée pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 \$ par lieu d'élimination. ».

2.8 La SECTION 9 – COÛTS ET TRAVAUX NON ADMISSIBLES de l'annexe I de l'Entente est modifiée par le remplacement, à la dernière puce, des mots « un certificat d'autorisation du MDDELCC » par « une autorisation

Paraphes : 

Numéro du décret de
l'entente : 286-2018
Avenant numéro 1

ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement». Ainsi, la dernière puce se lit comme suit :

« Les frais exigés pour les demandes d'autorisation (par exemple, une autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement) ou les demandes de permis (par exemple, permis de la Ville) ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance. »

- 2.9 La SECTION 11 – VÉRIFICATION ET SUIVI DES TRAVAUX de l'annexe I de l'Entente est modifiée par le remplacement, à la 5^e puce du quatrième alinéa, des mots « attestés par un expert habilité par le Ministère. » par « Pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, le professionnel qui réalise ces études doit être sur la liste des experts habilités par le ministre. Pour les cas non visés, le professionnel doit posséder dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. » Ainsi, la 5^e puce du quatrième alinéa se lit dorénavant comme suit :

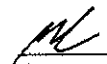
« Les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation. Pour les cas visés par la section IV du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement, le professionnel qui réalise ces études doit être sur la liste des experts habilités par le ministre. Pour les cas non visés, le professionnel doit posséder dix années d'expérience dans le domaine des sols contaminés. Les travaux doivent être réalisés conformément aux plans et devis, au Guide de caractérisation des terrains et satisfaire aux exigences environnementales. Le rapport de réhabilitation doit inclure, notamment, les bordereaux des matières gérées hors site et/ou les rapports de traçabilité des sols contaminés. »

3. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. Disposition finale

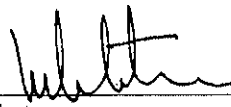
- 4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.
- 4.2 Le présent avenant fait partie intégrante de l'Entente intervenue entre les parties le 28 mars 2018 et est soumis à toutes ses dispositions.
- 4.3 Toutes les autres clauses et conditions de l'Entente demeurent inchangées.

Paraphes : 

Numéro du décret de
l'entente : 286-2018
Avenant numéro 1

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes
et chacune des modifications présentées dans l'avenant et y ont apposé,
leur signature, en deux (2) exemplaires.

LE MINISTRE

Par : 
Marc Croteau
Sous-ministre

Date : 25/02/19

Lieu : Québec

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Date : _____

Lieu : _____

Paraphes : 



Dossier # : 1191543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024. / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc, visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024;
2. d'autoriser une dépense de 16 917,80 \$ représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-18 11:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024. / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente d'échange de services entre la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) et le Collège André-Grasset (1973) Inc. (Le Collège) sera échue le 31 août 2019. Cette entente, qui existe depuis plus de 20 ans, permet aux deux institutions de se prêter mutuellement des plateaux sportifs au bénéfice des citoyens et des étudiants montréalais. Le présent sommaire vise donc à approuver la signature d'une nouvelle entente qui aura une durée de 5 ans sans clauses de prolongation et qui tiendra compte des futurs travaux pour chacune des installations, dont notamment la construction d'un nouveau gymnase par le Collège.

Cette bonification d'offre de services s'inscrit dans les responsabilités de la Ville de favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs. Ainsi, les citoyens montréalais bénéficient de plateaux sportifs de qualité permettant la pratique sportive de l'initiation à l'excellence. De plus, cette collaboration permet de mettre de l'avant la complémentarité des différents milieux sportifs : communautaires, scolaires et civils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1063 - 13 juin 2018 Autoriser l'option de prolongation pour un premier terme d'un an, soit du 31 août 2018 au 30 août 2019, de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange en biens et services (CE16 1555) et autoriser une dépense de 5 550,75 \$, représentant le montant des taxes applicables à la valeur de l'échange

CE16 1555 - 28 septembre 2016 Approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange de biens et services, pour la période se terminant le 30 août 2018 / Autoriser une dépense de 10 427,37 \$, représentant le montant des taxes applicables à la valeur de l'échange

CM11 1002 - 19 décembre 2011 Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège

André-Grasset (1973) Inc. visant l'échange de plateaux sportifs, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2014 - Dépense totale de 14 367,47 \$

DESCRIPTION

L'ensemble des services au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) mis à la disposition du Collège par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) est utilisé par la clientèle étudiante pour des activités parascolaires, les entraînements de ses clubs sportifs et pour des cours académiques.

En contrepartie, les gymnases et la salle polyvalente du Collège sont utilisés par les organismes sans buts lucratifs ayant des ententes avec la DGIS ainsi que lors d'événements organisés par la Ville.

Le présent sommaire vise à entériner la continuité réciproque dans les prêts de locaux consentis entre les parties pour la réalisation de leurs programmations respectives.

En ce sens, il est recommandé d'approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc. et d'autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

JUSTIFICATION

Les deux parties désirent partager leurs plateaux sportifs et autres locaux afin de bonifier l'offre de services auprès de leurs clientèles, et ce, sans entraîner des dépenses importantes en location. L'entente proposée aura un effet positif sur l'offre de services en sports et en activités physiques offerte à la population montréalaise.

Le Collège utilisera des plages horaires du CSCR habituellement peu fréquentées, alors que les partenaires de la DGIS utiliseront les plateaux du Collège en dehors des heures de cours durant des périodes où les plateaux du CSCR sont saturés. En approuvant cette entente, l'offre de services aux citoyens sera bonifiée par le biais d'une plus grande accessibilité à des plateaux sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que convenu entre les deux parties, la valeur estimée des biens et services de 390 000 \$, toutes taxes incluses.

Tel que prescrit par les lois en vigueur, chaque partie s'engage à faire la remise des taxes sur la valeur des échanges en biens et services aux autorités fiscales. Compte tenu de la ristourne de 100 % sur la TPS et 50 % sur la TVQ, la dépense pour la Ville pour la durée de l'entente est de 16 917,80 \$. Cette somme est payable en totalité à la signature de l'entente.

La DGIS du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dispose de ces crédits dans son budget de fonctionnement. Cette dépense sera imputée au budget du CSCR, dans la catégorie « Location d'installations sportives ».

	Annuellement	5 ans (2019 à 2024)	Ristourne	Dépenses
Valeur des biens et services	67 840,83 \$	339 204,15 \$		0 \$
TPS - 5%	3 392,04 \$	16 960,20 \$	-16 960,20 \$	0 \$
TVQ - 9,975%	6 767,12 \$	33 835,60 \$	-16 917,80 \$	16 917,80 \$
Total	78 000,00 \$	390 000,00 \$		16 917,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que cette entente ne soit pas approuvée, un manque de plateaux sportifs viendrait réduire l'offre de services actuelle à la population et limiterait la capacité de la Ville à répondre favorablement aux demandes des organismes partenaires du CSCR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO

ENDOSSÉ PAR

Jean-François DULIÈPRE

Le : 2019-06-28

Agente de développement

c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514 872-9259

Télécop. : 514 872-4718

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2019-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2019-08-16

Dossier # : 1191543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024. / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[entente visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente en vertu du Règlement RCE02-004;

N^o d'inscription TPS : 121364749

N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC.**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2M 1M3, agissant et représentée par Dominic Desbiens, Directeur des finances et des services administratifs dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription TPS : 106952757 RT

N^o d'inscription TVQ : 1006108381

Ci-après appelée le « **Collège** »

La Ville et le Collège sont également individuellement et collectivement désignés à la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Collège et la Ville acceptent de mettre en commun certain de leurs plateaux sportifs et autres services;

ATTENDU QUE le Collège et la Ville sont d'accord pour offrir des activités différentes quoique complémentaires;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition de la Ville par le Collège pourront servir à accueillir les événements organisés par la Ville;

ATTENDU QUE les équipements mis à la disposition du Collège par la Ville pourront servir à accueillir les événements organisés par le Collège;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement au Collège;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Installations** » : lorsqu'il s'agit des installations de la Ville, les installations sont les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que la Ville prête au Collège.
- Lorsqu'il s'agit des installations du Collège, les installations sont les gymnases, la salle polyvalente et les terrains sportifs indiqués à l'Annexe 1 de la présente entente ou toutes autres installations que le Collège prête à la Ville;
- 1.2 « **Annexe 1** » : le document intitulé : « Échanges en biens et services »;
- 1.3 « **Représentant** » : le représentant d'une Partie désigné à l'article 10 de la présente entente;
- 1.4 « **Autres services** » : tout service connexe associé à l'utilisation des plateaux sportifs énumérés à l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente entente établit les modalités du prêt par une Partie à l'autre Partie des services, des Installations et autres espaces sur sa propriété pour la tenue des activités physiques et sportives aux conditions énoncées à la présente entente et à son Annexe 1.

La Partie qui met les Installations à la disposition de l'autre Partie s'engage à disposer, en tout temps dans les Installations, de membres de personnel selon ses normes opérationnelles afin d'offrir les services aux utilisateurs des Installations.

Chaque Partie s'engage à utiliser les Installations mises à sa disposition par l'autre Partie exclusivement aux fins prévues à la présente entente.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, celle-ci prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine le 31 août 2024.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une Partie à la présente entente peut, par un avis écrit de cent quatre-vingts jours (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre Partie, mettre fin à la présente entente.
- 5.2 Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, chaque Partie peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'autre Partie pour les dommages que peut lui causer une telle décision, résilier la présente entente, sans délai, en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.
- 5.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation.
- 5.4 Dans l'éventualité d'une résiliation (autre qu'en cas de sinistre), chaque Partie libère les Installations mises à sa disposition.

ARTICLE 6 **TRAVAUX DE RÉNOVATION**

Si les Installations mises à la disposition du Collège ou de la Ville sont rendues substantiellement inutilisables pendant la période de réalisation de travaux de rénovation ou d'entretien, la Partie qui réalise des travaux ne peut être tenue responsable envers l'autre Partie de fournir une installation de remplacement ou pour les dommages que pourrait causer la perte de jouissance de l'Installation. La Partie qui réalise les travaux doit donner un avis écrit à l'autre Partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début des rénovations ou de l'entretien en y indiquant la période d'interruption du prêt de l'Installation concernée. Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE LA VILLE ET DU COLLÈGE**

Chaque Partie à la présente entente s'engage à :

- 7.1 mettre gratuitement à la disposition de l'autre Partie les Installations figurant à l'Annexe 1, selon le calendrier et la grille horaire qui y sont indiqués;

- 7.2 soumettre, au cours du mois d'avril, au Représentant de l'autre Partie une grille horaire générale préparée par son Représentant;
- 7.3 confirmer la disponibilité des Installations prêtées par un avis écrit dans les vingt (20) jours avant le début de la session d'activités;
- 7.4 permettre à la Partie qui bénéficie des Installations spécifiées à l'Annexe 1, qu'elle prête, de temps à autre, ces Installations aux organismes que l'une ou l'autre des Parties a reconnus;
- 7.5 assumer les coûts de tout dommage de moins de cent dollars (100 \$) survenant pendant qu'une Partie ou un organisme reconnu par elle occupent les Installations prêtées. Pour les dommages dont les coûts sont supérieurs à cent dollars (100 \$), les Représentants de chaque Partie doivent préparer un constat de ceux-ci aux fins d'enquête et de paiement, le cas échéant;
- 7.6 effectuer, à ses frais, l'entretien des Installations qu'elle met à la disposition de l'autre Partie.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 8.1 La Ville s'engage également, lors des événements organisés par la Ville, à convenir avec le Collège :
 - 8.1.1 des périodes de montage et de démontage des Installations. Cependant, les Installations ne sont pas disponibles avant 18 h en semaine et après 18 h les week-ends;
 - 8.1.2 du type de bannières annonçant les événements organisés par la Ville ainsi que du lieu où leurs installations sont situées sur l'édifice du Collège;
 - 8.1.3 de la mise en place des mécanismes nécessaires au bon déroulement des activités parallèles du Collège.

ARTICLE 9

OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Outre les conditions souscrites par le Collège à l'article 7, celui-ci s'engage à :

- 9.1 faire respecter les conditions de l'article 8.1 de la présente entente ainsi qu'à remettre aux étudiants les laissez-passer fournis par la Ville ;
- 9.2 permettre à la Ville d'installer, aux frais de cette dernière, une prise téléphonique temporaire lors des événements organisés par la Ville.

ARTICLE 10
REPRÉSENTANTS

Chaque Partie à la présente entente désigne la personne suivante pour la représenter :

Pour la Ville :

Monsieur Jean-François Dulièvre
Chef de division,
Gestion des installations
1000, avenue Émile-Journault
Montréal (Québec) H2M 2E7

Téléphone : 514-872-7990
Télécopieur : 514-872-4718

Pour le Collège :

Monsieur Dominic Desbiens
Directeur des finances et des services
administratifs
1001, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1M3

Téléphone : 514-381-4293 poste 3256
Télécopieur : 514-381-7421

ARTICLE 11
CONSIDÉRATIONS

Aucuns frais, sommes ou honoraires ne sont payables par l'une ou l'autre des Parties en échange des biens et services que chacune des Parties reçoit en vertu de la présente entente.

ARTICLE 12
RESPONSABILITÉ

Chaque Partie s'engage à garantir et tenir l'autre Partie indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente entente. Chaque Partie s'engage également à prendre fait et cause pour l'autre Partie dans toute réclamation ou poursuite intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente entente et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 13
ASSURANCES

- 13.1 Le Collège doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 13.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police pour le Collège. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 13.3 Le Collège s'engage à remettre au Représentant de la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, une copie de la police ou du certificat de la police. Le Collège doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.
- 13.4 La Ville déclare qu'elle s'autoassure.

ARTICLE 14 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure une grève ou autre cause en dehors du contrôle de chacune des Parties.

14.3 Modification

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

14.4 Cession

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

14.5 Valeur économique et taxes

La valeur estimée des prêts des Installations consentis par le Collège à la Ville et par la Ville au Collège est établie selon la tarification de chacune des Parties. Les Parties conviennent de fixer une valeur approximative maximale à cet échange à 78 000 \$ (taxes incluses) par année pour 5 ans.

Tel que prescrit par les lois en vigueur, chaque Partie s'engage à faire remise en totalité des taxes sur la valeur estimée du prêt de ses Installations aux autorités fiscales, et ce, à la signature de la présente entente.

14.6 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



14.7 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois en vigueur au Québec et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.8 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

14.9 Représentations des Parties

Le Collège et la Ville ne sont pas le mandataire l'un de l'autre et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

14.10 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties à la présente entente de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.11 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Collège

Le Collège fait élection de domicile au 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal, province de Québec, H2M 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur des finances et des services administratifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Collège fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, province de Québec, H2M 2E7 et tout avis doit être adressé à l'attention du Représentant.

14.12 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis

ANNEXE 1

Échanges en biens et services

1. Biens et services offerts par la Ville au Collège.

Les biens et services offerts par la Ville sont situés dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) suivants :

Aréna Maurice-Richard

Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Aréna Michel-Normandin

Surface de glace, vestiaires, salle de réunion

Complexe sportif Claude-Robillard

Salle omnisports, bassins aquatiques, terrains sportifs extérieurs, terrains de tennis extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Stade de soccer de Montréal

Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, vestiaires et salles de réunions.

Complexe sportif Marie-Victorin

Terrains sportifs intérieurs et extérieurs, bassin aquatique et salles polyvalentes.

Le Représentant avisera le Collège au courant des mois d'avril et mai du lieu des installations qui seront disponibles pour le Collège.

2. Biens et services offerts par le Collège à la Ville

Les biens et services offerts par le Collège se situent dans l'immeuble ou le(s) terrain(s) appartenant au Collège.

Collège André-Grasset

Les gymnases incluant la construction future prévue durant l'année 2020

Salles polyvalente, terrains sportifs extérieurs

Toute modification en ajout ou en moins des services et besoins mentionnés dans la présente annexe seront discutés et approuvés directement par les représentants respectifs des parties.

Dossier # : 1191543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) Inc., visant l'échange en biens et services du 31 août 2019 au 30 août 2024. / Autoriser une dépense de 16 917,80 \$, représentant le montant des taxes applicables à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1191543002 Location André Grasset.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
 Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-30

Alpha OKAKESEMA
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185840022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, d'une superficie approximative de 628,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7522-06 - Mandat 18-0333-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-15 14:08
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185840022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, d'une superficie approximative de 628,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7522-06 - Mandat 18-0333-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme.

Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Monsieur Carl Mercadante (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 072 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 15 526, rue de Vimy (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant

la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Une analyse du potentiel de contamination de l'Immeuble a été réalisée en décembre 2018. Le potentiel de contamination de l'Immeuble avait été jugé modéré pour un usage résidentiel sans construction. Une caractérisation environnementale avait alors été recommandée afin d'évaluer la qualité environnementale des sols avant que le terrain ne soit cédé à la Ville. Il était prévu d'effectuer les travaux dès la fin de la période de dégel au printemps 2019, mais ceux-ci ont dû être retardés à cause des inondations printanières dans ce secteur. En réponse à l'état d'urgence, l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro a construit une digue en sol, à l'est de la rue Neveu, incluant l'Immeuble. La Ville a utilisé les sols dont elle disposait pour effectuer la digue. Celle-ci couvre une portion très significative de l'Immeuble, empêche l'écoulement de l'eau et le maintient inondé. L'accès au terrain et l'état de saturation des sols créent des difficultés particulières pour les travaux de caractérisation environnementale prévus. Compte tenu du risque de contamination modéré, de la petite taille du terrain, de son coût d'achat symbolique et du fait que la Ville s'est déjà approprié l'usage du terrain, le Service de l'environnement a recommandé l'annulation des travaux visant la caractérisation environnementale des sols.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble est établie à 80 100 \$ pour les exercices financiers 2017-2019, pour lesquels le marché de référence est le 1^{er} juillet 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré puisse recevoir son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BERNARD, Pierrefonds-Roxboro
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
André MICHAUD, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Guy BERNARD, 13 juin 2019
Anne CASTONGUAY, 12 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

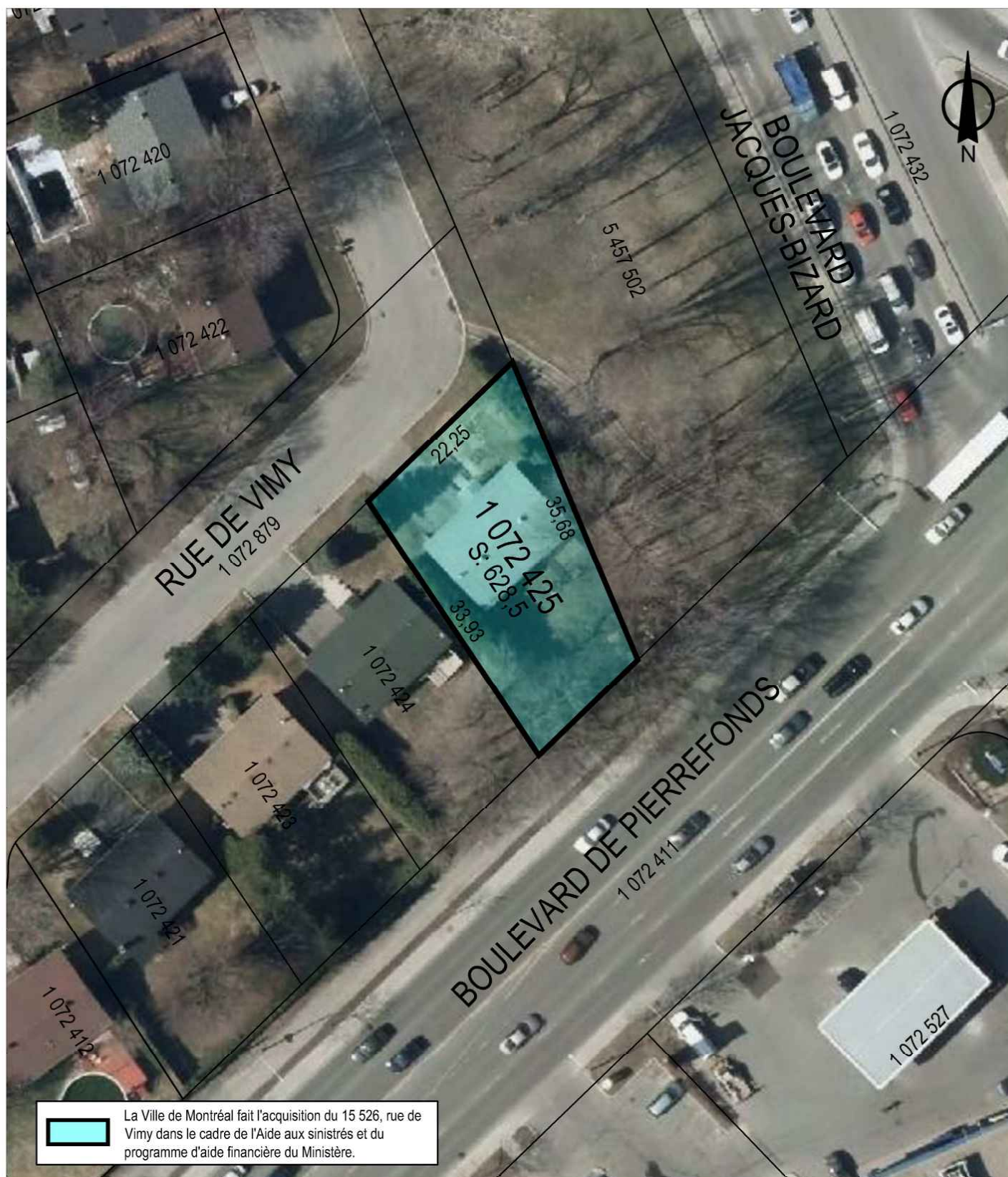
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en remplacement de Sophie Lalonde du 14 au 16 août 2019 inclusivement

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-08-15

Approuvé le : 2019-08-15





SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7522-06
Mandat: 18-0333-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 31-10-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1185840022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, d'une superficie approximative de 628,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7522-06 - Mandat 18-0333-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS



2019-06-17 Vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
 Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Nissa KARA FRECHET
 Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Contractuel -Service des affaires juridiques

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le

Devant **M^e Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec,
Canada.

COMPARAISSENT :

Carl Mercadante, résidant et domicilié au 103, rue Bastien,
L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2Y1.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de
la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la
« **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal,
province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
, dûment autorisé en vertu :

- a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du
comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et
employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin
deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux
mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du
deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE
18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et
- b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa
séance du deux mille dix-neuf (2019), dont copie
certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue
véritable et signée pour identification par le représentant avec et en
présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement
comme les « **Parties** ».

**LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT
L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 15526, rue de Vimy, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue de Vimy, à Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (1 072 425)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

a) une servitude de vue, reçue par M^e Michèle Dubreuil, notaire, le neuf (9) avril mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 2 630 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 593 408.

b) une servitude de non-accès avec interdiction de pratiquer une ouverture à travers la ligne 1-2 montrée au plan numéro 335/B-J, établie par la publication d'un dépôt de plan par le ministère des Transports de la province de Québec au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) janvier mille neuf cent soixante-seize (1976), sous le numéro 2 662 920.

c) une servitude d'utilités publiques en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, sous seing privé signée le trente (30) septembre mille neuf cent soixante-cinq (1965) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 868 797.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Deborah Rochette et Kevin Riley Gale, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Giovanni Giammarella, notaire, le treize (13) juin deux mille douze (2012), sous le numéro 3 072 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 19 157 152.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

4.

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.
3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.
4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.
5. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.
6. Aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'immeuble.
7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.
3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de

Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Carl Mercadante déclare qu'il est marié à Stephanie Jane Curti, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le dix (10) octobre deux mille quinze (2015) à Sainte-Geneviève dans la province de Québec où ils étaient alors tous deux domiciliés. Il déclare également qu'il s'agit de son premier mariage, qu'il n'a jamais été uni civilement auparavant et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient, Stephanie Jane Curti, épouse de Carl Mercadante, résidant et domiciliée au 103, rue Bastien, L'Île-Bizard, province de Québec, laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son consentement conformément à la loi.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 103, rue Bastien, L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2Y1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Carl Mercadante**, domicilié au 103, rue Bastien, L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 2Y1.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 \$)**.
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE DOLLARS (83 304,00 \$)**.
6. Le montant du droit de mutation est de **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS (578,54 \$)**.

8.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Carl Mercadante

Stephanie Jane Curti

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Nissa Kara, notaire

Dossier # : 1185840022

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction
 - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Carl Mercadante un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 072 425 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue de Vimy, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro, d'une superficie approximative de 628,5 m², pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7522-06 - Mandat 18-0333-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185840022 - lot 1 072 425 Pierrefonds-Roxboro.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
 Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-13

Mustapha CHBEL
 Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, des espaces sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour des équipements de radiocommunication de la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022, pour un loyer total de 219 455,54 \$, taxes incluses (4105-01)

Il est recommandé :

1. Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de CIUSSS de l'Ouest-de-l'Ile-de-Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2017, des espaces sur le toit de l'édifice situé au 305, boulevard des Anciens Combattants et utilisé pour les besoins de radiocommunication de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 219 455,54 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-08 11:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194565010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, des espaces sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour des équipements de radiocommunication de la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022, pour un loyer total de 219 455,54 \$, taxes incluses (4105-01)

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville loue plusieurs sites d'antennes localisés sur son territoire.

Parmi ces sites, la Ville occupe, depuis le 1er décembre 2007, un espace sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne situé au 305, boulevard des Anciens Combattants où des équipements de radiocommunication y ont été installés pour les besoins de la Ville. Ce site permet d'opérer efficacement le système de radiocommunication unique sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour tous les services de sécurité publique, dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service des incendies de Montréal (SIM).

Le bail, qui a été négocié de gré à gré, est échu depuis le 30 novembre 2017. Le bail initial contient deux options de renouvellement de cinq ans chacune, aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer qui doit être établi au taux du marché. Le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de renouveler le bail.

La Ville n'a pas été en mesure de conclure une entente avant la fin du terme, car le 1er avril 2016, le gouvernement du Canada a cédé l'Hôpital Saint-Anne en faveur du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS ODIM). Le SGPI a sollicité le CIUSSS ODIM à plusieurs reprises depuis 2017 pour renouveler le bail, mais celui-ci n'a pas été pas en mesure d'assigner une ressource à cet effet avant le printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0200 - le 1 mai 2014 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans, soit du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2017- Dépense totale de 214 902,07\$, taxes

incluses.

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CG08 0136 - 3 avril 2008 - Approuver l'amendement de bail pour une durée de cinq ans - 1er décembre 2007 au 30 novembre 2012. Dépense totale 146 085,04 \$, taxes incluses.

CM05 0408 - 8 juin 2005 - Approuver le bail pour une durée de cinq ans - 1er juillet 2005 au 30 juin 2010. Dépense totale 147 113,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer la 2e option de renouvellement prévue au bail par lequel la Ville loue, du CIUSSS OI DM, des espaces sur le toit de l'immeuble situé au 305, boulevard des Anciens Combattants, pour les besoins de radiocommunication de la Ville. Le terme de l'amendement est de 5 ans, soit du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 30 novembre 2017 et il est nécessaire de le renouveler. La localisation géographique de l'antenne répond aux besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville.

Le loyer de base convenu est représentatif du marché de location pour les sites d'antennes, qui se situe en moyenne entre 25 000 \$ et 35 000 \$ annuellement, selon le type et le nombre d'installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se résume comme suit :

	Loyer annuel précédent (2017)	Loyer annuel proposé pour le terme du renouvellement	Loyer total pour le terme de 5 ans
Loyer de base	30 177,16 \$	31 082,48 \$	
Énergie	7 086,24 \$	7 092,00 \$	
Loyer brut total	37 263,40 \$	38 174,48 \$	
TPS		1 908,72 \$	
TVQ		3 807,90 \$	
Loyer total incluant les taxes		43 891,11 \$	219 455,54 \$
Ristourne TPS		(1 908,72 \$)	
Ristourne TVQ		(1 903,95 \$)	
Loyer net		40 078,43 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La base budgétaire du SGPI, pour les années 2017 à 2022, sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

Le loyer et l'énergie seront indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 219 455,54 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le STI à relocaliser les antennes sur un autre immeuble en location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726

Le : 2019-07-30

Télécop. : 514 280-3597

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
en remplacement de Francine Fortin, directrice
des transactions immobilières, le 2 août 2019.

Tél : 514 872-8726

Approuvé le : 2019-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-08-07

Aspects financiers

	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement du terme
Loyer de base \$/pi²	30 177,16 \$	31 082,48 \$
Énergie \$/pi²	7 086,24 \$	7 092,00 \$
Taxes foncières \$/pi²	inclus	inclus
Loyer au pi²		
Loyer annuel avant taxes	37 263,40 \$	38 174,48 \$

Loyer pour la période du:	01/12/2017 au 31/12/2017 (1 mois)	01/01/2018 au 31/12/2018 (12 mois)	01/01/2019 au 31/12/2019 (12 mois)	01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	01/01/2022 au 30/11/2023 (11 mois)	
Loyer total avant taxes	3 181,21 \$	38 174,48 \$	38 174,48 \$	38 174,48 \$	38 174,48 \$	34 993,27 \$	190 872,40 \$
TPS	159,06 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 749,66 \$	9 543,62 \$
TVQ	317,33 \$	3 807,90 \$	3 807,90 \$	3 807,90 \$	3 807,90 \$	3 490,58 \$	19 039,52 \$
Total	3 657,59 \$	43 891,11 \$	43 891,11 \$	43 891,11 \$	43 891,11 \$	40 233,52 \$	= 219 455,54 \$
Ristourne de TPS	159,06 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 908,72 \$	1 749,66 \$	9 543,62 \$
Ristourne TVQ (50%)	158,66 \$	1 903,95 \$	1 903,95 \$	1 903,95 \$	1 903,95 \$	1 745,29 \$	9 519,76 \$
Loyer net	3 339,87 \$	40 078,43 \$	40 078,43 \$	40 078,43 \$	40 078,43 \$	36 738,56 \$	200 392,16 \$

**AMENDEMENT DE BAIL
(TÉLÉCOMMUNICATIONS)**

ENTRE

CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL, dont l'adresse principale est au 160, ave. Stillview, Pointe-Claire, Québec, H9R 2Y2, agissant aux présentes et représentée par Mme Lynne McVey, présidente directrice générale dûment autorisée tel qu'elle le déclare

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4., ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'AMENDEMENT DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL un permis le 8 juin 2005, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2010, relatif à des espaces à l'Hôpital Sainte-Anne (ci-après appelé le « Bail ») ;

ATTENDU QUE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL un amendement de bail le 3 avril 2008, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2012 ;

ATTENDU QUE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA a signé avec la VILLE DE MONTRÉAL un deuxième (2^e) amendement de bail le 28 mai 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2016 LE GOUVERNEMENT DU CANADA a cédé en faveur du CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL l'Hôpital Sainte-Anne. Aux termes de l'entente de cession, le CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL s'est vu céder tous les droits, titres et intérêts dans toutes les conventions existantes et a accepté d'être lié par celles-ci ;

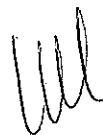
ATTENDU QUE le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la deuxième (2^e) et dernière option de renouvellement prévue à la page 2 du deuxième (2^e) amendement de bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022, selon les mêmes conditions, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.0 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.



2.0 DURÉE

Le présent bail est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans commençant le 1^{er} décembre 2017 et se terminant le 30 novembre 2022.

3.0 LOYER

- 3.1 Pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2022 le Locataire doit payer au Locateur un loyer annuel de (31 082,48\$) en monnaie légale du Canada payable en un versement, à chaque date d'anniversaire du bail

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sur réception d'une facture, à l'ordre de :

CIUSSS OUEST-DE-L'ILE DE MONTRÉAL
a/s Comptes recevables
6875, boul. LaSalle
Montréal QC H4H1R3

- 3.2 À partir de la deuxième année du renouvellement de bail et à chaque date d'anniversaire du bail, le loyer qui prévaudra correspondra au loyer qui était exigible pour l'année venant de se terminer indexé selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation du troisième mois précédant la date d'anniversaire du bail tel que publié par « Statistique Canada », pour la région de Montréal, par rapport au même mois de l'année précédente. Cependant, en aucun temps le loyer ajusté ne pourra être inférieur au loyer de la période précédente.

4.0 ÉLECTRICITÉ

- 4.1 Pendant la durée du bail, le Locataire devra verser mensuellement au Locateur un montant de cinq cent quatre-vingt-onze dollars (591\$) à titre de consommation électrique estimée.

À chaque date d'anniversaire du bail, le montant de consommation électrique sera indexé selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation du troisième mois précédant la date d'anniversaire du bail tel que publié par « Statistique Canada », pour la région de Montréal, par rapport au même mois de l'année précédente.

5.0 SOUS-LOCATION ET MODIFICATION

Toute modification aux installations pouvant affecter l'espace occupé ou la superficie d'antenne (y compris l'ajout d'installations) et toute sous-location ou cession doit être autorisée par le locateur et sera assujettie à un ajustement tarifaire le cas échéant.

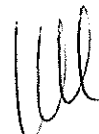
Toutefois, une sous-location ou cession ne pourra pas être refusée par le Locateur s'il s'agit d'une sous-location ou cession en faveur d'une personne ou autre entité qui contrôle directement ou indirectement le Locataire, qui est contrôlé par le Locataire ou qui est sous contrôle commun avec lui.

Le Locataire, malgré la cession ou la sous-location, demeure toujours solidairement responsable du bail envers le Locateur.

6.0 CONDITIONS SPÉCIALES

- 6.1 Le Locataire doit en tout temps tenir le Locateur indemne et à couvert de toute réclamation, demande, frais et dommages-intérêts et de toute action, poursuite ou toute autre procédure intentée, formulée ou exigée par qui que ce soit et de quelque façon que ce soit, et ayant pour fondement ou cause l'exécution des présentes ou toute action prise, ou toute chose faite ou maintenue dans l'application de celle-ci, ou l'exercice de quelque manière que ce soit des droits prévus aux présentes, y compris la violation ou la non-exécution des obligations du Locataire, sauf dans la mesure où la réclamation, demande ou poursuite résulte de la grossière négligence ou de la faute lourde du Locateur ou de l'un de ses employés, mandataires ou préposés agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi.

- 6.2 Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur contre toute amende, dommage ou frais qui pourrait lui être imputé par suite d'un manquement à une loi ou un règlement en relation avec la construction ou l'exploitation des Installations.



- 6.3 Le Locataire s'engage à prendre le fait et cause du Locateur et l'indemniser dans toute action, poursuite, revendication, réclamation de quelque nature qu'elle soit, par quiconque, découlant ou résultant de la construction ou de l'exploitation des Installations ainsi qu'à procéder à la radiation de toute hypothèque légale ayant pu être publiée contre le Site à la suite de travaux ou d'ouvrages effectués à la demande ou pour le compte du Locataire. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à collaborer avec le Locataire.
- 6.4 Le Locataire est assujéti aux normes mises en place par Santé Canada et renforcées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC). Comme condition de licence d'opération, le Locataire doit respecter les normes relatives à la santé, incluant le code de sécurité 6 et tout autre règlement de Santé Canada encadrant les installations de télécommunications sans-fil visant à protéger le grand public. Le locataire s'engage à suivre les décisions finales rendues par les instances gouvernementales compétentes ayant juridiction sur les opérations du Locataire dans la gestion des installations sans-fil de télécommunications.
- 6.5 Advenant que le processus de construction et d'installation des Installations devienne compliqué au point où le Locataire ne trouve pas les moyens nécessaires à la mise en place des Installations sans perturber les résidents du Locateur au seul jugement de ce dernier, le Locateur pourra, sur avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Locataire, résilier le présent bail sans que le Locateur ne soit responsable d'aucun dommage ou ne doive payer quelconque pénalité ou indemnité au Locataire.

7.0 AVIS

Le Locataire modifie son domicile :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

8.0 RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en double exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

SIGNATURES

ACCEPTÉ PAR LE LOCATEUR :

Signé à Montréal le 31^e jour de mai 2019.

Par : Lynne McVey
Lynne McVey, inf. M.Sc
Présidente-directrice générale

ACCEPTÉ PAR LE LOCATAIRE :

Signé à Montréal le _____^e jour de _____ 2019.

Par : _____
Yves Saindon,
Greffier

Dossier # : 1194565010

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction
 - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Exercer la deuxième et dernière option de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, des espaces sur le toit de l'Hôpital Sainte-Anne, situé au 305, boulevard des Anciens-Combattants à Sainte-Anne-de-Bellevue, pour des équipements de radiocommunication de la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022, pour un loyer total de 219 455,54 \$, taxes incluses (4105-01)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565010 - 305 boul. Anciens Combattants.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Préposé au budget - Service des finances -
 Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-01

Diane NGUYEN
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1198006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 12 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure et l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences pour mobiliser des collaborations conjointes en recherche initiées lors de l'édition Ville de SÉRI Montréal 2019 dans le cadre du concours «De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche»

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 12 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
École de Technologie Supérieure (ÉTS)	Projet: Comment les changements climatiques affectent les déplacement des Montréalais Période: septembre - décembre 2019	6 000 \$
Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill)	<u>Projet: Caractérisation</u> des pesticides dans l'air à Montréal (Caracterisation of airborne pesticides in Montreal atmosphere) Période: septembre - décembre 2019	6 000 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 12 000 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-16 10:25

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 12 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure et l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences pour mobiliser des collaborations conjointes en recherche initiées lors de l'édition Ville de SÉRI Montréal 2019 dans le cadre du concours «De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche»

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019 a eu lieu la première édition «Ville» de l'initiative SÉRI Montréal (Synergie Émergente Recherche Industrie). Cette nouvelle édition a regroupé sous une thématique transversale des représentants des Établissements d'Enseignement Supérieur (ÉES), des chercheurs, des étudiants, des élus et fonctionnaires issus de plusieurs services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces spécialistes ont eu, à cette occasion, l'opportunité de se rencontrer en vue d'accéder à des savoirs et à des connaissances de pointe, de développer des collaborations, de proposer des solutions à des problématiques urbaines en lien avec la thématique proposée «Végétalissime» (développement durable, transition écologique et autres déclinaisons...)

Dans le cadre de l'initiative, la Ville a lancé le concours **«De l'idée à l'innovation: Transformer Montréal par la recherche»**. Les chercheurs des ÉES ont été invités à répondre à deux enjeux urbains présentés par le Service de l'environnement et le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville. Suite à SÉRI, plusieurs ÉES ont déposés des projets de recherche pour répondre aux enjeux urbains. Deux lauréats ont été choisis par un jury.

Afin d'appuyer les partenariats en recherche établis lors de cette édition de SÉRI, il est proposé que la Ville de Montréal soutienne financièrement les deux nouvelles collaborations qui en résulteront via le concours. Le concours a déjà fait l'objet d'un pilote lors du Forum Accélérer Montréal en octobre 2018.

Le présent dossier concerne l'octroi des contributions financières à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS) et à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) au montant de 6 000 \$ par université (totalisant 12 000 \$) pour soutenir des collaborations en recherche initiées lors de l'édition «Ville» de SÉRI Montréal 2019 dans le cadre du concours De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche.

Les soutiens déjà accordés aux organismes (l'École de Technologie Supérieure et l'Institution Royal pour l'Avancement des Sciences) sont présentés en pièce ci-jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0020 (9 janvier 2019) - Autoriser l'attribution d'une bourse de 3 000 \$ à l'École de technologie supérieure (ÉTS) visant à soutenir un étudiant de niveau maîtrise ou doctorat dans le cadre du concours « De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal 2018-2022

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Depuis 2016, le Service de développement économique a organisé SÉRI Montréal (Synergie Émergente Recherche Industrie), une activité phare qui vise à stimuler les collaborations entre les entreprises et les chercheurs des ÉES montréalaises et à provoquer l'émergence de projets et de partenariats d'affaires qui favorisent la mise en valeur des résultats de la recherche, autant d'éléments essentiels au dynamisme économique de Montréal. La septième édition de SÉRI et la première édition «Ville», a eu lieu le 14 mai 2019. Plus de 270 participants, dont 26 services et arrondissements de la Ville de Montréal ont été représentés: 95 représentants de la Ville et 149 représentants des ÉES (chercheurs et étudiants).

Dans le cadre de SÉRI édition «Ville», le concours «De l'idée à l'innovation: Transformer Montréal par la recherche» a été lancé. Les chercheurs des ÉES ont été invités à répondre aux enjeux urbains identifiés et présentés par le Service de l'environnement et le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Suite à l'événement, les ÉES intéressés à collaborer avec la Ville de Montréal ont déposé au total **dix** (10) propositions de recherche pour répondre aux enjeux, lesquelles ont été analysées par un jury composé de représentants de la Ville et du Ministère de l'Économie et de l'Innovation - Québec. Le jury a sélectionné une proposition gagnante pour répondre à chacun des enjeux.

Il est proposé que les ÉES lauréats reçoivent une contribution financière de 6 000 \$ par organisme pour soutenir le travail des étudiants de cycle supérieur dans la réalisation des projets de recherche. Les domaines financés sont fonction du thème abordé par SÉRI Montréal édition «Ville», notamment la résilience urbaine et le développement durable métropolitain.

La contribution financière sera versée aux ÉES qui administreront le versement aux étudiants.

Tableau - sommaire des projets lauréats et financement proposé

ÉES	Enjeu	Service/unité Ville	Projet	Contribution financière
-----	-------	---------------------	--------	-------------------------

École de Technologie Supérieure	Comment s'assurer que la transition écologique à Montréal soit équitable et résiliente ?	Bureau de la transition écologique et de la résilience	Comment les changements climatiques affectent les déplacements des Montréalais	6 000 \$
Institution Royale pour l'Avancement des Sciences	Comment caractériser la présence des pesticides dans l'eau et dans l'air à Montréal ?	Service de l'environnement (restructuré, fait partie du Bureau de la transition écologique et de la résilience présentement)	Caractérisation des pesticides dans l'air à Montréal	6 000 \$

JUSTIFICATION

Le concours «De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche» permet de bonifier la formule SÉRI Montréal. Il répond aux demandes des participants en favorisant un continuum de soutien pour permettre aux collaborations initiées d'être formalisées. D'autre part, en incitant les chercheurs à développer des projets répondant à des défis urbains, la Ville stimule la recherche et l'innovation au sein de ses instances. Elle soutien le déploiement de solutions en contexte réel et favorise le développement d'expertises et de solutions utiles pour le futur de Montréal. Ce soutien financier permet, non seulement, à la Ville d'appuyer les talents en son sein et dans les ÉES, mais aussi de valoriser le savoir dans ses instances et pratiques.

Les contributions financières proposées font partie de l'Action «Développer un programme de financement pour des projets de recherche et d'innovation co-développés avec les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de l'écosystème» du Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal (Axe 2) de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 12 000 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Partenariats Stratégiques et Affaires Internationales (Réflexe). Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les montants octroyées dans le cadre du concours répondent aux priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 et de la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Appui à la recherche des ÉES montréalaises par des projets conjoints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sur les résultats de la recherche va être coordonnée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin août 2019 : Rencontres de coordination entre la Ville et les chercheurs
Septembre - décembre 2019 : Réalisation des projets de recherche
13 décembre 2019 : Dépôt des rapports de recherche
Décembre 2019 (date à confirmer) : Présentation des résultats au service de la Ville concerné.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina ANDONI
Agente de recherche

Tél : 514 868 7890
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Véronique DOUCET
Directrice Service du développement économique

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice Service du développement économique

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Approuvé le : 2019-08-16

CONCOURS

DE L'IDÉE À L'INNOVATION : TRANSFORMER MONTRÉAL PAR LA RECHERCHE

12 000\$ de bourses en soutien aux partenariats établis
lors de SÉRI Montréal: édition Ville
14 mai 2019



Et si les réponses se trouvaient du côté de la recherche !

Ville en mutation, Montréal fait face à de nombreux défis. Changements climatiques, mobilité, inclusion, gouvernance et transformation numérique sont quelques exemples d’enjeux qui modifient l'environnement urbain. Quelles solutions pouvons-nous proposer aux décideurs publics pour faire de Montréal une Métropole innovante et dynamique.

Le 14 mai 2019, le Service du développement économique déploiera une nouvelle formule de SÉRI Montréal. Sous le thème **Végétalissime**, cette édition Ville réunira des établissements d’enseignement supérieur, des arrondissements et des Services de la Ville afin d’établir de nouveaux partenariats de recherche destinés à résoudre des enjeux propres à notre métropole.

Afin d’appuyer les partenariats établis lors de cette édition, le Service du développement économique soutiendra financièrement les nouvelles collaborations qui en résulteront via un concours : De l’idée à l’innovation : Transformer Montréal par la recherche.

Comment y participer ?

Lors de SÉRI Montréal: édition Ville, les chercheurs présents pourront découvrir deux enjeux exposés par un Service et un arrondissement.

Suite à l’événement, les chercheurs seront invités à soumettre une proposition de recherche répondant aux enjeux présentés par la Ville de Montréal. Les propositions reçues seront évaluées par un jury composé de représentants de l’administration municipale et d’autres acteurs du milieu de la recherche. Deux propositions gagnantes recevront une contribution financière d’un montant de 6 000 \$ chacune pour soutenir des étudiants aux cycles supérieurs (2e ou 3e cycle) à la session d’automne 2019. Le chercheur responsable de chacune des propositions aura le mandat de superviser les étudiants.

Les équipes lauréates, étudiant(s) et le chercheur responsable, seront invités à exposer les résultats de leur recherche dans un rapport avant le 13 décembre 2019. Une présentation aux responsables de la Ville sera également prévue en décembre 2019.

DATES IMPORTANTES

Date	Activité	Parties prenantes
14 mai 2019	Présentation des enjeux urbains par la Ville	Service, arrondissement de la Ville de Montréal
15 mai 2019	Envoie des formulaires (fiche projet)	Ville de Montréal
31 mai 2019	Date limite de soumission des projets	Chercheur(s) (superviseur)
14 juin 2019	Lauréats annoncés	Ville de Montréal
septembre - décembre 2019	Réalisation du projet	Étudiant(s) accompagné par son superviseur; représentant(s) de la Ville
13 décembre 2019	Dépôt du rapport de recherche	Étudiant(s), Chercheur(s)
décembre 2019 (date à confirmer)	Présentations au service/arrondissement	Étudiant(s) accompagné par son superviseur; représentant(s) de la Ville

RENSEIGNEMENTS:

JULIE DASSYLVA
CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
J.DASSYLVA@VILLE.MONTREAL.QC.CA

CRISTINA ANDONI
AGENTE DE RECHERCHE
CRISTINA.ANDONI@VILLE.MONTREAL.QC.CA

Montréal, 20 juin 2019

Madame, Monsieur,

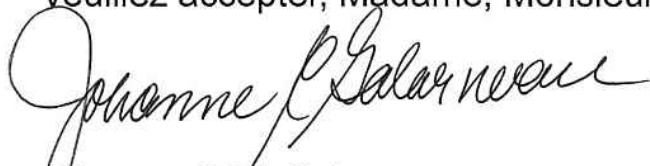
Nous vous remercions d'avoir déposé votre candidature pour le Concours «De l'idée à l'innovation: Transformer Montréal par la recherche ».

Un jury, composé de représentants de la Ville de Montréal et du Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, a examiné tous les projets de recherche.

Bien que votre projet ne soit pas retenu dans le cadre de ce processus, nous tenons à souligner notre reconnaissance pour votre apport scientifique pour le développement de Montréal.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard de notre concours et vous souhaitons la meilleure des chances dans votre démarche de recherche.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Johanne Côté-Galarneau

Directrice

Investissement et développement économique

Service du développement économique

Ville de Montréal

20 juin 2019

Professeure Annie Levasseur
Département de génie de la construction
École de technologie supérieure
1100 Notre-Dame Ouest
H3C 1K3

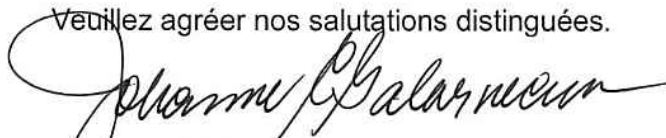
Madame Levasseur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre projet déposé dans le cadre du Concours *De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche* a été retenu par notre jury. Votre proposition a suscité beaucoup d'intérêt. La Ville de Montréal est heureuse de pouvoir soutenir cette collaboration en recherche et mettre à contribution votre savoir et celui de vos étudiants pour transformer notre métropole.

Veuillez noter que le projet sera présenté aux instances de la Ville pour approbation. L'engagement de la Ville ne sera effectif qu'à partir de la signature de la convention par les 2 parties. Vous trouverez ci-joint la convention de contribution financière laquelle doit être signée en deux exemplaires et nous être retournée d'ici le 16 juillet.

N'oubliez pas que l'acceptation du projet reste confidentielle jusqu'au comité exécutif de la Ville. Aucun communiqué de presse ne devra être diffusé avant cette date.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Investissement et développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal

20 juin 2019

Professeur Parisa A. Ariya
Department of Chemistry and Atmospheric & Oceanic Sciences
McGill University
801 Sherbrooke St. West
Montréal, Québec H3A 0B8

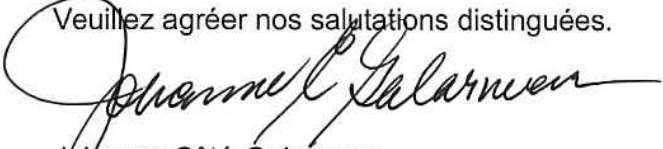
Madame Ariya,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre projet déposé dans le cadre du Concours *De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche* a été retenu par notre jury. Votre proposition a suscité beaucoup d'intérêt. La Ville de Montréal est heureuse de pouvoir soutenir cette collaboration en recherche et mettre à contribution votre savoir et celui de vos étudiants pour transformer notre métropole.

Veuillez noter que le projet sera présenté aux instances de la Ville pour approbation. L'engagement de la Ville ne sera effectif qu'à partir de la signature de la convention par les 2 parties. Vous trouverez ci-joint la convention de contribution financière laquelle doit être signée en deux exemplaires et nous être retournée d'ici le 16 juillet.

N'oubliez pas que l'acceptation du projet reste confidentielle jusqu'au comité exécutif de la Ville. Aucun communiqué de presse ne devra être diffusé avant cette date.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Johanne Côté-Galarneau
Directrice
Investissement et développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal

FICHE PROJET

1. Renseignements sur l'équipe de recherche

Nom et titre du chercheur

Institution

Nom de l'étudiant (si déjà connu)

Niveau d'études

maîtrise

doctorat

post-doctorat

2. Proposition de recherche Titre du projet proposé

Sommaire du projet proposé (200 mots maximum)

Bénéfices anticipés pour la Ville (300 mots maximum)

Autres partenaires impliqués dans le projet (s'il y a lieu)

Échéancier sommaire de réalisation (incluant les livrables prévus)

FICHE PROJET

1. Renseignements sur l'équipe de recherche

Nom et titre du chercheur

Institution

Nom de l'étudiant (si déjà connu)

Niveau d'études

maîtrise

doctorat

post-doctorat

2. Proposition de recherche Titre du projet proposé

Sommaire du projet proposé (200 mots maximum)

Bénéfices anticipés pour la Ville (300 mots maximum)

Autres partenaires impliqués dans le projet (s'il y a lieu)

Échéancier sommaire de réalisation (incluant les livrables prévus)

Période: 2016-présent

École de technologie supérieure

1. GDD 1150541025

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 000 \$ à l'École de technologie supérieure afin de participer au projet de recherche sur l'incorporation du verre postconsommation dans les structures de chaussée et les enrobés bitumineux pour une durée de trois ans. / Approuver le protocole d'entente à cet effet.

Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Ficelé le
Comité exécutif	2015-09-08
Conseil municipal	2015-09-21

2. GDD 1167231055

Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'École de technologie supérieure (ÉTS) pour un projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'évaluation du coût socio-économique journalier des interventions aux infrastructures municipales. Approuver un projet de convention à cette fin.

Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Ficelé le
Comité exécutif	2016-12-07

Institution Royale de l'Avancement des Sciences

S/O

BOURSE
De l'idée à l'innovation: Transformer Montréal par la recherche

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

- (1) COMPRÉHENSION DE LA PROBLÉMATIQUE (20 %)
(2) PERTINENCE POUR LA VILLE (60 %)
(3) INNOVATION (20 %)

Grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Description
COMPRÉHENSION DE LA PROBLÉMATIQUE (20 %)	• La proposition répond à la problématique exposée • La proposition démontre une compréhension des besoins de la Ville
PERTINENCE POUR LA VILLE (60 %)	• Les bénéfices anticipés pour la Ville sont clairement identifiés • La solution est faisable et réaliste • L'échéancier et les livrables sont réalistes
INNOVATION (20 %)	▪ La solution proposée est distincte ou comporte des éléments nouveaux des approches existantes et traditionnelles

Dossier # : 1198006001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 12 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure et l'Institut Royal pour l'Avancement des Sciences pour mobiliser des collaborations conjointes en recherche initiées lors de l'édition Ville de SÉRI Montréal 2019 dans le cadre du concours «De l'idée à l'innovation : Transformer Montréal par la recherche»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1198006001 - ÉTS ET Institut Royal pour l'Avancement....xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Isabelle FORTIER
 Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier

CE : 20.012

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197896004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 en 2019-2022/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 et le développement des ateliers collaboratifs sur la période 2019-2022;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-13 10:27

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197896004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 en 2019-2022/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2010, l'organisme à but non lucratif 7 À NOUS a pour mission d'assurer le développement du Bâtiment 7 (B7), situé au 1900 rue Le Ber, et d'y réaliser un pôle de services de proximité regroupant des activités communautaires, culturelles et commerciales en réponse aux besoins du quartier Pointe-Saint-Charles.

Le développement du B7 est le fruit d'une mobilisation collective s'échelonnant sur plus de 10 ans, menant à la cession d'un bâti de 90 000 pi² à développer par la communauté.

En 2017-2018, le premier 20 000 pi² du bâtiment a été rénové avec un soutien important de la Ville de Montréal :

- par l'Arrondissement: divers soutiens au pré-démarrage et des remboursements de frais de permis
- par le Service du développement économique: 850 000 \$ de travaux dans le cadre du PR@M Économie sociale
- par le Service de la Culture: 500 000 \$ de travaux dans le cadre des ateliers créatifs

La première portion réhabilitée du site a été inaugurée en mai 2018, et abrite aujourd'hui une quinzaine de groupes occupants:

- 8 organisations d'économie sociale sont locataires d'une partie des espaces, notamment: épicerie coopérative, fonderie d'art, salle d'arcade pour les adolescents, micro-brasserie, ateliers d'artistes, atelier multi-usage et espace de travail partagé pour les organismes culturels;
- 7 collectifs informels sont utilisateurs des équipements du 7 À NOUS: atelier vélo, mécanique, bois, sérigraphie, céramique, impression numérique, chambre noire.

Ces deux ensembles forment le Pôle des pratiques.

Le 27 mai 2019, 7 À NOUS a présenté une demande de soutien d'un montant de 200 000 \$

pour la période 2019-2022, au titre du plan d'action en innovation sociale Tisser Montréal. Celui-ci prévoit de soutenir financièrement la consolidation des projets territoriaux d'innovation sociale. Suite à l'analyse du dossier, le présent sommaire décisionnel propose d'accorder une contribution non récurrente de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS afin de consolider et développer les activités du pôle des pratiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022
CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CM 17 0995 - 21 août 2017 contribution financière non récurrente de 215 000 \$ pour le projet immobilier Bâtiment 7, complément à la subvention PRAM

DA175238038 - 6 juillet 2017 - Subvention PR@M-Économie sociale de 642 000 \$ pour des travaux réalisés sur un bâtiment affecté à des activités d'économie sociale

CM17 0731 - 13 juin 2017 - Soutien financier de 500 000 \$ à l'Organisme 7 à nous, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes

CA17 22 0193 - 6 juin 2017 Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 14 752,60 \$ pour la compensation de frais de permis de transformation émis pour le Bâtiment 7.

CA17 22 0061 - 14 mars 2017 - Soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 \$ pour la compensation des frais de permis de transformation

CA16 22 0278 - 5 juillet 2016 - Contributions financières non récurrentes au montant total de 44 100 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CA16 22 0341 - 6 septembre 2016 - Contribution financière non récurrente de 24 000 \$ à l'OSBL 7 À NOUS pour sa phase de démarrage

CA16 22 0062 - 2 février 2016 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 600 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

DESCRIPTION

Après un an d'activités, le B7 entre dans sa deuxième phase de développement, avec deux enjeux majeurs :

1. poursuivre le développement des espaces : identification des services pertinents pour les populations, financement des travaux et nouveaux développements immobiliers,
2. assurer le succès des premiers espaces développés, ainsi que la bonne articulation entre les organisations présentes sur le site et le milieu, en termes de modèle économique, d'inclusion et de gouvernance.

C'est sur ce second enjeu que l'organisme 7 À NOUS axe la présente demande de soutien :

son objectif global est de structurer le modèle économique du pôle des pratiques pour aider à renforcer chacun des groupes occupants tout en développant l'appropriation citoyenne du projet par une augmentation de la fréquentation et de l'implication.

Cela passe trois axes de travail :

- **consolider le pôle des pratiques** : le pôle vise l'autonomie financière d'ici trois ans, et souhaite accélérer l'atteinte du seuil de rentabilité par un travail de structuration des fonctions support offertes par 7 À NOUS. Le soutien financier de la Ville de Montréal permettrait de recruter une ressource pour renforcer les fonctions suivantes : diffusion, programmation, structuration financière, transfert des connaissances, gestion du bénévolat...
- **propulser le modèle des ateliers collaboratifs** : les ateliers visent un modèle hybride de gestion des espaces, mêlant utilisation professionnelle et ateliers ouverts au public selon diverses formules (formations génératrices de revenus, ateliers libres pour les citoyens...). Le soutien de la Ville de Montréal permettrait de consolider l'utilisation professionnelle des espaces, renforcer la présence citoyenne et développer des partenariats commerciaux.
- **faire rayonner les apprentissages en cours**, à travers un appui au transfert de connaissances et la mise en valeur des apprentissages réalisés par le 7 À NOUS.

Le budget du projet est de 563 941 \$ et la Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 200 000 \$, de 2019 à 2022.

La participation de la Ville correspond à 35.46% du budget, dont les sources budgétaires sont les suivantes:

Revenus autonomes	345 941, 00\$	61.34%
Subvention Ville de Montréal	200 000, 00\$	35.46%
Subvention Concordia	18 000, 00\$	3.19%
TOTAL	563 941, 00\$	100 %

JUSTIFICATION

7 À NOUS est un OBNL fortement ancré dans son territoire, suite à une mobilisation locale de plus de 12 ans. Le projet du Bâtiment 7 est aujourd'hui unique à Montréal par la variété des services proposés, l'hybridation des modèles économiques envisagés et la gouvernance mise en place.

Par son modèle d'économie sociale, la nature des projets qu'il accompagne et sa méthode d'accompagnement, 7 À NOUS répond aux objectifs du Plan d'action en innovation sociale, et notamment son action soutien aux Zones d'innovation sociale.

Son approche d'innovation sociale apparaît :

- dans l'implication des habitants et des organisations locales dans l'identification des besoins et la définition des solutions;
- dans le fait d'apporter des services essentiels manquants au quartier;
- dans la gouvernance démocratique des projets;
- dans une démarche entrepreneuriale axée sur l'expérimentation : articulation entre participation citoyenne et activité professionnelle.

Malgré un soutien fort des partenaires lors du premier développement du site et malgré le succès de l'ouverture du lieu, 7 À NOUS est encore dans une phase précoce de son développement et nécessite de consolider son modèle pour assurer la viabilité financière des espaces déjà développés.

Le soutien de la Ville viendrait aider au renforcement de ce modèle économique, en

travaillant sur ce qui en fait l'originalité : la diversité des utilisateurs du lieu et l'équilibre entre les activités génératrices de revenus et les activités ouvertes aux habitants de Pointe-Saint-Charles.

Ce soutien est complémentaire aux interventions ayant déjà eu lieu à la Ville, que ce soit en arrondissement, à travers le PR@M ÉS, le service de la Culture ou PME MTL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	2020	2021	2022	TOTAL
60 000, 00 \$	70 000, 00 \$	50 000, 00 \$	20 000,00 \$	200 000,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les principes du développement durable en ce qu'il participe à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie par la mixité des fonctions urbaines,
- une croissance économique durable par l'innovation et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de la Ville de Montréal pour le projet du B7 permet :

- la pérennisation des activités actuelles à travers:
 - augmentation de la participation active des citoyens, ce qui génère des externalités positives pour le développement : augmentation des temps d'ouverture du B7, limitation de certains coûts;
 - augmentation du chiffre d'affaires des organisations et activités, avec le défi de renforcer l'hybridation des ressources sans casser la gouvernance participative et l'inclusion;
- la formalisation d'apprentissages qui pourront bénéficier à des collectifs et des projets au-delà de la seule organisation et de son territoire d'origine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet s'étend de 2019 à 2022, avec le calendrier prévisionnel suivant:

- septembre 2019 - décembre 2019 : mise en place des outils de communications internes

nécessaires au projet et développement des partenariats;

- janvier 2020 - été 2020 : développement et test de la programmation des ateliers collaboratifs, programme d'apprentissage et de transmission des savoirs;
- 2021 : poursuite de la programmation et des apprentissages et développement d'un programme international d'innovations sociales
- janvier-mars 2022 : bilan et reddition de compte finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Le Sud-Ouest
Chantal BEAULIEU, Le Sud-Ouest
Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture

Lecture :

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, 23 juillet 2019
Chantal BEAULIEU, 23 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

Tél : 514 868 7675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-19

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2019-08-08



- DEMANDE DE FINANCEMENT PLURIANNUEL -

LE BÂTIMENT 7

Zone d'innovation sociale

Présentée dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale de la Ville de Montréal

7 À NOUS

Lundi le 27 mai 2019

UN PROJET EXEMPLAIRE EN TERMES D'INNOVATION SOCIALE

Milieu exemplaire en termes d'innovations sociales tous azimuts, le Bâtiment 7 est une propriété collective de 90 000 pi² marquée par sa longue histoire de mobilisation populaire, une vision de fabrique d'autonomie collective avec ses 15 projets par et pour la communauté... au sein de sa seule phase 1. Occupé autant par des installations dédiées à la production que par des services de proximité, porté par une mission de mixité réelle et d'accessibilité, organisé selon des principes démocratiques et horizontaux, le Bâtiment 7 est appelé à devenir un réel moteur économique, social et politique dans un quartier défavorisé - un développement par et pour les gens qui y habitent - un écosystème en soi qui rayonne déjà dans son quartier, mais aussi bien au-delà.

Le 7 À NOUS, à travers le projet du Bâtiment 7, est l'organisme qui incarne parfaitement ce qu'on entend par l'innovation sociale telle que décrite par le Plan d'action en innovation sociale *Tisser Montréal* :

Les innovations sociales sont ancrées dans un territoire, un espace géographique propre. Plusieurs collectifs innoveront (...) afin d'occuper l'espace de manière à assurer un développement durable, une cohésion sociale et une qualité de vie pour l'ensemble des citoyens. Il s'agit là de soutenir ces processus développant de nouvelles formes d'utilisation des terrains et des bâtiments, mais aussi de nouvelles formes de gouvernance de ces espaces.

D'une part, il combine de façon assez surprenante ancrage communautaire, innovations multiples à son actif¹, ainsi qu'un incroyable dynamisme, un an à peine après son ouverture. D'autre part, il est marqué par un écosystème en train de mettre en place des principes de gouvernance partagée et de démocratie horizontale. Pour toutes ces raisons, ainsi que par son histoire et sa structure atypiques, il porte une vision unique au Québec, véritable terreau d'innovation et de changement social : **un projet à être résolument soutenu par la Ville de Montréal.**

La présente demande de financement vise à permettre la consolidation de la phase 1, et à propulser le Pôle des Pratiques et ses 7 ateliers collaboratifs vers leur plein potentiel de développement économique local. Et avec l'apport du Service de Développement économique de la Ville de Montréal et du Chantier d'apprentissages qui sera mis en place, cette démarche est appelée non pas à rayonner seulement à Pointe-Saint-Charles - mais sur l'ensemble du développement de l'innovation sociale à Montréal et au-delà.

¹ Obtention d'un bâtiment par le biais d'une lutte communautaire de 14 ans, [Projet pilote d'obligations communautaires du TIESS](#); Réalisation d'une part du chantier de façon autonome; [Développement de 15 projets directement issus du milieu](#); [Projet pilote de Ruelle bleue-verte](#), etc.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Le 7 À NOUS est l'OBNL en charge du redéveloppement du Bâtiment 7. Ses principaux champs d'action sont :

- ★ Assurer le travail de développement d'un ancien bâtiment ferroviaire en un projet inédit;
- ★ Mettre sur pied les conditions d'autogestion du Bâtiment 7;
- ★ Mobiliser la communauté de Pointe-Saint-Charles;
- ★ Porter le projet des ATELIERS COLLABORATIFS, soit des équipements collectifs autogérés par ses utilisateurs-trices responsables, ouverts sur le quartier.

Vision

Le Collectif 7 à Nous s'est réapproprié ce bâtiment industriel patrimonial, fragment de l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles, afin de le convertir en une fabrique d'autonomie collective, un lieu de rassemblement alternatif accessible et bouillonnant de projets en tous genres. Enraciné dans le milieu qui l'a fait naître, ouvert sur le monde, le Bâtiment 7 aspire à devenir un moteur de transformation culturelle, sociale, politique, économique et environnementale à l'échelle de la ville et au-delà.

Mission

- ★ Autogérer une propriété collective enracinée dans l'histoire populaire de Pointe-Saint-Charles.
- ★ Réaliser un pôle de services et d'activités artistiques, culturelles, sociales et politiques en réponse aux besoins et désirs exprimés de longue date par la population du quartier.
- ★ Garantir l'accessibilité du lieu à tous et toutes, avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées et appauvries.
- ★ Créer un écosystème d'expérimentation et d'apprentissage pour promouvoir l'autonomie, l'interdépendance, la complémentarité et le partage de ressources.
- ★ Pratiquer un mode de gestion démocratique horizontal et inclusif.
- ★ Être solidaires et engagé.e.s envers d'autres luttes pour la justice sociale et la réappropriation collective de nos quartiers, de nos villes et de notre vivre ensemble.

Phases de réalisation

1. Phase 1 : Pôle des Pratiques - depuis le 7 mai 2018 - 20 000 pi²

Pratiques collaboratives, activités culturelles et services de proximité :

- ★ Les Sans-taverne, brasserie artisanale coop de travail
- ★ Le Détour de Pointe-Saint-Charles, épicerie autogérée de quartier
- ★ Press Start, coop-arcade 14-21 ans
- ★ École d'art de Pointe-Saint-Charles
- ★ Coop la Coulée, atelier de sculpture de métal
- ★ Le SAS, atelier textile et d'arts vivants
- ★ Tiger Lotus Coop, centre de santé alternative

- ★ Espace de travail partagé dédié à des organismes culturels : Abjad Howse, KABANE77, le Bureau de l'engagement communautaire de Concordia et le 7 À NOUS
 - ★ 7 ateliers collaboratifs : mécanique auto, vélo, bois, impression numérique, sérigraphie, céramique, chambre noire
 - ★ 2 salles dédiées aux locations et activités socioculturelles et communautaires : la salle polyvalente et le grand atelier
2. **Phase 2 : Pôle Famille et Santé - 2020 - 22 000 pi²**
CPE les Enfants de l'avenir, projet potentiel de maison de naissance, centre de santé alternative multidisciplinaire et accessible.
 3. **Phase 3 : Pôle alimentaire - 2022 - 20 000 pi²**
Sécurité alimentaire et agriculture urbaine : serres, marché, fermette
 4. **Phase 4 : En cours de définition - 28 000 pi²**

La petite et grande histoire du Bâtiment 7

Le redéveloppement des Terrains du CN et la cession du Bâtiment 7 à la communauté ont été l'objet de mobilisations du quartier depuis 2003, notamment marquées par la désormais célèbre lutte contre le projet de Casino et de Centre des foires internationales en 2005-2006.

À plusieurs égards, il s'agit d'une histoire exemplaire, où une communauté s'est saisie, en amont, d'un des plus importants dossiers de redéveloppement urbain de Montréal, a su lutter contre les développements projetés, s'est organisée pour proposer des pistes de développement alternatives et a, entre autres, visé stratégiquement le don d'un bâtiment pour pouvoir répondre par elle-même à ses besoins. Après plusieurs années d'attentes et de démarches, le 7 À NOUS, par ses seules forces citoyennes, a réussi à convertir une première phase du Bâtiment 7 en un projet par et pour la communauté, un redéveloppement qui a nécessité plusieurs millions de dollars d'investissements.

Principaux jalons de cette histoire

- ★ 2003 – 2004 : Opération populaire d'aménagement et 1er drapeau citoyen sur les terrains du CN.
- ★ 2005 – 2006 : Vente des terrains du CN au Groupe Mach pour 1\$; Lutte populaire contre le projet de Centre de foires internationales et du déménagement du Casino de Montréal; Victoire!
- ★ 2007 – 2008 : 2^e Opération populaire d'aménagement et propositions citoyennes pour le redéveloppement des Terrains du CN.
- ★ 2008 – 2010 : Consultations publiques de l'OCPM.
- ★ 2009 – 2012 : Formation du Collectif 7 À NOUS ; Mobilisations pour la cession du Bâtiment 7.
- ★ 2012 : Signature de l'Accord de Développement des Terrains du CN entre le Groupe Mach et la Ville de Montréal qui consacre, entre autres, la cession du Bâtiment au 7 À NOUS, plus la réhabilitation du site et le don d'un million de dollars pour sa conversion.
- ★ 2012 – 2017 : Attente pour la cession, négociations, développement de projet et beaucoup, beaucoup de résilience...
- ★ 28 avril 2017 : Cession officielle du Bâtiment 7 à la communauté.
- ★ 2017 : Rénovation du bâtiment et développement des projets du Pôle des Pratiques.
- ★ 7 mai 2018 : Ouverture officielle du Pôle des Pratiques.

PRÉSENTATION DES ENJEUX

Après une année d'existence, voici ce qui marche bien au 7 À NOUS :

- ★ Plus d'une centaine de membres actifs soutiennent le travail de l'une ou l'autre des composantes de son champ d'action (programmation, finances, mobilisation, intégration, accueil, entretien, projets extérieurs, etc.).
- ★ Ses principaux champs d'action ont pu obtenir des financements spécifiques, alors que la viabilisation du Pôle des Pratiques via ses revenus autonomes va bon train. En termes de finances, voici les principales réalisations selon le grand cercle d'appartenance :
 - ★ **Grand cercle Pôle des Pratiques**
 - Le paiement de toutes les dépenses fixes et variables liées au Pôle des pratiques (via des revenus autonomes provenant de locations et d'utilisation des ateliers et des salles événementielles de l'ordre de 222k\$ en 2019 et de 292k\$ prévus en 2020);
 - Le travail d'entretien du Bâtiment (via des subventions salariales d'Emploi-Québec).
 - ★ **Grand cercle Démocratie :**
 - Le fonctionnement démocratique et l'implantation d'une structure d'intégration à l'intention de ses membres actifs (via le fonds en Innovation sociale du MEI);
 - La mise en place de plateformes collaboratives virtuelles pour faciliter le travail en équipe ainsi que pour faciliter la transparence et le partage d'informations (via le fonds en Innovation sociale du MEI);
 - La mise sur pied d'un système de résolution de conflits bâti sur le principe des cercles restaurateurs (via le Fonds Accès Justice);
 - La mobilisation des communautés marginalisées et/ou appauvries du quartier (via un pool de fondations soutenu par la Fondation Béati);
 - ★ **Grand cercle Développement et Viabilité**
 - Le travail de développement et de structuration financière de l'organisme (via un pool de fondations soutenu par la Fondation Béati);
 - Le développement de certains projets de santé publique tels le Pôle alimentaire et l'intégration à un parcours vert et comestible dans le sud du quartier (via le programme Quartier 21 et un financement de la DRSP);
 - Le paiement des charges relatives aux sections vides telles les taxes foncières et assurances (via un pool de fondations soutenu par la Fondation Béati).
- ★ Une démarche vers l'adoption d'un plan d'action qui encadre les priorités des trois grands cercles, et qui en détermine les transversalités, a été menée de façon complètement horizontale.

Que reste-il en termes d'enjeux à résoudre ? En fait, il en reste trois :

- 1. Consolider le Pôle des Pratiques :** Le Pôle des Pratiques vise, à terme, à être 100% autonome au niveau financier, par ses revenus de location, ses revenus d'utilisation de ses ateliers, et par des locations événementielles. Si nous sommes convaincus qu'en trois ans, on pourra approcher l'autofinancement du Pôle des Pratiques, les premières années exigent une délicatesse spécifique aux projets en démarrage – et particulièrement à ceux qui prennent des formes aussi uniques que celles du Bâtiment 7 – afin d'assurer une augmentation constante de son chiffre d'affaires.

En termes de renforcement, différents postes ont encore besoin d'être soutenus - comme l'accueil, l'entretien, la programmation, la diffusion - par l'élaboration d'un système de mutualisation des fonctions support. Finalement, puisque la proportion des revenus autonomes entre chacun des groupes est déterminée de façon horizontale, et que chacun des groupes occupants sont essentiellement portés par des énergies citoyennes et souvent bénévoles, il y a un enjeu qui se pose au niveau de la littératie financière des groupes (réalisation de budgets prévisionnels, lecture des États financiers, etc.) afin de relever le défi de la viabilité.

- 2. Propulser le modèle des ateliers collaboratifs :** Au sein du Pôle des Pratiques, sept ateliers collaboratifs ont été mis sur pied, dans une formule prévue pour faire un pied-de-nez aux modèles privatifs communément répandus, dans le but de faciliter l'accès à des équipements productifs ou artistiques. Cette formule a été pensée pour réunir autant des professionnel·les que des citoyen·nes, basée sur une formule basée sur l'association d'utilisateur·trices responsables et d'utilisateur·trices ponctuel·les, sans apport de ressources salariées pour en coordonner le fonctionnement. Or, huit mois après l'ouverture, si les utilisateurs·trices responsables sont présent·es, il manque tout un pan de développement pour assurer l'appropriation des ateliers par le plus grand nombre, intégrer les dizaines de personnes qui souhaitent s'impliquer de manière significative dans leur fonctionnement et propulser le potentiel de développement économique local porté par ces ateliers productifs.

- 3. Faire rayonner les apprentissages en cours :** Le 7 À NOUS est, depuis un an, littéralement bombardé de demandes de visites, conférences, partage d'expérience. Nos ressources sont limitées, notre capacité de réponse aussi, mais le besoin criant pour des exemples réussis d'innovation sociale de cette ampleur est néanmoins manifeste. En participant au programme de Zones d'innovations sociales, le 7 À NOUS bénéficiera du Chantier d'apprentissages mis en place et pourra travailler ainsi à la documentation et au rayonnement de ses expériences.

DESCRIPTION DU PROJET

La phase 1 du Bâtiment 7 est constitué de 15 groupes occupants qui forment le Pôle des pratiques : services de proximité et espaces culturels locatifs animés par des organismes qui ont amené au projet leur force d'organisation et leur équipement, ainsi que de plusieurs ateliers collaboratifs équipés par le 7 À NOUS et animés par les membres actifs du B7.

Le projet déposé se décline en trois aspects, liés aux trois enjeux précédemment nommés.

Volet 1 : La consolidation du Pôle des Pratiques

Entamée il y a tout juste un an, la viabilité financière du Pôle des Pratiques à travers des revenus autonomes est en marche, mais doit être soutenue pour consolider et pérenniser les groupes locataires existants, qui sont tous des OBNL, des coopératives ou des collectifs autogérés en démarrage. Un soutien au développement économique et à la programmation permettrait au Pôle de Pratiques d'augmenter substantiellement son chiffre d'affaires au terme des trois années du programme de Zone d'innovation sociale, tout en permettant une hausse graduelle mais néanmoins consistante des revenus de location et de cotisation (4,5% par année sur 4 ans).

Notons qu'une aide au Pôle des Pratiques en amont équivaut à soutenir 15 projets en aval, et permettra la mise en place des conditions de leur pérennisation, grâce à une série d'actions spécifiques, comme par exemple :

- Un transfert de connaissances via la création d'un guide fonctionnement du B7 pour augmenter les heures d'ouverture.
- La mise en place d'une structure de bénévolat à l'échelle du Pôle des Pratiques pour renforcer l'accueil et les plages d'ouverture des ateliers au public.
- La mise en place d'un programme de formation collective sur les prévisionnels et sur la compréhension des résultats financiers.
- L'élaboration du processus collectif de partage de la cible de revenus de loyers (exercice de péréquation).
- La mise en place d'une programmation socioculturelle et d'une structure d'organisation collective en ce sens.
- Le renforcement de la diffusion des activités du Pôle des Pratiques (via des outils virtuels de partage interne, la mise en place du Cercle de diffusion, l'embauche d'une stagiaire avec le support de Concordia), en vue d'un plus grand rayonnement des activités.

Volet 2 : Le développement des ateliers collaboratifs

La raison d'être des Ateliers collaboratifs est d'offrir des lieux de création et de production abordables et pérennes, ainsi que des équipements spécialisés autrement inaccessibles pour artistes et artisans émergents, ainsi que pour la population en général. Les ateliers ont été aménagés et équipés par le 7 À NOUS et ces équipements sont la propriété collective de l'OBNL. Ils présentent

ainsi un caractère distinctif que ce que l'on retrouve dans l'écosystème montréalais des ateliers d'artistes et d'artisans.

En effet, loin de reproduire la forme établie des ateliers d'artistes privés, ils innovent profondément au niveau de leur forme et de leur formule. Convaincus que la création/production/réparation et le parti-pris collectif du Bâtiment 7 peuvent aller de pair, l'angle choisi est d'offrir des ateliers collaboratifs, flexibles et multi-usages, ouverts sur la communauté par le biais d'une programmation cohérente et solide et d'équipements collectifs de qualité. Ce faisant, les ateliers collaboratifs maximisent leur capacité d'accueil au pied carré et peuvent ainsi répondre à plus de besoins, accueillir un plus grand nombre d'artistes et d'artisans, sans y sacrifier les besoins du grand public, décuplant par le fait même les possibilités en termes d'innovation sociale.

Ateliers	Niveau	Superficie / pi ²
Vélo	Tout l'équipement nécessaire pour la mécanique vélo. L'espace est aménagé avec 3 supports à vélo et plusieurs outils d'atelier. Il peut accueillir un petit groupe de 5 à 6 personnes pour un atelier de formation ou 3 personnes qui travaillent sur leurs vélos en même temps.	410
Mécanique	Unique en son genre à Montréal : on y trouve les outils nécessaires pour réparer voiture, motocyclette, tondeuse, triporteur, bref tout ce qui a un moteur. L'espace est aménagé avec 2 établis, 2 ponts élévateur (<i>lifts</i>), des machines à pneus et plusieurs autres outils d'atelier. Cet espace peut accueillir 3 à 4 utilisateurs à la fois.	891
Bois	Toutes les machines et outils de base pour réaliser les projets de bricolage du quotidien ainsi que des projets artisanaux et artistiques. L'atelier peut accueillir confortablement 3 à 4 utilisateurs à la fois.	1232
Sérigraphie	Tous les équipements nécessaires pour réaliser des projets de sérigraphie sur tissu ou sur papier : soies, encre, table d'exposition, surfaces de travail, de séchage et de lavage des soies. Cet espace peut accueillir confortablement un petit groupe de 5 à 6 personnes pour un atelier de formation ou 3 personnes qui travaillent sur leurs projets personnels.	226
Céramique	Table de façonnage, deux tours, un four et des étagères de rangement. L'atelier peut accueillir confortablement un petit groupe de 5 à 6 personnes pour un cours ou 3 personnes qui travaillent sur leurs projets personnels	236
Impression numérique	L'espace est aménagé avec des imprimantes permettant d'imprimer différents formats, d'un grand plan de travail pour découpes et de postes informatiques sur lesquels on peut se familiariser avec les logiciels de traitement et de création d'images. Cet atelier peut accueillir 3 à 4 utilisateurs travaillant en simultanée.	455
Chambre noire	Équipements de base pour développer des photographies argentiques : agrandisseurs, bacs à chimies, séchoirs. Cet espace est notamment utilisé par les utilisateurs de l'atelier	112

	sérigraphie pour procéder à l'émulsion des soies. La chambre noire peut accueillir confortablement 2 utilisateurs à la fois.	
Total		3552

Tout ceci représente les bases du projet. Toutefois, nous sommes toujours à l'aube de son potentiel réel. Imaginons une seule minute ce que pourraient générer de tels ateliers en termes de développement économique local, soit en termes de production, de création, de formation, de réparation et de rayonnement. Une structure réellement collaborative doit encore être mise sur pied, soit un fonctionnement au sein duquel professionnel-les et citoyen-nes du quartier travaillent conjointement pour ouvrir des espaces de travail et partager connaissances et équipements productifs avec la communauté, avec les ressources nécessaires pour ce faire, et où des opportunités de développement économique peuvent être saisies, comme des partenariats commerciaux et des programmes de résidence.

Axes de développement des ateliers collaboratifs :

★ Consolidation de l'utilisation professionnelle :

- Maintien de 4 jours/semaine dédiés à l'utilisation professionnelle pour des activités génératrices de revenus;
- Renforcement de certaines équipes (impression numérique, bois);

★ Renforcement de la présence citoyenne :

- Mise sur pied d'un vaste programme de formation 2 jours/semaine, à l'intention de toute la communauté, visant à l'établissement d'un bassin de personnes formées, à même de s'impliquer par la suite dans les ateliers et de "redonner" à la communauté, en devenant membre actif à part entière du B7;
- Mise en branle d'1 jour/semaine d'ateliers libres où des praticien-nes du métier encadrent les usagers et usagères à l'utilisation des équipements;
- Mise en place d'une structure de bénévolat à l'échelle des ateliers. Exemple : 3 heures par mois de formation données par des professionnel-les du métier donnent droit à toute une foule d'avantages (rabais à l'épicerie, au café-brasserie, aux ateliers; utilisation gratuite de certains équipements);

★ Développement de partenariats commerciaux :

- Dans les ateliers où l'utilisation professionnelle est difficile à cause de la nature des installations (exemple : atelier d'ébénisterie), nouer des partenariats avec le CJE du Sud-ouest et l'arrondissement le Sud-ouest pour la construction de différents mobiliers urbains dans le cadre d'un projet de formation dédié aux jeunes;
- Mise en branle d'un café réparation 1 fois/mois en collaboration avec le projet Jeunesse Press-Start et revente des produits réparés dans le Magasin du Bâtiment 7;
- Élaboration de projets de création/production croisés : création d'enseignes en métal pour le Bâtiment 7 et d'autres organismes, production de t-shirts sérigraphiés pour différentes campagnes sociales, impression de matériel promotionnel pour des projets émergents montréalais, montage d'une flotte de vélos-cargo pour la livraison à vélo des organismes en sécurité alimentaire, etc.

★ Mise en place de collaborations universitaires :

- Mise en place d'un programme de résidence en art communautaire financé par l'Université Concordia (en cours).
- Création d'une résidence de recherche nationale et internationale sur les zones d'innovation sociale (École d'innovation sociale Élisabeth-Bruyère, [CRIT](#) de l'université de Barcelone, [Center for Social Innovation](#) de l'université Stanford) en partenariat avec le CRITS (Centre de recherches sur les innovations et les transformations sociales) de l'université Saint-Paul.

Une refonte du modèle des ateliers en vue de leur viabilisation et leur pérennisation est actuellement en cours, animé par le développement de ces axes. Le lancement de la nouvelle formule est prévu à l'automne 2019. Une charge de projets rémunérée pour développer ces axes de développement semble d'ores et déjà nécessaire pour aider au démarrage du nouveau modèle.

Volet 3 : La participation au Chantier d'apprentissages

Le projet déposé prend en compte une participation active au Chantier d'apprentissages appelé à être mis en place par le Service de Développement économique de la Ville de Montréal. Par ce biais, l'ensemble des démarches d'innovations sociales qui touchent au développement économique local du projet seront approfondies, documentées, et réfléchies de façon telle qu'elles puissent être diffusées et partagées à l'échelle de la métropole - et au-delà.

L'APPROCHE D'INNOVATION SOCIALE

Initiative collective et implication de la communauté

Le volet 1 vise l'autonomie financière du Pôle des Pratiques, à terme, en offrant un soutien financier sur 3 ans pour aider au développement des 15 projets occupants (épicerie, café-brasserie, arcade jeunesse, école d'art, fonderie d'art, etc.), tous fondés sur des modèles d'économie sociale et profondément intégrés à la communauté, en visant à des hausses progressives de leurs revenus autonomes (4,5% par année sur 4 ans).

Le volet 2 présente la plus forte composante liée à la participation/implication de la communauté :

- Développement du nouveau concept par les forces vives du Bâtiment 7;
- Présentation du concept lors d'une Assemblée publique;
- Mobilisation d'un imposant bassin de bénévoles et de participant-es via une campagne majeure de sensibilisation;
- Utilisation publique des ateliers, production, réparation et création.

Le volet 3 permettra, à terme, de mieux diffuser les contenus propres à l'expérience de développement économique du Bâtiment 7, de faire de l'éducation populaire et du rayonnement de connaissances, dans une perspective de partage des savoirs, d'appropriation et de répliquabilité.

Balises d'évaluation

Volet 1 : Consolidation du Pôle des Pratiques

- Maintien sur les lieux des projets occupants;
- Augmentation progressive des revenus autonomes (loyers, cotisations, locations événementielles) de l'ordre de 4,5% par année sur 4 ans;
- Augmentation de la participation bénévole;
- Fonctionnalisation de l'accueil;
- Mise sur pied du cercle diffusion;
- Mise en place d'une programmation socio-culturelle soutenue;
- Autonomisation financière au terme de 3 ans.

Volet 2 : Ateliers collaboratifs

- Augmentation de la fréquentation des ateliers / semaine;
- Augmentation du nombre de bénévoles qui participent à l'animation des ateliers / mois;
- Augmentation du nombre et de la diversité des créations / réparations / productions réalisées / semaine;
- Augmentation du nombre de collaborations externes mises sur pied / année;
- Augmentation du bassin de membres actifs;
- Autonomisation financière au terme de 3 ans.

Volet 3 : Participation au Chantier d'apprentissages

- Participation à un Chantier d'apprentissages par 2 mois
- Création d'un outil de diffusion

GOUVERNANCE

Le 7 À NOUS pratique un mode de gestion démocratique horizontal et inclusif. Il s'est inspiré pour ce faire d'expériences jaillies de l'essor des "organisations vivantes", aussi nommées gouvernance partagée, self-management des organisations opales, holacratie ou autogestion d'inspiration sociocratique. La logique de ces nouvelles organisations repose sur une structure décentralisée et souple dans laquelle de petites équipes (cercles) prennent en charge leur propre gouvernance et leurs interactions avec d'autres parties de l'organisation.

Pour participer à un cercle, une personne doit devenir membre active, et pour ce faire, passer par un processus d'intégration (formation de 3 heures sur le fonctionnement organisationnel du Bâtiment 7) ET être intégrée dans un cercle par un processus de marrainage/parrainage. À l'heure actuelle, l'écosystème compte environ 100 membres actifs. Sa structure est pensée pour potentiellement fonctionner à 10 fois plus, sans perdre en décentralisation, en horizontalité ou en efficacité.

Dans ce type de structure, le CA formel est remplacé par un cercle de coordination. Dans la structure du 7 À NOUS, celui-ci rassemble 3 personnes par grand cercle, toutes nommées de par la confiance que leur porte le reste de leurs pairs. Le cercle de coordination assume entre autres les responsabilités légales d'un CA.

L'ensemble des membres actifs composent le cercle général, lequel se prononce sur les questions qui touchent l'ensemble de l'écosystème. Une fois l'an, le cercle général se convertit en assemblée générale.

Vous trouverez en pièce jointe au dossier l'organigramme qui témoigne de cette structure particulière.

ANCRAGE ET PARTENAIRES

L'organisme 7 À NOUS est né d'une mobilisation citoyenne initiée par les organismes communautaires de Pointe-Saint-Charles, et l'ensemble du projet du Bâtiment 7 se pose en complémentarité avec l'action des organismes et des initiatives existantes du quartier.

Initiatives passées

- ★ **2003-2012** : Mobilisations pour les Terrains du CN² :
 - **2009** : Naissance du « comité 7 À NOUS »³;
 - **2009-2012** : Mobilisations partagées avec les autres acteurs du quartier;
- ★ **2012-2017** : Développement du projet du Bâtiment 7 :
 - De multiples assemblées publiques de quartier (une dizaine) et des présentations à la Table Action-Gardien (au moins une par année);
 - **2012** : Développement d'un projet de CPE en partenariat avec le CPE les Enfants de l'Avenir de Pointe-Saint-Charles;
 - **2013** : Formation d'un Comité « Pôle alimentaire »⁴;
 - **2016** : Dépôt d'une offre locative à la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles pour le projet de Maison de naissance;
 - **2017** : Intégration de Press-Start au sein de la phase 1 (initiative de l'organisme Maison St-Columba House)

Initiatives présentes et futures

- ★ **Poursuite du développement du projet de Pôle alimentaire** : la prochaine étape est de pousser encore plus loin l'idée d'un pôle alimentaire de quartier, regroupant l'ensemble des infrastructures et initiatives alimentaires de Pointe-Saint-Charles;
- ★ **Accueil d'activités quartier à tarif nul ou préférentiel** :
 - Bibliothèque Saint-Charles (heures du conte, point de chute de livres, etc.);
 - Assemblées publiques (CPAS, Comité de lutte en santé, etc.);
- ★ **À venir** :
 - Développement de partenariats structurants pour favoriser la participation des populations appauvries/marginalisées du quartier : OMHM, organismes communautaires, écoles primaires);
 - Préparation et dépôt de la demande pour devenir membre régulier de la Table de concertation Action-Gardien;
 - Développement de partenariats structurants autour des ateliers collaboratifs du Bâtiment 7 (LSCO, YMCA, Carrefour d'éducation populaire, CJE Sud-Ouest, etc.)

² Les mobilisations sont menées par plusieurs types d'acteurs : Table de concertation communautaire Action-Gardien et ses organismes membres ; RÉSO ; Pointe libertaire et Centre social autogéré; groupes citoyens; etc.

³ Les membres fondateurs sont : Table de concertation communautaire locale Action-Gardien, le Club populaire des consommateurs, le Centre social autogéré, le RÉSO, Quartier Éphémère, l'architecte Mark Poddubiuk, des citoyen-nes).

⁴ Groupes fondateurs du Comité Pôle alimentaire : Action-Gardien, Club populaire des consommateurs, Partageons l'Espoir, 7 À NOUS.

ÉCHÉANCIER

Date	Tâches		
	Volet 1 Pôle des pratiques	Volet 2 Ateliers collaboratifs	Volet 3 Chantier d'apprentissage
Juin 2019	- Développement des acquis au Pôle des Pratiques. - Formation aux prévisionnels ouverte à tous les groupes occupants.	Présentation du nouveau modèle des ateliers collaboratifs aux membres actifs du B7 et début de son opérationnalisation	
Été 2019	- Embauche d'une stagiaire aux communications - Mise en place du cercle Diffusion - Période test du système de communication interne.	Période test - recherche de partenariats quartier (YMCA, Carrefour d'Éducation populaire, LCSO, CJE Sud-Ouest, Arrondissement, etc.)	
Septembre 2019		Lancement public du nouveau modèle des ateliers	Démarrage du Chantier des apprentissages.
Septembre - Décembre 2019	- Appropriation du système de communication interne par l'ensemble de l'écosystème.	- Rodage des ateliers, développement des partenariats	

	- Formation sur la lecture des états financiers ouverte à tous les groupes occupants.	- Mise en place d'une programmation annuelle ouverte au quartier	
Septembre 2019 - Avril 2020	Développement d'un programme de résidence en arts communautaires en collaboration avec le Bureau d'engagement communautaire de l'université Concordia.		
Décembre 2019 - Juin 2020	Développement de la programmation socioculturelle du Pôle des Pratiques.		
Janvier 2020	Mise en œuvre d'un projet d'enseignement extérieure pour le B7 en collaboration avec les organismes quartier.		Poursuite du chantier des apprentissages
Mai 2020	2 ans du B7 : - Mise à contribution de tous les ateliers du Pôle des pratiques pour souligner l'événement en collaboration avec les partenaires du quartier.		
Printemps 2020	Processus collectif vers l'atteinte de la nouvelle cible financière + exercice de péréquation entre tous les groupes occupants	Recherche en vue d'un programme d'apprentissage et de transmission des savoirs à l'échelle du quartier, par et pour sa population.	
Été 2020		Mise en place du programme d'apprentissage et de transmission des savoirs.	

Septembre 2020	Reprise de la programmation annuelle	Intégration du programme d'apprentissage à l'offre des ateliers collaboratifs	
Hiver 2020		Développement d'un incubateur d'innovation sociale, programme de résidence internationale pour chercheurs et bâtisseurs de possibles, en collaboration avec le CRITS de l'université Saint-Paul.	
Janvier 2021		Mise sur pied d'un programme de camps de jour animés par des jeunes du quartier	
Mai 2021	3 ans du B7 : - Célébration de la pérennisation du projet		
Juillet-Août 2021		Camps de jour du B7	
Septembre 2021		Reprise de la programmation annuelle	Conclusion du chantier des apprentissages
Décembre 2021	Un pôle des pratiques devenu réellement fabrique d'autonomie collective !		Rayonnement et diffusion des acquis

PÔLE DES PRATIQUES - 2019		BUDGET	PRÉVISIONS	
Description				
REVENUS AUTONOMES PÔLE DES PRATIQUES				
Revenus autonomes	112 465	116 123	117 354	
TOTAL REVENUS AUTONOMES PÔLE DES PRATIQUES	112 465	116 123	117 354	
REVENU SUBVENTION PÔLE DES PRATIQUES				
Subvention Zone d'innovation sociale	60 000	70 000	70 000	
Subvention Résidence en art communautaire Co	6 000	6 000	6 000	
TOTAL SUBVENTION PÔLE DES PRATIQUES	66 000	76 000	76 000	
REVENUS TOTAUX	178 465	192 123	193 354	
COÛTS PÔLE DES PRATIQUES				
Coordonnateur(trice) pôle des pratiques	33 779	33 779	33 779	
Responsable administration + événementiel	42 224	42 224	42 224	
Responsable soutien technique	26 239	37 584	37 584	
Chargée de projets - Ateliers	33 779	33 779	33 779	
Entretien et réparation	22 960	23 993	25 073	
Publicité et télécommunications	3 260	3 298	3 337	
Frais de fonctionnement	16 224	17 466	17 578	
TOTAL COÛTS PÔLE DES PRATIQUES	178 465	192 123	193 353	
COÛTS TOTAUX	178 465	192 123	193 353	
Bénéfice net		0	0	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **7 À NOUS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1900, rue Le Ber, bureau 201, Montréal, Québec, H3K 2A4, agissant et représentée par Judith Cayer, Coordinatrice Développement et Viabilité, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 82330 5842 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217992474 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est le développeur d'un concept inédit, accessible, pérenne et précepteur d'un nouveau genre d'organisation avec le Bâtiment 7, un pôle regroupant des organismes communautaires, culturels et artistiques, des entreprises d'économie sociale, des associations citoyennes ainsi que des services et commerces de proximité, en réponse aux divers besoins et aspirations de la population du quartier Pointe-Saint-Charles » ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard les cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

une somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte et d'un bilan financier de l'année 2019 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte et d'un bilan financier de l'année 2020 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte et du bilan financier finaux à la satisfaction du Responsable;

5.2.5 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 31 mars 2022**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1900, rue Le Ber, bureau 201, Montréal, Québec, H3K 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice du Pôle des Pratiques. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28 étage, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

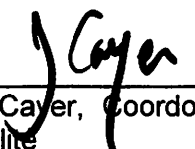
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves SAINDON

Le **1^{er}** jour de **août** 20**19**

7 À NOUS

Par :  _____
Judith Cayer, Coordonnatrice Développement
et Viabilité

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET – en pièce jointe

- Demande de contribution financière de l'organisme

CALENDRIER

REDDITION DE COMPTE

Pour l'année 2019

- Un bilan annuel conformément à la demande du responsable, faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 mars 2020;

Pour l'année 2020

- Un bilan annuel faisant état de réalisations et apprentissages du Projet pour l'année écoulée et un bilan financier du projet – au plus tard le 31 mars 2021;

Pour l'année 2021

- Un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2019 à 2021) –au plus tard le 15 février 2022

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Volet 1 : Consolidation du Pôle des Pratiques

- Maintien sur les lieux des projets occupants;
- Augmentation progressive des revenus autonomes (loyers, cotisations, locations événementielles) de l'ordre de 4,5% par année sur 4 ans;
- Augmentation de la participation bénévole au pôle des pratiques, de 10 à 50 personnes non membres qui viennent participer à des shifts au terme de 3 ans;
- Fonctionnalisation de l'accueil :
 - augmentation de la présence bénévole pour combler les 63h d'ouverture/semaine;
 - instauration d'un système comptable lié aux ateliers;
 - production d'un cahier de procédures;
- Mise sur pied du cercle diffusion : intégration de 5 nouveaux membres actifs, tenue de réunions mensuelles, réalisation d'un plan de communications, révision complète du site web.
- Mise en place d'une programmation socio-culturelle soutenue : consolidation d'une programmation autour de 15 événements / mois.
- Autonomisation financière au terme de 3 ans.

Volet 2 : Ateliers collaboratifs

- Augmentation de la fréquentation des ateliers / semaine : de 10 à 50 utilisateurs/trices ponctuelles/semaine;
- Augmentation du nombre de bénévoles qui participent à l'animation des ateliers / mois : de 2 à 21 au terme de 3 ans (3 bénévoles stables/atelier);
- Augmentation du nombre et de la diversité des créations / réparations / productions réalisées/semaine : de 5 à 25/semaine pour l'ensemble des ateliers, tous types de clientèle confondue (professionnels, amateurs, etc.)
- Augmentation du nombre de collaborations externes mises sur pied / année : de 2 à 5/ partenariats avec d'autres institutions par année;
- Augmentation du bassin de membres actifs : de 100 à 200 au terme de 3 ans;
- Autonomisation financière au terme de 3 ans.

Indicateurs qualitatifs :

- Satisfaction des bénévoles et des membres actifs impliqués dans le projet;
- Implication et satisfaction des groupes occupants dans le processus de révision à la hausse des loyers et de littéracie financière;
- Rayonnement de l'expérience du Pôle des pratiques via des conférences, relais médias, visites.

La méthodologie de suivi des indicateurs sera élaborée en cours de projet.

CHANTIER D'APPRENTISSAGES

L'organisme s'engage en outre à participer aux travaux du Chantier d'apprentissages mis en place par la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197896004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 200 000 \$ à l'organisme 7 À NOUS pour la consolidation du pôle des pratiques de Bâtiment 7 en 2019-2022/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197896004 - 7 A NOUS.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5676
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



Dossier # : 1193501001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-08 17:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193501001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys est actuellement en préparation d'une phase d'agrandissement, de transformation et de réaménagement de ses espaces muséaux. Un projet d'agrandissement et de réaménagement du musée a d'ailleurs été proposé à la Corporation à cette fin par une firme d'architectes en janvier 2018. En lien avec ce projet, la Corporation souhaite réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique afin de déterminer le potentiel de l'ensemble du site de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et d'évaluer son épaisseur, sa superficie et son intégrité à l'aide de sondages archéologiques manuels. En avril 2019, elle a pour ce faire déposé une demande d'aide financière à la Ville dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Les recherches archéologiques qui seront réalisées permettront à la Corporation de planifier les futurs travaux d'agrandissement en tenant compte de la ressource archéologique présente et de favoriser sa mise en valeur et son interprétation.

Il est à noter que le sous-sol de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours abrite un site archéologique d'une intégrité exceptionnelle étroitement lié à l'histoire des débuts de la colonie et aux origines de Ville-Marie et qui fait de ce lieu l'un des sites archéologiques les plus importants au Québec. Il abrite les vestiges de deux campements autochtones, les fondations de la première chapelle (1675-1678), les restes de pieux de la palissade de bois qui ceinturait la ville ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des 17^e et 18^e siècles. Le musée met en valeur l'un des rares sites archéologiques à occupations multiples présent dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal. Ce site s'étend d'ailleurs dans les zones externes à la chapelle comme en témoignent déjà de nombreux sites archéologiques trouvés à proximité.

La Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-

Bourgeoys a donc comme mandat de conserver, interpréter et promouvoir un monument historique (la chapelle) et un site archéologique classés, une collection d'objets patrimoniaux, dont certains biens classés, ainsi qu'un patrimoine immatériel relié à Marguerite-Bourgeoys et à sa communauté. La Corporation gère également un musée d'histoire avec ses expositions et ses activités éducatives et culturelles. De plus, elle anime un lieu de culte, de pèlerinage et de spiritualité.

Le projet d'agrandissement du musée est basé sur le *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques du site de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (BjFj-96)* rédigé en 2014 par la Corporation et cible les volets Recherche, Conservation *in situ* et Mise en valeur. C'est dans la poursuite de ce programme que le projet d'agrandissement s'inscrit :

1. D'abord, par le volet « Recherche » avec l'étude de potentiel et l'inventaire archéologique au terrain afin de bien comprendre les occupations de l'ensemble du site et les vestiges qui y sont associés;
2. Ensuite, par le volet « Conservation *in situ* » avec la prise en compte et l'intégration dans le projet d'agrandissement des vestiges architecturaux et réserves archéologiques, lorsque pertinent;
3. Enfin, par le volet « Mise en valeur et diffusion » avec des visites guidées offertes par le musée des interventions archéologiques qui seront réalisées.

Deux contributions financières dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal ont déjà été octroyées à l'organisme. Une première contribution, en 2014, d'un montant de 75 000 \$ afin de réaliser le *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques du site de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours*. La seconde contribution, en 2017, d'un montant de 16 000 \$ pour la réalisation du volet « Conservation » du même programme.

Le présent sommaire porte sur l'octroi d'une contribution financière de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour la réalisation, dans le volet « Recherche » de ce programme, d'une étude de potentiel et d'un inventaire archéologique au terrain sous forme de sondages manuels pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0915 - 31 mai 2017 : Accorder un soutien financier de 16 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys, afin de réaliser un sondage et une supervision archéologiques sous le narthex du parvis de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et de procéder au nettoyage annuel de la crypte archéologique située sous la chapelle du même nom, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

CG16 0618 - 24 novembre 2016 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG14 0459 - 30 octobre 2014 : Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de

Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le mandat principal consiste à réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologiques par sondages manuels dans la cour de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et dans le site archéologique situé sous la chapelle du même nom. Un rapport d'interventions archéologiques doit être rédigé à la suite de ces interventions.

Calendrier de réalisation et livrables

Automne 2019 : étude de potentiel, inventaire archéologique et rapport d'étape;

2020-2021 : rapport d'étape, table des matières pour le rapport, rédaction du rapport d'interventions archéologiques incluant l'étude de potentiel et les résultats des analyses spécialisées.

Soutien financier

Le soutien financier de 75 000 \$ attribué à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys représente 80,4 % du budget total du projet (93 244 \$). La Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys soutient le projet à 19,6 %. Un tableau des contributions financières est joint en annexe du projet dans la convention de contribution financière.

Comme stipulé à la convention de contribution financière, l'organisme s'engage notamment à :

- utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du projet (décrit à l'annexe 1 de la convention);
- respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au ministère de la Culture et des Communications (joint à la convention à l'annexe 2).

JUSTIFICATION

Le site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours se caractérise par une unicité et une intégrité exceptionnelles. Il abrite les fondations de la première chapelle et de la palissade de bois, mais aussi des vestiges de campements autochtones ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des 17^e et 18^e siècles. Il s'agit d'un des sites les plus riches dans la diversité de ses occupations et dans son histoire qui est accessible au public. Il importe donc :

- de mettre à jour l'étude de potentiel archéologique en y intégrant tout le périmètre de la cour;
- d'évaluer le tissu archéologique (épaisseur, superficie et intégrité de la ressource) à l'aide de sondages archéologiques en lien avec le projet d'agrandissement du musée;
- d'assurer la conservation et la mise en valeur des ressources archéologiques mises au jour;
- d'assurer la pérennité du site archéologique et des vestiges de la chapelle, de la palissade et des traces de l'occupation préhistorique (foyer, niveau d'occupation, etc.);
- d'accroître les connaissances des diverses phases d'occupation du site, de l'architecture de la chapelle, du système défensif de la ville, etc.

Le projet de l'organisme correspond à un des moyens de mise en oeuvre du *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* qui vise à « Mobiliser les services centraux, les arrondissements et les promoteurs privés afin d'élaborer des projets dont la conception s'oriente autour de la

mise en valeur des ressources archéologiques ». Ce moyen de mise en oeuvre est en lien avec le mandat des archéologues de la Ville de Montréal qui est d'assurer la gestion, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales, ainsi que dans les sites patrimoniaux déclarés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications. Le site se trouve dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de l'Entente 2012-2015 et 2017-2020 faisant l'objet du présent dossier

Programme de recherche, de conservation <i>in situ</i> et de mise en valeur des ressources archéologiques, volet « Recherche »	2019	75 000 \$
--	------	-----------

Le coût maximal de cette contribution financière de 75 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt au montant de 73 609 \$ de compétence d'agglomération RCG 16-035 - Réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des parties reportées des ententes sur le développement culturel d'années antérieures à 2016. Et un montant de 1391 \$ par le règlement d'emprunt RCG 17-008, Entente 2017-2020 / années antérieures.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2012-2015 et de l'Entente 2017-2020 intervenues entre le MCC et la Ville de Montréal.

- Le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal a entériné le projet.
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération.
- La dépense de 75 000 \$ fait partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : 14-01.01.02.02-0384, 17-01.01.02.00.0097 et 13-01.01.02.02.0385.
- Le soutien financier à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys sera remis en quatre versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui participent notamment à l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques à la crypte archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours permet une actualisation de ce site selon les normes de conservation et assure une pérennité et une accessibilité à ce site archéologique exceptionnel. Ce dernier contribue également à une prise de conscience des visiteurs de la diversité culturelle de notre territoire et des différents épisodes de son passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le MCC s'assurent de la protection intégrale du site archéologique de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et d'une ouverture vers son accessibilité au grand public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 28 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François A BÉLANGER
Conseiller(ere) en aménagement - archéologue

Tél : 514 872-8205
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Sonia VIBERT
Chef de division - Patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-08-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS ET DU MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, rue Saint-Paul Est Montréal, Québec, H2Y 1H4, agissant et représentée par Jean-François Royal, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 865943088RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021561653
N° d'inscription d'organisme de charité : 86594 3088 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 et 2017-2020 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mandat de conserver, interpréter et promouvoir un monument historique (la chapelle) et un site archéologique classés, une collection d'objets patrimoniaux, dont certains biens classés, ainsi qu'un patrimoine immatériel relié à Marguerite-Bourgeoys et à sa communauté. La Corporation gère également un musée d'histoire avec ses expositions et ses activités éducatives et culturelles. De plus, elle anime un lieu de culte, de pèlerinage et de spiritualité.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) au 1^{er} avril 2020 à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable et d'une Table des matières pour la rédaction du rapport d'interventions archéologiques. Toutes les pièces justificatives représentant le total des sommes versées (facturations, paiements, honoraires professionnels, etc.) sont demandées;
- 5.2.2.2 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) au 1^{er} septembre 2020 à la remise d'un rapport d'avancement à la satisfaction du Responsable. Toutes les pièces justificatives représentant le total des sommes versées (facturations, paiements, honoraires professionnels, etc.) sont demandées;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de CINQ MILLE (5 000 \$) à la remise du rapport d'interventions archéologiques en version finale, incluant l'étude de potentiel, les analyses spécialisées et les annexes. Toutes les pièces justificatives représentant le total des sommes versées (facturations, paiements, honoraires professionnels, etc.) sont demandées.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX

MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, rue Saint-Paul Est Montréal, Québec, H2Y 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DE LA
CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-
BON-SECOURS ET DU MUSÉE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

Par _____ :

Jean-François Royal
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 2019 (Résolution CE [XXXX](#)).

ANNEXE 1

PROJET

**ÉTUDE DE POTENTIEL ET INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU
MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS**



Musée Marguerite-Bourgeois

11/04/2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	15
TABLE DES ILLUSTRATIONS	16
MUSÉE MARGUERITE-BOURGEOYS	17
CONTEXTE HISTORIQUE	18
NOMENCLATURE.....	21
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES MUSÉAUX.....	22
INTENTIONS.....	23
1 – VOLET « RECHERCHE ».....	24
1.1 – ÉTUDE DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE ET ÉLABORATION D’UNE STRATÉGIE D’INVENTAIRE AU TERRAIN	26
1.2 – INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE	30
1.3 – ÉVALUATION DES COÛTS DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES POUR LE PROJET D’AGRANDISSEMENT DU MUSÉE	41
2 – VOLET « MISE EN VALEUR ET DIFFUSION »	42
2.1 – MISE EN VALEUR DES SONDAGES	42
3 – VOLET « CONSERVATION ».....	42
3.1 – PRÉSERVATION DES VESTIGES ET PRÉSERVATION DES RÉSERVES ARCHÉOLOGIQUES	43
4 – AUTRES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES	44
CONCLUSION	46
ANNEXE 1 : BUDGET 2019-2020	- 48 -
ANNEXE 2 : ÉCHÉANCIER	- 49 -

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1- VUE SATELLITAIRE DU SITE ARCHÉOLOGIQUE BJFJ-96.....	21
FIGURE 2- ZONES VISÉES PAR LE PROJET ARCHITECTURAL : CADASTRE.....	25
FIGURE 3- PÉRIMÈTRE VISÉ PAR LA CARTOGRAPHIE POLYPHASÉE MISE À JOUR (EN ROUGE) ET PÉRIMÈTRE DE LA PROPRIÉTÉ DE JACQUES TESTARD DE MONTIGNY (EN JAUNE)	28
FIGURE 4 : VUE ISOMÉTRIQUE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS	32
FIGURE 5 : COUPE PERSPECTIVE DU PASSAGE ET ACCÈS AU MUSÉE ET AU SITE ARCHÉOLOGIQUE.....	33
FIGURE 6 : VESTIGES PRÉSUMÉS DU MUR ARRIÈRE DE TESTARD DE MONTIGNY (VUE EST)	34
FIGURE 7 : SURFACE DU VESTIGE D'UN MURET (1C1).....	35
FIGURE 8- ZONE VISÉE PAR LE PROJET ARCHITECTURAL : PHOTOGRAPHIE.....	36
FIGURE 9 - PLAN DU PARCOURS MUSÉAL PRÉVU DANS LE SITE ARCHÉOLOGIQUE PROPOSÉ PAR LAPOINTE MAGNE & ASSOCIÉS (DÉTAIL).....	37
FIGURE 10 – RELEVÉ DE GÉORADAR	39

Étroitement liés à l'histoire des débuts de la colonie et aux origines de Ville-Marie, la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et le Musée Marguerite-Bourgeoys font partie de l'un des sites les plus significatifs de Montréal. On trouve en sous-sol, un site archéologique d'une intégrité exceptionnelle qui abrite les fondations de la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, mais aussi des vestiges de campements amérindiens préhistoriques ainsi que d'importantes traces du paysage montréalais des XVII^e et XVIII^e siècles. Le musée met en valeur en effet l'un des rares sites archéologiques du Vieux-Montréal où les vestiges sont visibles et interprétés pour le public¹.

Le musée offre au public une exposition permanente², des activités culturelles, ainsi que des programmes éducatifs pour le milieu scolaire et des visites guidées pour les groupes. Il met également en valeur ses collections par la présentation d'expositions temporaires axées sur le patrimoine et l'histoire.

Le musée dispose d'une équipe chevronnée en matière de gestion de projets, de muséologie, de recherches historiques, de conservation et de gestion des collections, d'éducation muséale, d'interprétation et de communication.

En 2002, le musée s'est vu remettre le prestigieux prix « Phoenix » de la *Society of American Travel Writers* pour les recherches archéologiques et les restaurations entreprises de 1996 à 1998, et qui reconnaît ce site comme un haut lieu du patrimoine de Montréal.

Depuis quelques années, nos statistiques de fréquentation nous révèlent une hausse annuelle indéniable. Ainsi, la fréquentation de la chapelle et du musée passa de 169 151 en 2014-2015 à 197 827 en 2017-2018. La visibilité du site archéologique bénéficie largement de cette hausse marquée des visites. En effet, chaque été, le site accueille plus de 3 000 visiteurs dans le cadre d'une visite guidée thématique, la *Tournée découverte*. Il s'agit d'une offre culturelle unanimement appréciée de tous nos publics muséaux.

¹ Claude Dauphinais, *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, Montréal, s.n., 2013, p.63.

² Elle sera renouvelée en avril 2020.

CONTEXTE HISTORIQUE

En 1996 et 1997, la récupération des anciens locaux de l'école Bonsecours (attenante à la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours) pour y accueillir le Centre Marguerite-Bourgeoys et le réaménagement des sous-sols occasionnèrent la planification d'inventaires et de supervision archéologiques. Ces premières interventions ont amené les archéologues à évaluer le potentiel archéologique que recélait le site, notamment dans les soubassements de la chapelle actuelle, sous la nef. Les résultats étaient plus que prometteurs.

C'est pourquoi un mandat de fouilles archéologiques a été accordé au *Groupe de recherches en histoire du Québec* dans le cadre d'une entente avec la Congrégation de Notre-Dame. Les fouilles ont été effectuées en deux phases : de mars à avril 1997 et de mai à juillet 1997. Les chercheurs mirent notamment au jour plusieurs milliers d'artéfacts, les fondations de la première chapelle en pierre de Montréal fondée par Marguerite Bourgeoys, et détruite par un incendie en 1754, des vestiges de campements amérindiens dont le plus ancien remonte à la période du Sylvicole moyen ancien (entre 400 av. J.-C. et 500 apr. J.-C.), les traces de la palissade de bois de Montréal prolongée jusqu'au secteur Bonsecours en 1708, une fosse à chaux et les vestiges du chemin Saint-François, axe routier disparu depuis le début du XVIII^e siècle. L'ensemble de ces vestiges constitue encore aujourd'hui l'une des plus grandes découvertes archéologiques sur un même site dans le Vieux-Montréal.

La construction de la seconde chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours en 1771-1773 par-dessus les ruines de la chapelle précédente a permis de préserver l'intégrité du site et de déceler des traces d'activités anthropiques qui remontent jusqu'à la préhistoire. L'unicité des vestiges mis au jour et leur état de conservation exceptionnel font de ce lieu l'un des sites archéologiques les plus importants au Québec.

Le site archéologique a été mis en valeur et une sélection d'artéfacts a été intégrée à l'exposition permanente du nouveau Musée Marguerite-Bourgeoys. Au cours de l'hiver 1998, le site a été aménagé de façon à recevoir des visiteurs. De nombreux artéfacts, qui témoignent de l'histoire du site Notre-Dame-de-Bon-Secours, ont trouvé place dans des vitrines situées notamment dans la crypte.

La muséographie privilégiée jusqu'à maintenant pour le site archéologique préconise une approche de conservation et de mise en valeur des vestiges *in situ*. Cette orientation comprend aussi un accès contrôlé des visiteurs, l'éclairage direct mais discret, des moyens d'interprétation basés sur la transmission de savoirs aux visiteurs par nos guides. Bref, un contact humain et chaleureux contribue à faire de ce site un lieu porteur de sens et un déclencheur d'impressions et d'émotions. Un plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique réalisé en 2006³ réitérait la volonté de conserver cette approche privilégiant à la fois l'expérientiel et l'émotif.

Le 14 novembre 2013, M. Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications du Québec, a déposé un avis de classement du site archéologique de la chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours et de 402 objets issus des fouilles, comme biens patrimoniaux. Cet avis de classement s'est fait en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Par ce geste, le gouvernement du Québec reconnaissait, pour ses valeurs historique et archéologique, l'intérêt patrimonial du site Notre-Dame-de-Bon-Secours.

En collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Musée Marguerite-Bourgeoys a mis en place au cours de l'année 2014 un *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques du site de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (BjFj-96)*. Ce programme suivait trois axes principaux : recherche, conservation et diffusion.

D'abord, un volet « Recherche » ciblait quatre (4) interventions archéologiques de diverses envergures qui ont permis de corroborer certaines hypothèses et de documenter davantage l'histoire du site aux XVII^e et XVIII^e siècles, soit à l'époque de la première chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours fondée par Marguerite Bourgeoys. Ensuite, un volet « Conservation *in situ* », prévoyait la mise au point d'une stratégie de conservation préventive du site archéologique, notamment en faisant faire une expertise sur les vestiges en maçonnerie de la chapelle de 1678. Enfin, un volet « Mise en valeur et diffusion » prévoyait revoir notre stratégie

³ SACL et Marie-Thérèse Bournival, *La force sacrée des lieux. Plan directeur de mise en valeur de la crypte et du site archéologique de la Chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys*, juillet 2006, 31 p.

de mise en valeur et d'interprétation du site et inclure dans nos visites et programmes muséaux les nouvelles connaissances acquises dans les volets « Recherche » et « Conservation *in situ* ».

À nouveau en 2016-2017, la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys a pu bénéficier d'une subvention octroyée par la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, ce qui nous a permis de procéder à des interventions archéologiques ciblées en façade de la chapelle dans le cadre de travaux de restauration de la maçonnerie de la chapelle de 1771, au nettoyage du site archéologique, à la refonte du scénario de visite du site archéologique et à l'examen de conservation des vestiges et des sols.

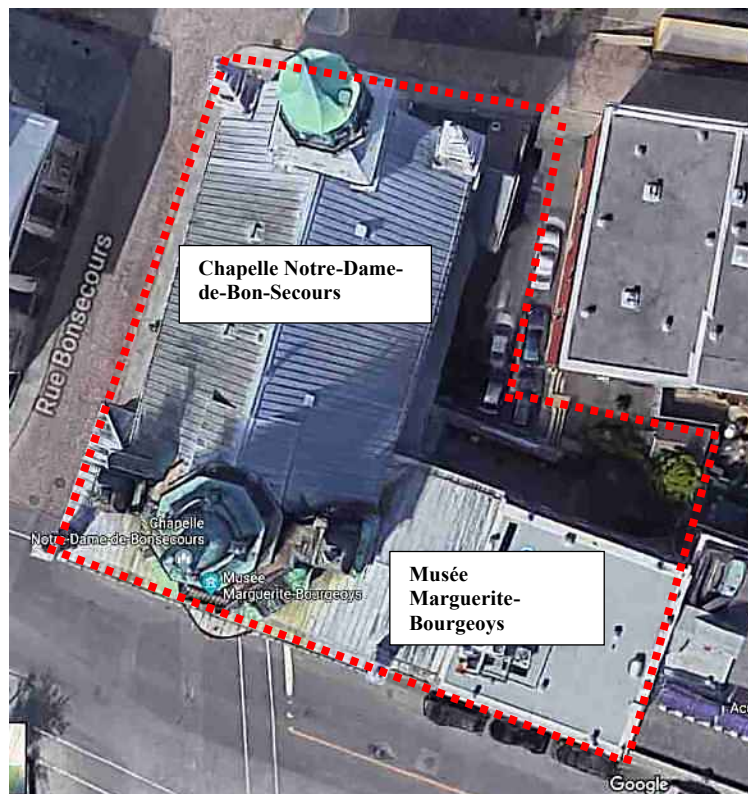
Les subventions octroyées dans le cadre de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ont permis de donner au site archéologique et à notre institution une plus grande visibilité auprès des publics montréalais et québécois, et même des médias. Il a rendu possible l'élaboration d'un ensemble de stratégies efficaces et proactives de conservation des vestiges et des artefacts. Nous souhaitons vivement bénéficier à nouveau de cette précieuse aide afin de poser, pour le futur, des gestes ciblés et efficaces en recherche, en conservation et en mise en valeur.

NOMENCLATURE

Site archéologique :

Nous entendons par « site archéologique » l'aire géographique correspondant aux délimitations cadastrales du lot de propriété # 1 822 601 appartenant aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Le site archéologique a été enregistré en 1996 sous le code Borden BjFj-96 et est inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. Nous y retrouvons la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (incluant les vestiges archéologiques situés sous la nef et qui font l'objet d'interprétations auprès du public⁴), le Musée Marguerite-Bourgeoys qui est situé dans les locaux de l'ancienne école Bonsecours, un stationnement et une petite cour intérieure (voir figure 1).

Figure 1- Vue satellitaire du site archéologique BjFj-96



Source : Google Map

⁴ Autrement dit la portion visible et mise en valeur du site archéologique, qui est située sous la nef de la chapelle, n'est qu'une partie du site BjFj-96.

AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES MUSÉAUX

Au cours des dernières années, la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et le Musée Marguerite-Bourgeoys ont connu des changements importants. En 2014, les bâtiments sont devenus la propriété de la Congrégation de Notre-Dame. La même année, afin de préparer l'avenir de l'institution, le conseil d'administration de la Corporation de la Chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys a amorcé un processus de planification stratégique à l'issue duquel une nouvelle mission institutionnelle a été adoptée qui vise à faire connaître Marguerite Bourgeoys, son histoire et ses œuvres, et à conserver et transmettre son héritage inestimable.

Toujours dans le cadre de cette planification stratégique, il a été décidé de procéder à une étude de potentiel architectural qui aurait pour objectif d'agrandir, de transformer et de réaménager nos espaces muséaux. Le but de cette transformation est d'accroître notre visibilité dans le quartier historique, d'augmenter la capacité et la qualité de l'accueil des clientèles cibles. Un redéploiement des espaces muséaux, la mise aux normes des conditions atmosphériques dans les espaces d'exposition et l'accessibilité universelle sont parmi les initiatives les plus importantes du projet architectural. Une « Étude de potentiel pour l'agrandissement et le réaménagement du musée » a été déposée par la firme d'architecture *Lapointe Magne & associés* le 23 janvier 2018. La Corporation de la Chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre plus avant l'étude du projet d'agrandissement.

Il va sans dire que la nature des interventions proposées par la firme, de par leur ampleur, exigera obligatoirement des fouilles d'envergure et un accompagnement archéologique tout au long des travaux sur un site patrimonial à haut potentiel archéologique.

INTENTIONS

Le Musée Marguerite-Bourgeoys souhaite poursuivre pour l'année 2019-2020 le *Programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur du site archéologique de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96)*⁵ l'agrandissement du Musée Marguerite-Bourgeoys. À cet effet, diverses actions sont prévues :

a) Dans le volet Recherche, nous proposons :

1) Une étude du potentiel archéologique, comprenant :

- Une mise à niveau de la cartographie polyphasée du site BjFj-96 et des abords ;
- Des recherches historiques relatives à la censive seigneuriale de Jacques Testard de Montigny, voisin de la chapelle au XVIII^e siècle (secteur en partie touché par le projet d'agrandissement).

2) Un inventaire archéologique à l'aide de sondages manuels ciblés ;

3) Un rapport d'interventions archéologiques ;

4) Une estimation des coûts des futures recherches archéologiques (fouilles et supervisions) en lien avec le projet d'agrandissement.

b) Les sondages archéologiques et la recherche historique nous permettront de poser des actions en Diffusion, notamment par l'interprétation *in situ*, auprès de nos visiteurs, du travail des archéologues dans le cadre de l'inventaire archéologique qui aura lieu en extérieur et en intérieur.

c) Dans le volet Conservation, nous prévoyons prendre en compte et intégrer les vestiges architecturaux, lorsque c'est pertinent, dans le futur projet d'agrandissement. Nous souhaitons également assurer la préservation des réserves archéologiques.

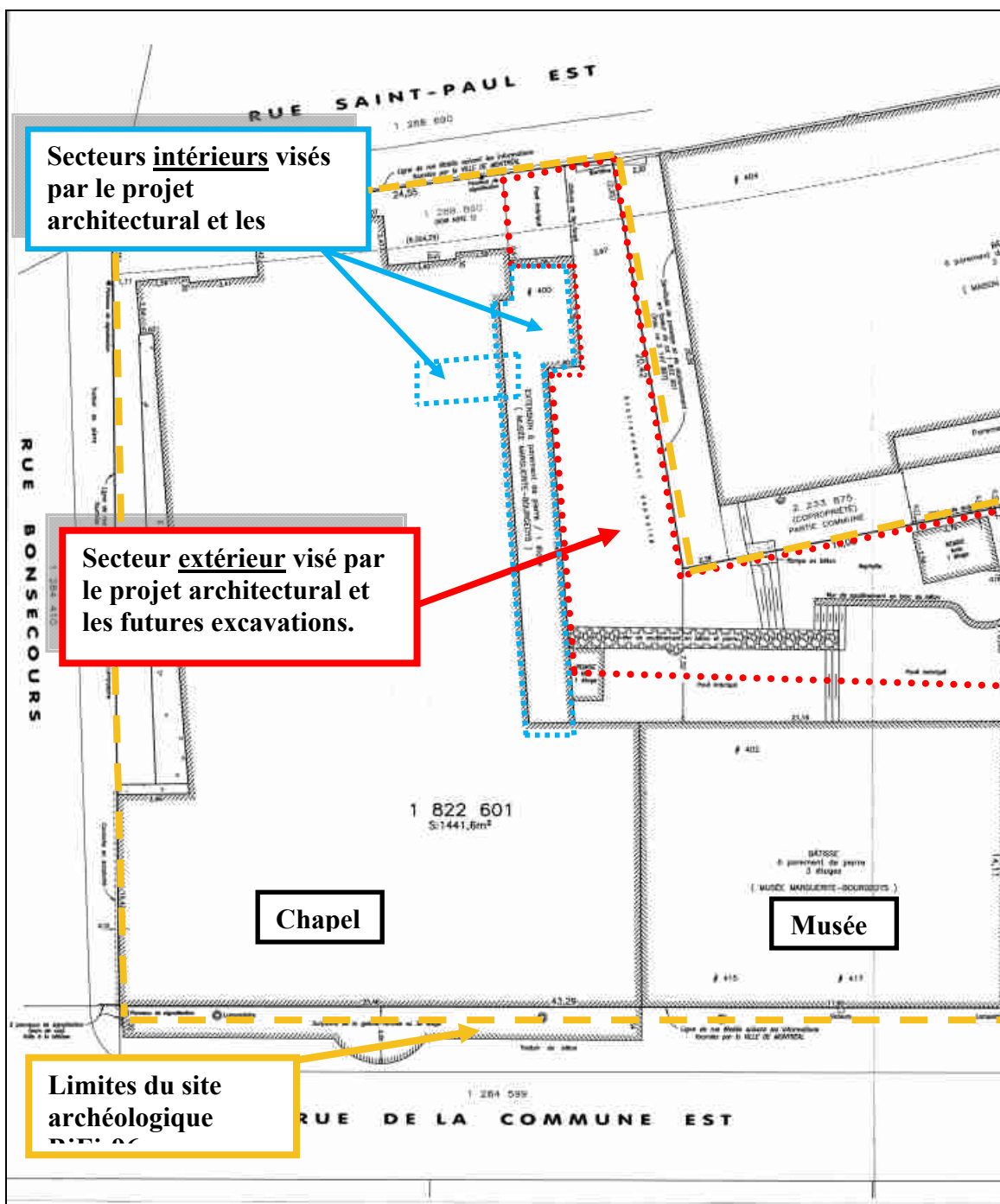
⁵ Intitulé désormais *PRCM 2019*.

1 – VOLET « RECHERCHE »

Le territoire du Vieux-Montréal environnant la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours a fait l'objet de multiples interventions archéologiques depuis les 20 dernières années. De plus, dans les cinq dernières années, de nombreux travaux de réfection des voies publiques par la Ville de Montréal ont exigé des interventions archéologiques sur le pourtour immédiat de la chapelle (sur la rue Saint-Paul et en façade de la chapelle, dans le stationnement du musée, sur la rue Bonsecours, etc.). Tous ces sondages, recherches et études de potentiel rendent compte d'un secteur particulièrement riche en vestiges et en artefacts.

Le projet d'agrandissement et de requalification des espaces au Musée Marguerite - Bourgeoys nécessitera des excavations et des travaux de construction dans des zones à haut potentiel archéologique; ceux-ci seront nécessairement précédés d'une fouille archéologique et d'une supervision archéologique tout au long des travaux. Des mesures de protection des ressources archéologiques seront émises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et certains vestiges ou parties de sol pourront être intégrés et mis en valeur dans le futur projet d'agrandissement. Les zones qui seront touchées – essentiellement constituées par le stationnement, la cour et le secteur nord-est sous la chapelle – sont illustrées par les encadrés rouge et bleu dans la figure 2 :

Figure 2- Zones visées par le projet architectural : cadastre



Les responsables du Musée Marguerite-Bourgeoys mettront sur pied un plan d'affaires qui inclura un budget *pro forma* des futurs travaux d'infrastructure. Alors qu'une firme

d'architectes et deux firmes d'ingénieurs évalueront les coûts associés aux travaux d'infrastructure, les coûts en archéologie devront nécessairement être estimés par une firme en archéologie. Toutefois, l'évaluation des coûts en archéologie ne sera possible qu'en procédant d'abord à l'étude de potentiel et à l'inventaire archéologique dans les secteurs touchés par le projet architectural. Quelques portions de la cour qui ont été dégagés en 1997 n'ont donné qu'une connaissance incomplète de ce secteur. Bien des sols n'ont jamais été remués depuis le XVIII^e siècle et recèlent vraisemblablement de vestiges dont certains pourraient même remonter aux périodes de l'occupation autochtone ⁶.

La découverte de vestiges au cours de l'inventaire archéologique aura inévitablement des impacts sur l'évolution du projet d'agrandissement du musée. Dans un souci de respect du patrimoine bâti et archéologique, les responsables du projet architectural pourront alors adapter, avant même le début des travaux, les plans architecturaux et trouver des solutions pour préserver l'intégrité de ces vestiges et pour les mettre en valeur auprès du public.

1.1 – Étude du potentiel archéologique et élaboration d'une stratégie d'inventaire au terrain

Le secteur privilégié pour l'étude de potentiel sera nécessairement situé dans les zones qui seront éventuellement touchées par l'agrandissement du Musée Marguerite-Bourgeoys (voir figure 2). L'étude de potentiel archéologique comprend : a) un état général des connaissances à ce jour; b) une mise à jour de la cartographie polyphasée; c) des recherches historiques.

Pour élaborer une stratégie d'inventaire au terrain, la firme devra d'abord dresser un état général des connaissances à ce jour à partir des résultats des inventaires et des fouilles archéologiques antérieurs effectués sur le site. Elle devra aussi tenir compte des fouilles des vingt dernières années effectuées dans le voisinage immédiat en intégrant les données recueillies lors

⁶ En effet, des fouilles devant la chapelle au cours de l'été 2016 ont révélé la présence d'un foyer, d'un tesson de poterie et d'une trace de piquet d'origine amérindienne du sylvicole supérieur, entre 1292 et 1400 (Information recueillie de Simon Santerre, archéologue). Nous attendons toujours la publication des résultats des fouilles pour en savoir davantage à ce sujet.

des recherches dans les rues Bonsecours, du Marché-Bonsecours, Saint-Paul, de la Commune, et au parc Fleury-Mesplet⁷. Enfin, elle tiendra compte des plans d'agrandissement du musée.

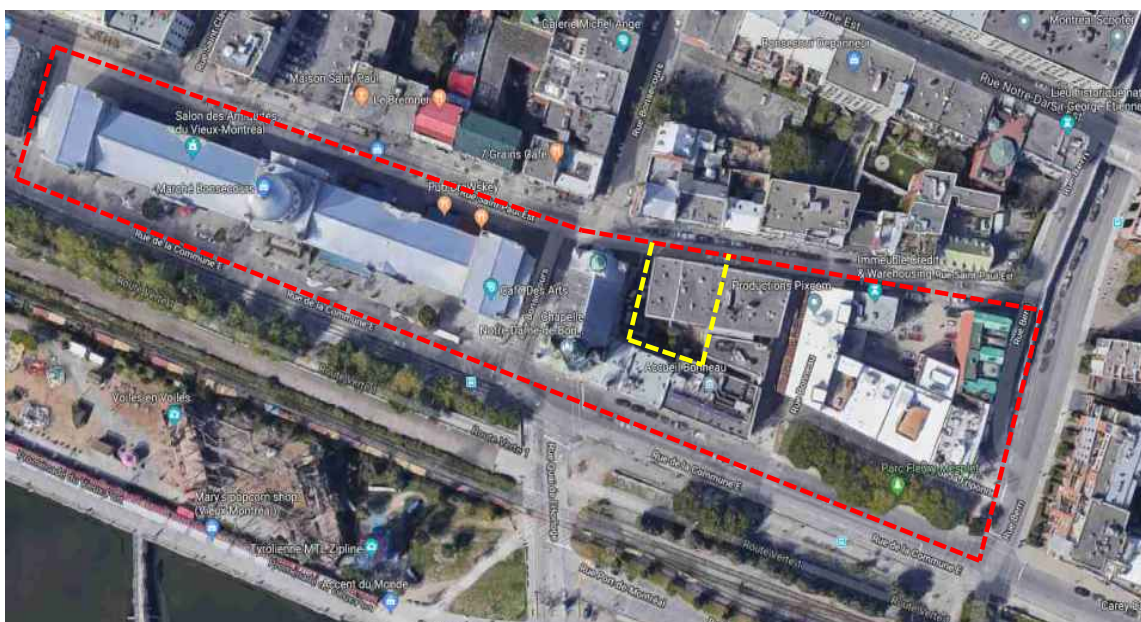
De plus, dans le cadre de l'étude de potentiel, la firme archéologique devra mettre à jour et bonifier la cartographie polyphasée réalisée par le géo-historien Robert Côté suite aux fouilles du site BjFj-96 en 1996-1997. En effet, les relevés en polyphasé sont demeurés en partie lacunaire puisqu'ils ne remontent pas aux années antérieures à 1731, pourtant riches en vestiges dans le secteur. Évidemment, le polyphasé produit en 1997 ne tient pas compte des découvertes réalisées depuis dans l'environnement immédiat de la chapelle⁸.

La mise à jour de la cartographie polyphasée devra inclure les vestiges découverts entre 1998 et 2019, ainsi que le résultat des trois (3) sondages effectués au cours de ce mandat. Ce polyphasé devra être étendu aux secteurs avoisinants de la chapelle, et inclura les résultats des inventaires archéologiques de l'Accueil Bonneau (1997), la rue Saint-Paul, la façade nord de la chapelle, la rue Bonsecours, une portion de la rue de la Commune Est et du parc Fleury-Mesplet. Cet exercice inscrira le site BjFj-96 dans une perspective spatio-temporelle plus large. Enfin, la mise au jour du polyphasé devra inclure les vestiges antérieurs au début du XVIII^e siècle, en remontant jusqu'à la période de la présence des peuples autochtones, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le présent polyphasé.

⁷ Nous pensons notamment au site BjFj-100, occupé actuellement par l'Accueil Bonneau. Dans leur rapport, les archéologues de la firme *SACL inc.* affirmaient que les « découvertes réalisées sur le site de l'Accueil Bonneau sont complémentaires à celles faites à la chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours ». En effet, elles venaient « préciser le portrait originel de ce secteur, la nature de ses premiers occupants durant la préhistoire, les premiers aménagements de la période historique et enfin ceux qui donneront au site l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui » (*SACL Inc., Accueil Bonneau, 427, rue de la Commune. Inventaire, fouille et surveillance archéologique, Site BjFj-100, Vieux-Montréal, 1998, p.2*). D'où l'importance de planifier les inventaires également en relation avec les vestiges situés dans le secteur proche.

⁸ Par exemple, les sondages effectués en 2014 et en 2016 en façade de la chapelle par la firme Ethnoscop a mis au jour les vestiges d'un mur d'enceinte qui daterait de 1771.

Figure 3- Périmètre visé par la cartographie polyphasée mise à jour (en rouge) et périmètre de la propriété de Jacques Testard de Montigny (en jaune)



Aussi, dans le cadre de l'étude de potentiel et de l'élaboration du plan d'intervention archéologique, nous élaborerons un rapport de recherche qui documentera exhaustivement le contexte historique de la propriété de Jacques Testard de Montigny (voir figure 3), de 1682 jusqu'au milieu du XVIII^e siècle⁹. Cette étude historique complétera l'étude de potentiel archéologique et jettera un éclairage nouveau sur l'histoire de ce secteur. Elle sera entièrement réalisée par l'historien du Musée Marguerite-Bourgeoy.

Des recherches historiques préliminaires ont révélé différentes occupations de la propriété Montigny. Les fouilles effectuées sous l'Accueil Bonneau ont mis au jour des vestiges préhistoriques du passage de groupuscules de chasseurs-cueilleurs depuis le Sylvicole inférieur (3 000- 2400 AA). Le site connaîtra ensuite les premières occupations françaises au XVII^e siècle. Cédée par les Prêtres de Saint-Sulpice le 21 octobre 1682 à Jacques Testard de Montigny (1663 - 1737), la censive correspond au lot #79a de l'ancien terrier seigneurial. Cet officier des troupes du Canada y fait construire un bâtiment de deux étages en bois au cours de l'année 1693. Les

⁹ Cette tranche chronologique correspond *grosso modo* à l'occupation des latrines qui seront sujettes aux sondages archéologiques.

fonctions de ce bâtiment restent à éclaircir, mais un document ancien révèle qu'il aurait servi d'auberge¹⁰. En 1724, Testard de Montigny fait ériger un nouveau bâtiment, en pierre cette fois-ci. Il est possible que le mur d'enceinte découvert en 1997 corresponde à cette période. En 1734 et 1735, la maison de Montigny accueille une cinquantaine de Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph dont la maison-mère avait été incendiée au printemps de 1734, le temps de faire reconstruire leur couvent.

Les recherches historiques, couplées avec les résultats de l'inventaire archéologique, permettront d'en connaître davantage sur l'occupation du terrain par la famille de Montigny et éclaireront peut-être d'un jour nouveau les activités socioprofessionnelles d'un acteur important de l'histoire de Montréal. Les résultats des recherches pourront éventuellement faire l'objet d'une conférence ou d'un article et alimenteront les expositions au musée.

Bref, l'étude de potentiel du site constitue une étape obligée car elle permettra à la firme, avec la collaboration du Musée Marguerite-Bourgeoys, de localiser les secteurs à sonder, puis de définir une stratégie d'intervention au terrain. Dans l'état d'avancement du projet architectural, nous préconisons trois (3) sondages manuels dans les secteurs suivants :

- Deux (2) sondages à l'extérieur, dans le stationnement du musée;
- Un (1) sondage à l'intérieur, dans le secteur nord-est sous la nef de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours¹¹.

La firme devra émettre ensuite une proposition de sondage au terrain en lien avec un plan des potentiels archéologiques que l'étude aura généré. La proposition devra comporter un tableau contenant notamment, pour chacune des tranchées proposées : 1) sa localisation; 2) une justification et son potentiel archéologique appréhendé; 3) ses dimensions et volume.

Si la proposition de sondages est acceptée, le Musée Marguerite-Bourgeoys, en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, donnera les autorisations nécessaires pour amorcer l'inventaire archéologique au terrain.

¹⁰ *Procédures criminelles à la requête d'Antoine Puypéroux dit La Fosse contre Jean Pierre d'Aubigny, aubergiste, qui aurait souffleté (battu) ledit Puypéroux*, 1er août 1700 au 3 août 1700, BANQ, TL5, D288, 21f^o.

¹¹ Ses secteurs proposés pourraient éventuellement changer suite à l'étude de potentiel archéologique et la mise à jour de la cartographie polyphasée.

Coûts

L'étude de potentiel du site, incluant la proposition de sondages, et la mise à jour de la cartographie polyphasée, nécessitent le travail d'un archéologue et d'un cartographe géohistorien.

Les coûts prévus pour les inventaires archéologiques seront entièrement assumés par la **Ville de Montréal** et le **ministère de la Culture et des Communications**.

Coûts : 5 500 \$

Les coûts en recherche comprennent le montage bibliographique, la revue de la littérature et l'analyse historiographique, la recherche en archives et en bibliothèque et la rédaction d'un rapport de recherche final. Nous estimons effectuer 275 heures en recherches et en rédaction pour compléter ce volet.

Les recherches historiques et leur coût seront entièrement assumés par le **Musée Marguerite-Bourgeoys**.

Coûts : 10 100 \$

1.2 – Inventaire archéologique

Le second mandat confié à la firme archéologique consistera à procéder à trois (3) sondages archéologiques dans les zones préalablement déterminées dans l'étude de potentiel et qui seront touchées par le projet d'agrandissement.

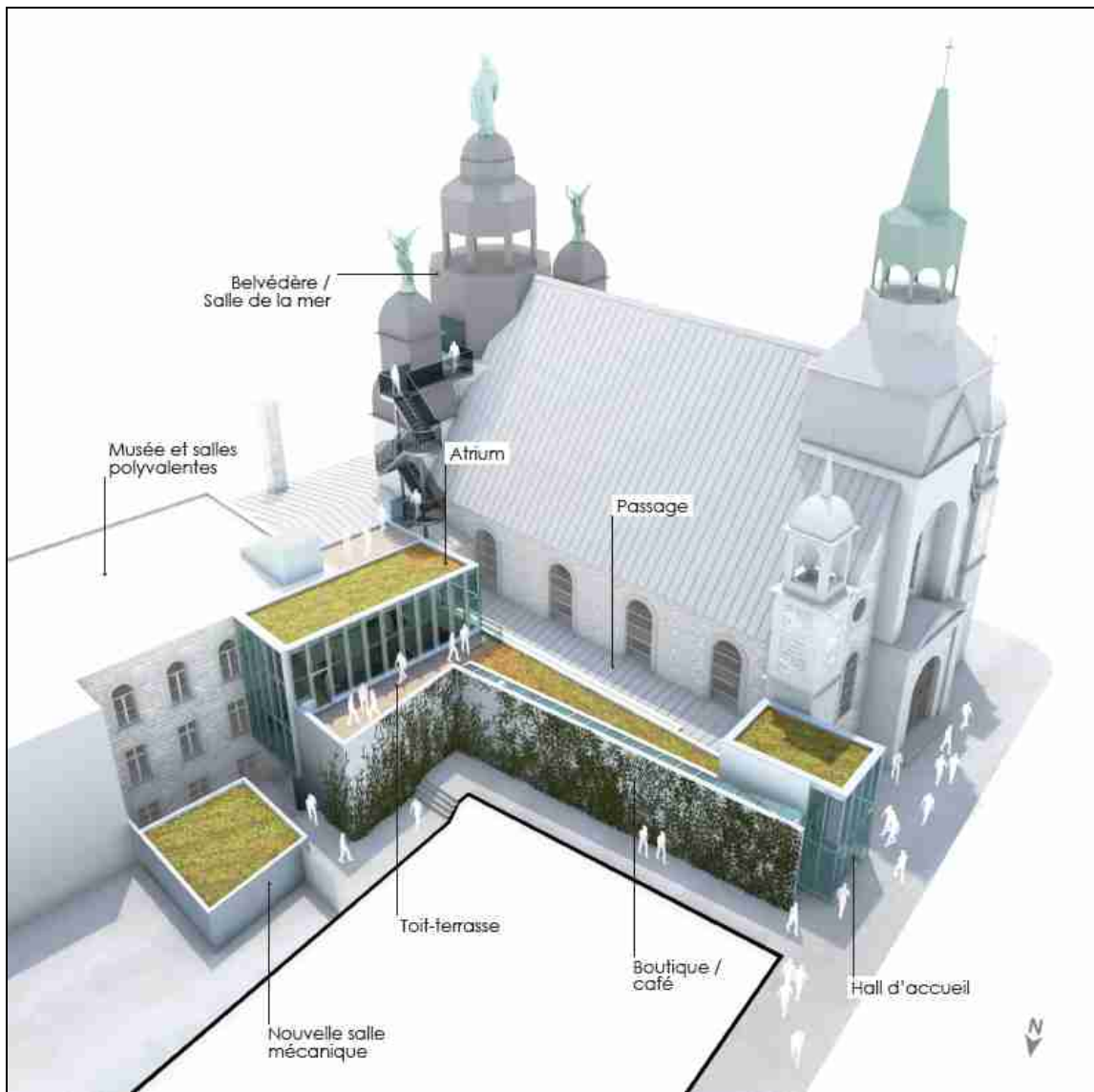
Mise en contexte

Le projet architectural prévoit l'aménagement d'une nouvelle entrée donnant sur la rue Saint-Paul. Le comptoir d'accueil, situé dorénavant dans cette nouvelle entrée, permettra de diriger les visiteurs vers le musée, la chapelle et la nouvelle boutique. La nouvelle construction aura une emprise sur l'ensemble du stationnement, jusqu'à la ligne de propriété, entre le Musée Marguerite-Bourgeoys et l'Accueil Bonneau (voir figures 2 et 3). Dans cette même section du

bâtiment, en sous-sol, les plans architecturaux prévoient l'aménagement d'une salle de conservation des collections muséales, d'une salle d'entreposage et d'un couloir de circulation menant vers le site archéologique (voir figure 4).

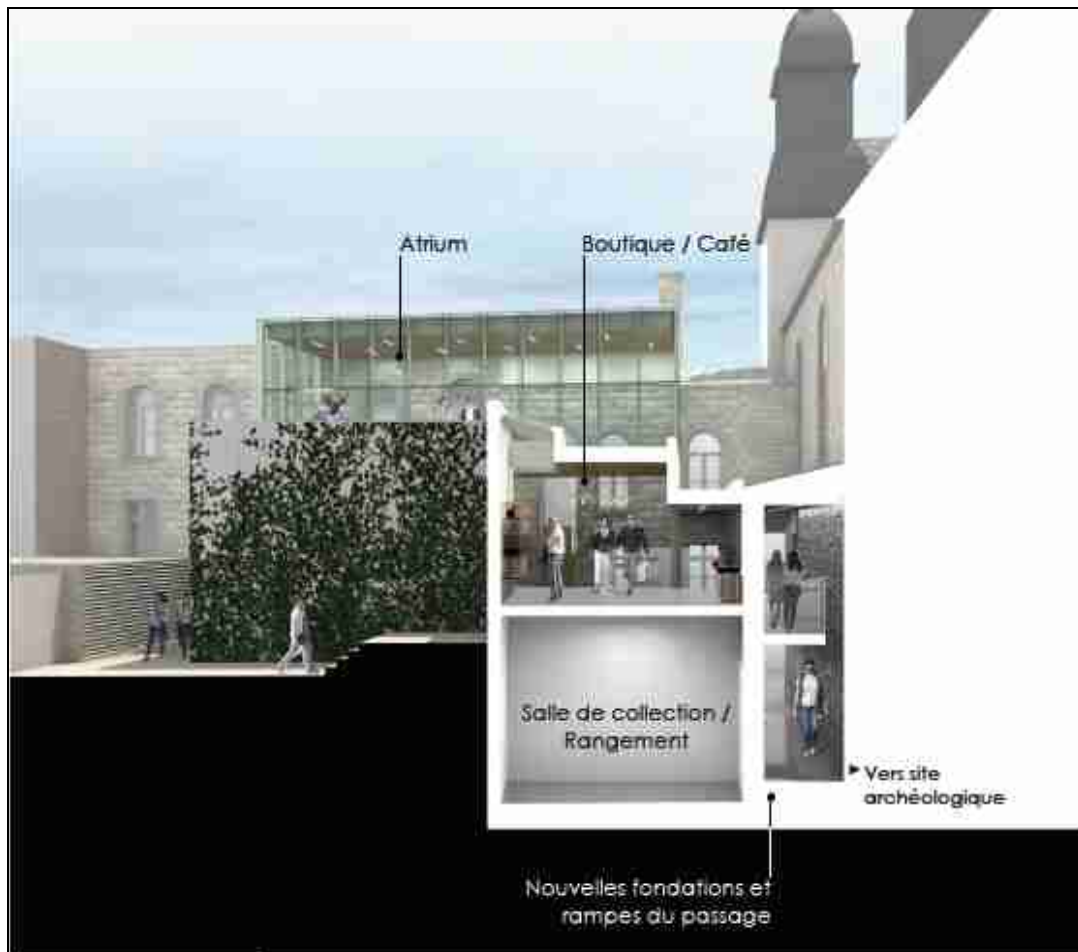
La boutique, le couloir de circulation inférieur (menant au site archéologique), les salles de collections et de rangement seront réalisées en béton armé avec des dalles sur sol et fondations conventionnelles. L'aménagement de ces nouvelles aires de circulation, de conservation et d'entreposage exigera d'importants travaux d'excavation dans une zone archéologique à potentiel élevé.

Figure 4 : Vue isométrique des nouvelles constructions



©Lapointe Magne & Associés, 2018

Figure 5 : Coupe perspective du passage et accès au musée et au site archéologique



©Lapointe Magne & Associés, 2018

1.2.1 – Deux (2) sondages dans le stationnement et la cour intérieure

La cour intérieure du Musée Marguerite-Bourgeoys et de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours sert actuellement de stationnement pour les véhicules, d'aire de circulation et d'entreposage des outils et de matériaux (dans la remise). En 1997, un sondage archéologique a été effectué par la firme *SACL inc.* dans cette cour intérieure. Les archéologues y ont dégagé les vestiges d'une structure de maçonnerie qui correspond à un mur d'enceinte et dont la partie supérieure est située à un niveau d'occupation du premier quart du XVIII^e siècle. Il s'agirait

possiblement d'un mur d'enceinte de la propriété de Charles Testard de Montigny. Un planchéage de bois a aussi été partiellement dégagé et correspondrait hypothétiquement à une latrine du XVIII^e siècle. Ces vestiges ont été enfouis en 1997 pour laisser place au stationnement actuel (voir figure 5)¹².

Figure 6 : Vestiges présumés du mur arrière de Testard de Montigny (vue est)



Zone où est située
une surface

©Pierre Fauteux, BfFj-96-DR19-2

En 2014, dans le cadre des travaux d'infrastructures de Gaz Métro, un sondage a été effectué par la firme Ethnoscop à l'entrée du stationnement donnant sur la rue Saint -Paul. La firme a mis au jour les vestiges d'un muret de propriété associé à la chapelle datant possiblement de 1771 (voir figure 6)¹³.

¹² SACL Inc.

¹³ Ethnoscop, *Supervision archéologique dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul à Montréal*, 2014 (BfFj-80, BfFj-96, BfFj-44 et MTL14-25-10), Avril 2016, p.36.

Figure 7 : Surface du vestige d'un muret (1C1)



©Ethnoscop, 2016, BjFj-96-14-NUM1-22

Bref, le tissu archéologique dans ce secteur du site Bon -Secours recèle de nombreux vestiges et est potentiellement riche en artefacts.

Il sera nécessaire d'effectuer deux (2) sondages archéologiques manuels dans le secteur du stationnement. Le choix exact des emplacements sera déterminé avec la firme archéologique à l'issu de leur mandat et devra tenir compte de la cartographie polyphasée.

1.2.3 – Un (1) sondage archéologique sous la chapelle Notre -Dame-de-Bon-Secours (1771)

Le projet architectural prévoit redéfinir entièrement les espaces muséaux et le parcours de l'exposition permanente. Le redéploiement consiste notamment de faire passer le parcours de visite par le site archéologique. Dans l'éventualité, le percement du mur de maçonnerie de la chapelle actuelle sera nécessaire, de même que l'ajout d'une rampe de circulation qui rejoindra la rampe de circulation actuelle. Ce nouvel accès au site archéologique améliorerait la fluidité du

parcours muséal et donnerait un accès universel aux personnes à mobilité réduite . L'aménagement du nouvel accès aura un impact sur l'intégrité du secteur est du site puisqu'il est prévu dans une zone non encore fouillée (voir figures 7 et 8).

Figure 8- Zone visée par le projet architectural : Photographie

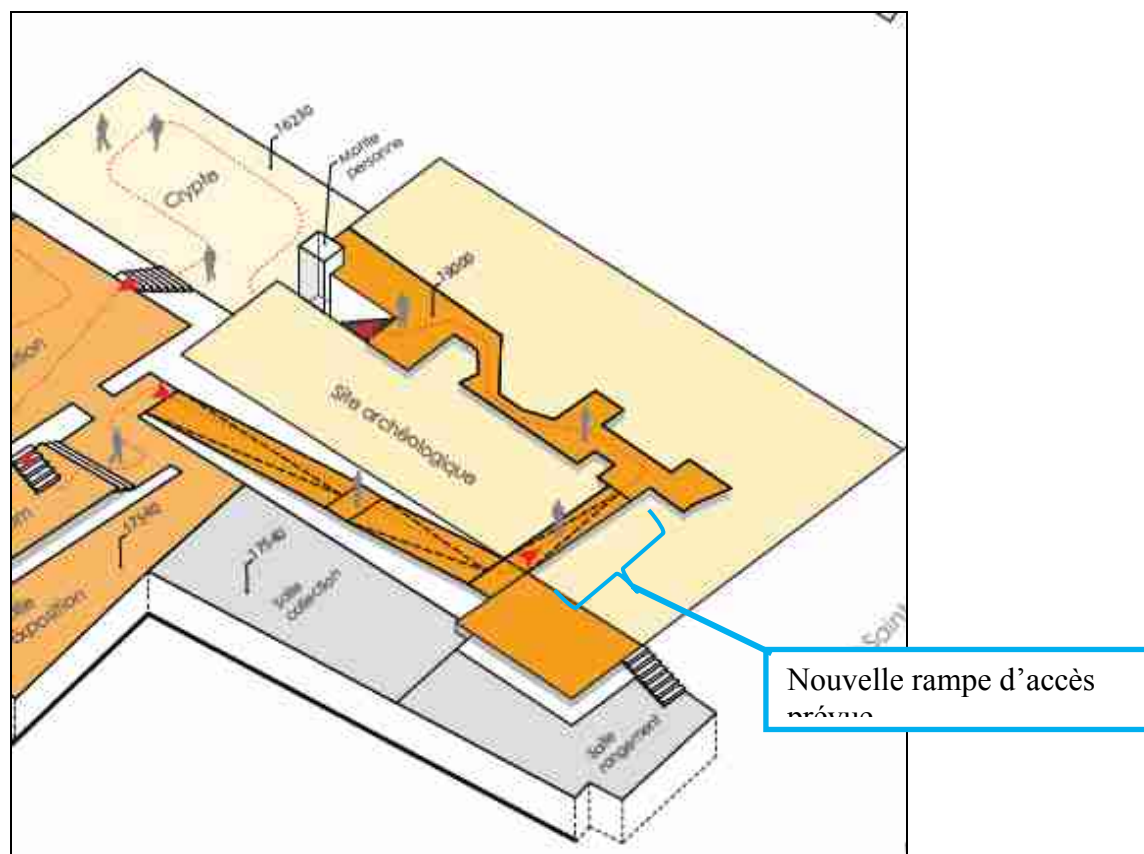


©Musée Marguerite-Bourgeoys

Le déploiement d'une nouvelle rampe de circulation nécessitera obligatoirement le creusement localisé des sols dans ce secteur pour permettre un dégagement suffisant du plafond et la circulation sécuritaire des visiteurs. Il va sans dire que cet aménagement doit considérer la sécurité des visiteurs tout en assurant l'intégrité et la pérennité des vestiges¹⁴.

¹⁴ Lapointe Magne & Associés, *Musée Marguerite-Bourgeoys. Étude de potentiel pour l'agrandissement et le réaménagement du musée*, 23 janvier 2018, p.40.

Figure 9 - Plan du parcours muséal prévu dans le site archéologique proposé par Lapointe Magne & Associés (détail)



©Lapointe Magne & Associés, 2018

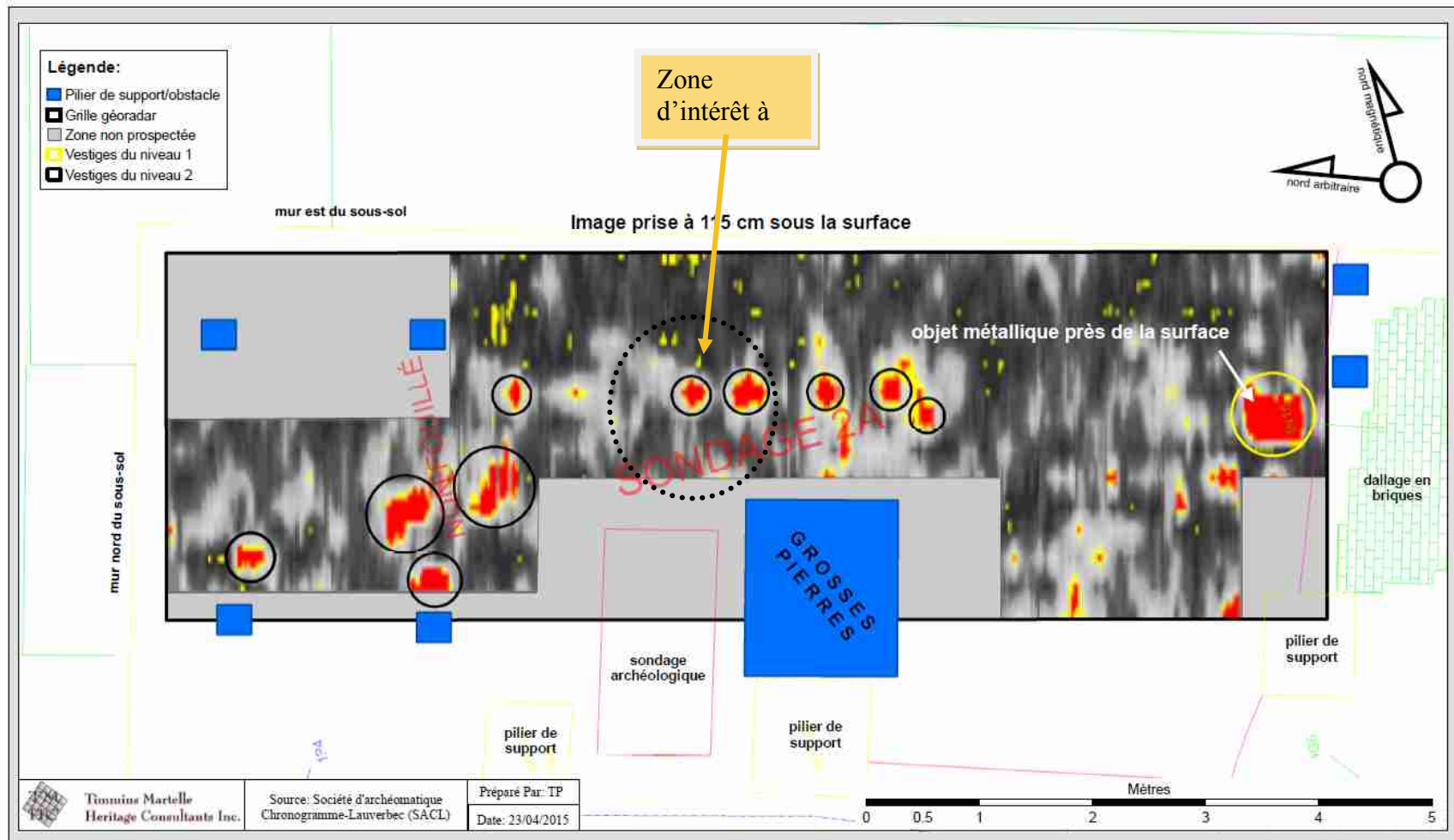
Le secteur est du site archéologique constitue depuis 1996-1997 une « réserve archéologique »¹⁵ et n'a fait l'objet d'un inventaire qu'en 2005. Une tranchée de 2 m² avait été pratiquée alors pour vérifier le potentiel du secteur. Près de 107 artefacts ou lots d'artefacts ont été alors mis au jour ainsi qu'une portion des vestiges du chemin Saint-François.

En 2015, cette section du site a fait l'objet d'une télédétection au moyen d'un géoradar (intervention non intrusive). Le rapport a révélé quelques « anomalies » en souterrain,

¹⁵ Nous entendons par « réserve archéologique » une zone à protéger dont les recherches scientifique et patrimoniale sont remises à plus tard, pour des générations futures

notamment une série de formes circulaires alignées à près de 1,15 mètre de profondeur et qui, hypothétiquement, correspondraient au vestige d'une ancienne palissade séparant les censives seigneuriales. Certaines de ces « anomalies » sont situées dans la zone où il est prévu d'ajouter une passerelle de circulation (voir figure 9). Le reste de la réserve archéologique ne sera pas fouillé mais conservé intégralement pour les générations futures.

Figure 10 – Relevé de géoradar



© Timmins Martelle

Il est nécessaire d'effectuer un sondage archéologique manuel dans le secteur est du site archéologique où la firme d'architecture a prévu faire passer la rampe de circulation. Le choix précis de l'emplacement et sa dimension où sera pratiqué le sondage se fera de concert avec la firme archéologique, et devra notamment tenir compte de la cartographie polyphasée, des « anomalies » découvertes lors de la télédétection au géoradar, et de la réserve archéologique que nous souhaitons préserver. Un tel sondage nous permettra de comprendre davantage le tissu archéologique dans ce secteur et de connaître la nature des vestiges en souterrain détectés par le géoradar.

Enfin, le sondage dans ce secteur nous permettra d'évaluer avec précision les modalités de fabrication d'une éventuelle rampe de circulation (forme, matériaux) et son déploiement sur le terrain. Le travail des architectes responsables du projet de requalification des espaces muséaux s'en trouvera grandement facilité.

Coûts

Le mandat prévoit trois sondages manuels. Ceci comprend la préparation des sondages, l'intervention archéologique et la production d'un rapport de recherche. Ce travail nécessite la présence d'un archéologue coordonnateur, un archéologue responsable de l'intervention, d'un archéologue assistant, un technicien en arpentage et d'un technicien de terrain.

Ces interventions occasionneront également d'autres dépenses : achat de matériaux de protections pour le site archéologique, excavation mécanique, conteneur à déblai, remblaiement.

Les coûts prévus pour les inventaires archéologiques seront entièrement assumés par la **Ville de Montréal** et le **ministère de la Culture et des Communications**.

Coûts de l'inventaire : 21 000 \$
Coûts du rapport d'interventions archéologiques : 23 500 \$
Autres dépenses : 11 000 \$¹⁶

¹⁶ Les autres dépenses sont : matériaux divers de la protection du site (3 000 \$), excavation mécanique (2 430 \$), conteneur à déblais (1 500\$), remblaiement (3 000 \$). Parce que l'estimation a été faite en 2017 et que les coûts en construction-excavation ont littéralement gonflé en 2019, nous avons majoré les coûts de 10 %.

1.3 – Évaluation des coûts des recherches archéologiques pour le projet d'agrandissement du musée

Les résultats des sondages archéologiques nous permettront de comprendre avec plus d'acuité le tissu archéologique des zones qui seront éventuellement touchées par le projet d'agrandissement du Musée Marguerite-Bourgeoys. Nous serons alors en mesure d'adapter le projet architectural en fonction des découvertes archéologiques et ainsi d'intégrer de nouveaux vestiges à la mise en valeur des bâtiments. Il sera aussi possible d'émettre une évaluation chiffrée des interventions en archéologie qui précéderont l'agrandissement et le déploiement du nouveau musée.

À l'issue des trois (3) sondages archéologiques et de la mise à niveau de la cartographie polyphasée, la firme en archéologie devra procéder à une estimation ventilée des coûts de ces futures interventions archéologiques en lien avec le projet d'agrandissement. Le devis devra comporter les coûts pour :

- a) Les travaux préparatoires (incluant les demandes de permis et autorisations);
- b) Les recherches au terrain :
 - complément d'inventaire;
 - fouilles;
 - Supervision archéologique;
 - consolidation des vestiges architecturaux au terrain;
 - réserves archéologiques.
- c) L'analyse et production du rapport, comprenant :
 - les analyses spécialisées (analyses palynologiques, charbons, radiocarbone, etc.);
 - l'inventaire et catalogage des artefacts;
 - restauration d'artefacts.
- d) Réunions statutaires pour le projet;
- e) Réunions statutaires de chantier.

Ces données précieuses, incluses dans le plan d'affaires institutionnel, sont nécessaires pour toute demande de financement de notre projet d'envergure auprès d'institutions publiques et privées.

2 – VOLET « MISE EN VALEUR ET DIFFUSION »

2.1 – Mise en valeur des sondages

Les résultats des sondages archéologiques nous permettront de poser des actions en Diffusion, notamment par l'interprétation *in situ*, auprès de nos visiteurs, du travail des archéologues et de leurs découvertes dans le cadre des inventaires archéologiques qui auront lieu en extérieur et en intérieur. Des capsules historiques seront publiées sur les réseaux sociaux afin d'attirer l'attention du public sur les activités de recherche des archéologues.

Coûts

Les coûts associés au volet « Mise en valeur et diffusion » consistent en des dépenses en communications et en animation. Les dépenses associées aux communications consistent en publicités sur les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram, etc. L'historien du musée prévoit rédiger quatre courtes capsules historiques en lien avec les découvertes et/ou le travail des archéologues.

Les dépenses associées à l'animation seront entièrement assumées par le **Musée Marguerite-Bourgeoys** et consistent en une courte formation des guides et l'animation pour le public, à raison de 5 heures par jour pour 10 journées de sondage.

Coût communications : 870 \$

Coût en animation : 790 \$

3 – VOLET « CONSERVATION »

3.1 – Préservation des vestiges et préservation des réserves archéologiques

L'étude de potentiel et l'inventaire archéologique prévus à la présente demande de financement nous permettront de planifier plus efficacement, dans le cadre du projet d'agrandissement du Musée Marguerite-Bourgeoys, nos actions en conservation des artefacts, des vestiges et du site.

Les artefacts les plus significatifs et caractéristiques qui seront découverts au cours de l'inventaire archéologique seront inventoriés et catalogués. Une stratégie en conservation et de mise en valeur de ces nouveaux objets sera ultérieurement développée.

L'étude de potentiel et l'inventaire archéologique nous permettront également de proposer l'intégration des vestiges architecturaux, lorsque c'est pertinent, dans le futur projet d'agrandissement. De cette façon, nous assurerons leur conservation et leur mise en valeur.

Nous serons enfin en mesure d'assurer la préservation efficace et stratégique des réserves archéologiques du site BjFj-96¹⁷.

¹⁷ Parallèlement à la présente demande de financement, dans le cadre de notre *Programme de recherche, conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques*, nous continuerons de mettre en place des actions en conservation et préservation du site. Par exemple, le service des collections du Musée Marguerite-Bourgeoys prévoit à l'automne 2019 l'embauche d'un(e) technicien(ne) en muséologie pour procéder au traitement des anciennes collections issues du site BjFj-96 et rapatriées du Laboratoire et Réserve d'archéologie du Québec¹⁷. Il s'agira d'un stage payé qui consistera à cataloguer, documenter, photographier et concevoir des emballages adéquats pour un lot d'environ 700 artefacts. Le stage d'une durée de vingt-quatre (24) semaines pour un total de 840 heures sera conditionnel à ce que le musée reçoive du financement dans le cadre du programme *Jeunesse Canada au travail pour une carrière vouée au patrimoine* (JCTCVP). Le stage a pour objectif d'offrir aux nouveaux diplômés une expérience professionnelle concrète et pertinente dans leur domaine d'études et d'améliorer leur employabilité au marché du travail. Il est entendu qu'un maître de stage – la responsable des collections du Musée Marguerite-Bourgeoys – offrira une formation initiale et un encadrement constant tout au long de l'emploi.

4 – AUTRES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

Dans le cadre de la présente demande de financement, l'équipe du Musée Marguerite-Bourgeoys assurera l'exécution de plusieurs tâches, notamment celles liées à la gestion de projet, la recherche, l'interprétation, l'éducation et les communications. Les coûts en main-d'œuvre attribués à ces travaux ont été établis en fonction des salaires actuels des employés et des charges sociales qui incombent au musée.

a. Gestion et coordination de projet

La **gestion et la coordination de l'ensemble des travaux sur le terrain** sont assurées par le directeur général et l'historien du musée. Ces tâches consistent en la préparation des appels d'offres, de documents administratifs, les rencontres avec les professionnels externes, le contrôle financier et le suivi des opérations. Elles consistent également à faire le suivi sur le terrain de l'ensemble des projets réalisés par les professionnels, la préparation des réunions de travail à l'interne, la coordination avec les autres activités muséales et la rédaction des rapports d'étapes. Nous avons prévu environ 86 heures pour l'exécution de ces tâches. Le montant comprend les salaires et les avantages sociaux.

La **coordination du stage** rémunéré sera assurée par la responsable des collections et des expositions. Ces tâches consisteront à offrir une formation initiale à l'employé(e) et un encadrement constant tout au long de l'emploi et sont évaluées à 127 heures. Le montant comprend le salaire et les avantages sociaux.

Coûts : 6 500 \$

b. Contingences

Étant donné que nos prévisions de dépenses sont basées sur des estimations réalisées en 2017, les frais liés aux contingences prévues au projet sont évalués à 5 % des coûts totaux. Nous avons exclu du calcul les coûts liés à la main-d'œuvre et les taxes.

Coût : 3 125 \$

c. Taxes (TPS, TVQ)

Nous avons exclu du calcul des taxes les coûts en main-d'œuvre et les contingences. Le total des frais taxables s'élève à 54 150 \$. La TPS et la TVQ s'élèvent respectivement à 3 125 \$ et 6 234 \$.

D'autres coûts, difficilement chiffrables, seront assumés également par le Musée Marguerite-Bourgeoys. Par exemple, le musée mettra à la disposition des archéologues une salle pour l'entreposage temporaire des artefacts, donnera accès à différents espaces comme les toilettes, une salle pour le repos et les repas, une salle de photocopie. Le centre de documentation et d'archives et son personnel qualifié (historien et gestionnaire des collections) seront à la disposition des archéologues pour répondre aux différents besoins en recherches qui pourraient survenir au cours des sondages, et même, selon les besoins, durant tout le projet.

Le présent *Programme de recherches, de conservation in situ et de mise en valeur du site archéologique* (année 2019-2020) poursuit des objectifs éminemment stratégiques, car il vise principalement à préparer, de façon proactive, le projet d'agrandissement du Musée Marguerite-Bourgeoys.

En effet, on ne peut faire abstraction de la complexité du tissu archéologique du site Bon-Secours et de son potentiel très élevé en vestiges et en artefacts. Il est primordial d'en (re)connaître sa valeur et sa nature exactes par des interventions effectuées en amont, d'où les interventions en recherches proposées dans le présent document : étude de potentiel archéologique, mise à jour de la cartographie polyphasée, élaboration d'une stratégie d'inventaire, recherches historiques sur la propriété de la famille de Montigny. La diffusion de nouvelles connaissances demeure au cœur de nos préoccupations et s'incarnera à travers de multiples petites actions : activités d'interprétations lors de fouilles, élaboration d'une visite guidée sur mesure, participation au mois de l'archéologie, etc.

Le résultat des sondages archéologiques prévus dans le présent *PRCM 2019-2020* permettra à la firme d'architectes d'adapter les plans, advenant la découverte de vestiges. En accord avec toutes les parties prenantes, les architectes pourront alors émettre des propositions permettant la préservation et la mise en valeur de ces nouveaux vestiges en les incluant dans le plan de développement. Enfin, nous serons en mesure d'émettre une évaluation chiffrée des interventions en archéologie qui précéderont l'agrandissement et le déploiement du nouveau musée. Ces données précieuses, incluses dans le plan d'affaires institutionnel, sont nécessaires pour toutes demandes de financement de notre projet d'envergure auprès d'institutions publiques et privées.

La requalification des espaces muséaux et le renouvellement de l'exposition permanente constitueront un moment charnière tant pour notre institution que pour le site archéologique, en ce sens que ces projets structurants nous permettront de repenser notre stratégie en recherches, en conservation et en mise en valeur du site archéologique pour la prochaine décennie. Ainsi, dans un avenir proche, nous réfléchirons aux moyens de créer des partenariats avec les milieux de la recherche, d'accroître notre visibilité auprès de différents publics, d'optimiser nos actions en conservation des vestiges et des collections dont nous avons la garde, d'améliorer l'expérience de visite du site (notamment par l'utilisation d'outils d'interprétations efficaces et modernes), de développer des actions en recherches historiques et archéologiques, etc.

Le site archéologique constitue l'un des rouages vitaux de notre institution et nous avons à cœur de faire vivre cet espace-mémoire de Marguerite Bourgeoys et de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours. C'est dire l'importance patrimoniale et historique du site archéologique pour les Montréalais. Or, notre institution ne peut assumer entièrement les coûts de ces projets intégrateurs et structurants. Seule une aide financière significative nous permettra de mettre ces projets de l'avant et d'en réaliser ses objectifs en conservation, recherche et mise en valeur.

L'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pourra rendre possible nombre d'actions et d'en faire bénéficier les citoyens du Québec, les curieux d'histoire et d'archéologie.

ANNEXE 1 : BUDGET 2019-2020

VENTILATION DES DÉPENSES	MONTANTS	Entente sur le développement culturel de Montréal	Musée Marguerite-Bourgeoys ¹⁸
2019-2020			
Étude de potentiel archéologique	5 500 \$	5 500 \$	
Sondages archéologiques	21 000 \$	21 000 \$	
Analyse et rapports	23 500 \$	23 500 \$	
Autres dépenses pour sondages ¹⁹	11 000 \$	11 000 \$	
Rencontres	1 500 \$	1 500 \$	
Recherches sur la famille de Montigny	10 100 \$		10 100 \$
Accès à des espaces fonctionnels (toilettes, photocopieur, etc.)	X		X
Utilisation de ressources matérielles (électricité...) et humaines (historien du musée, etc.)	X		X
Accès au Centre de documentation et à des ressources humaines	X		X
Sous-total	72 600 \$	62 500 \$	10 100 \$
Éducation	790 \$	- \$	790 \$
Communications	870 \$	- \$	870 \$
Gestion de projet	6 500 \$	- \$	6 500 \$
Contingences (5 %)	3 125 \$	3 125 \$	- \$
Taxes (TPS, TVQ)	9 359 \$	9 359 \$	- \$
TOTAL	93 244 \$	74 984 \$	18 260 \$

¹⁸ Les cases marquées d'un X correspondent aux dépenses non-chiffrables : salle pour l'entreposage temporaire des artefacts, accès aux toilettes, ne salle de repos et repas, salle de photocopie, utilisation du centre documentation et d'archives et à son personnel qualifié (historien et gestionnaire des collections), utilisation d'électricité, etc.

¹⁹ Les autres dépenses sont : matériaux divers de protection du site, excavation mécanique, conteneur à déblais, remblaiement.

ANNEXE 2 : ÉCHÉANCIER

Rédaction d'une demande de subvention et dépôt à la Ville de Montréal	Avril 2019
Rédaction du devis et dossier d'appel d'offre	Mi- août 2019
Préparation du contrat	Mi-août 2019
Préparation devis et dossier d'appel d'offre et choix de trois firmes	Mi-août 2019
Émission des documents d'appel d'offre	16 septembre 2019
Visite sur place des firmes	17 septembre 2019
Remise des soumissions	30 septembre 2019
Octroi du contrat	2 octobre 2019
Demande et octroi du permis de fouilles et des autorisations	2 au 23 octobre 2019
Étude de potentiel, cartographie et proposition de sondage	2 au 23 octobre 2019
Inventaire au terrain (en extérieur)	28 au 8 nov. 2019
Inventaire au terrain (en intérieur)	11 au 20 nov. 2019
Dépôt d'une estimation budgétaire ventilée et d'une stratégie de fouille	20 décembre 2019
Remise d'un rapport de fouilles préliminaire	10 avril, 2020
Remise d'un rapport de fouilles final	30 août, 2020

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
 - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
 - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
 - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 : BUDGET 2019-2020

VENTILATION DES DÉPENSES	MONTANTS	Entente sur le développement culturel de Montréal	Musée Marguerite-Bourgeoys ¹
2019-2020			
Étude de potentiel archéologique	5 500 \$	5 500 \$	
Sondages archéologiques	21 000 \$	21 000 \$	
Analyse et rapports	23 500 \$	23 500 \$	
Autres dépenses pour sondages ²	11 000 \$	11 000 \$	
Rencontres	1 500 \$	1 500 \$	
Recherches sur la famille de Montigny	10 100 \$		10 100 \$
Accès à des espaces fonctionnels (toilettes, photocopieur, etc.)	X		X
Utilisation de ressources matérielles (électricité...) et humaines (historien du musée, etc.)	X		X
Accès au Centre de documentation et à des ressources humaines	X		X
Sous-total	72 600 \$	62 500 \$	10 100 \$
Éducation	790 \$	- \$	790 \$
Communications	870 \$	- \$	870 \$
Gestion de projet	6 500 \$	- \$	6 500 \$
Contingences (5 %)	3 125 \$	3 125 \$	- \$
Taxes (TPS, TVQ)	9 359 \$	9 359 \$	- \$
TOTAL	93 244 \$	74 984 \$	18 260 \$

¹ Les cases marquées d'un X correspondent aux dépenses non-chiffrables : salle pour l'entreposage temporaire des artefacts, accès aux toilettes, ne salle de repos et repas, salle de photocopie, utilisation du centre documentation et d'archives et à son personnel qualifié (historien et gestionnaire des collections), utilisation d'électricité, etc.

² Les autres dépenses sont : matériaux divers de protection du site, excavation mécanique, conteneur à déblais, remblaiement.

Dossier # : 1193501001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser une étude de potentiel et un inventaire archéologique pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



1193501001 SUM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
 Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Daniel D DESJARDINS
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 000 \$, à deux organismes, pour l'année 2019, soit 3 000 \$ à Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, faisant aussi affaire sous Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le « Grand Challenge de Bateau Dragon » et 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT pour le « Gala Arc-en-ciel 2019 » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 000 \$, à deux organismes, pour l'année 2019, soit 3 000 \$ à **Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie**, faisant aussi affaire sous Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le « Grand Challenge de Bateau Dragon » et 3 000 \$ à **Conseil québécois LGBT** pour le « Gala Arc-en-ciel 2019 » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-19 12:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 000 \$, à deux organismes, pour l'année 2019, soit 3 000 \$ à Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, faisant aussi affaire sous Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le « Grand Challenge de Bateau Dragon » et 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT pour le « Gala Arc-en-ciel 2019 » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux demandes croissantes des organismes offrant des services aux communautés LGBTQ+ montréalaises, la Ville a entamé une démarche pour mieux connaître les enjeux et les besoins de cette population dans le but d'élaborer une stratégie en matière de diversité sexuelle. Cette mise à jour lui permettra de positionner adéquatement ses interventions de soutien, en définissant des orientations et des moyens d'action pertinents et complémentaires avec les ressources et services disponibles. Une des pistes d'action est de soutenir les activités et événements locaux dédiés à la promotion de la diversité sexuelle. Le « Grand challenge de Bateau Dragon » et le « Gala Arc-en-ciel » s'inscrivent dans cette orientation et sont portés par deux organismes partenaires siégeant sur le comité de pilotage de la démarche de consultation LGBTQ+.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240276 du 5 juin 2019

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 900 \$, dont 2 000 \$ à la Coalition montréalaise des groupes Jeunesse LGBT pour le Grand challenge de Bateau-dragon

CA19 240160 du 9 avril 2019

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 19 400 \$, dont 3 000 \$ au Conseil québécois LGBT pour le Gala Arc-en-ciel 2019

DESCRIPTION

Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie faisant aussi affaire sous **Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT**

Événement : Grand challenge de Bateau Dragon 2019

Montant : 3 000 \$

Le Grand challenge de Bateau Dragon, qui en est à sa 4^e édition, aura lieu le 7 septembre et regroupe environ 250 personnes issues de la communauté LGBTQ+ ainsi que des représentants d'une quinzaine d'organismes LGBT de Montréal. Il s'agit d'une compétition sportive et amicale entre les groupes LGBTQ+ qui permet d'amasser des fonds pour l'un des projets de la coalition des groupes jeunesse LGBTQ+, à savoir le programme Jeunes LGBTQIA2S en situation d'itinérance, dont la mission est de sensibiliser les membres du personnel des ressources d'aide pour les jeunes en situation de précarité aux réalités des jeunes LGBTQIA2S.

Coalition québécoise LGBT

Événement : Gala Arc-en-ciel 2019

Montant : 3 000 \$

Cet événement vise à mettre de l'avant les avancées, les initiatives et les projets qui contribuent à bâtir un Québec inclusif des personnes LGBTI, constituant les actions-piliers du mouvement LGBTI des 25 dernières années. Par la remise du prix d'excellence et de bourses, cet événement récompensera le travail de personnes et d'organisations de tout horizon menant à l'avancée des droits LGBTI. Il s'agit d'un événement unique, puisqu'il permet de rassembler à la fois le milieu communautaire, politique, corporatif et public autour d'une soirée culturelle, où seront mis à l'honneur des artistes d'ici, eux-mêmes faisant partie de la communauté LGBTI.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) estime que ces deux événements ont une portée et un rayonnement suffisamment important auprès des groupes et de la population LGBTQ+ pour justifier l'octroi d'un soutien financier à même son budget de fonctionnement.

Le SDIS certifie que les deux événements déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux orientations de la Ville. En effet, ils s'adressent principalement à une clientèle marginalisée et exclue et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre les discriminations et la violence subie par les personnes de la diversité sexuelle. Après évaluation des demandes, le soutien financier de ces événements est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 6 000 \$, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Tel qu'illustré au tableau suivant, la Ville n'a pas accordé ces dernières années de soutien financier à ces organismes pour le même projet. Par ailleurs, en 2019, c'est le deuxième soutien financier qu'elle accorde pour ces événements. Les sommes déjà accordées proviennent de l'arrondissement Ville-Marie.

Organisme	Projet	Soutien accordé
-----------	--------	-----------------

		2017	2018	2019	Soutien recommandé 2019
Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT	Grand challenge de bateau-dragon 2019	-	-	2 000 \$	3 000 \$
Conseil québécois LGBT	Gala Arc-en-ciel 2019	-	-	3 000 \$	3 000 \$

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville aux deux organismes. pour les trois dernières années se trouve en pièce additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de ces événements permet de positionner la Ville comme un partenaire important auprès de la communauté LGBTQ+. De plus, les organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent à lutter contre les discriminations et la violence subie par les personnes de la diversité sexuelle. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Septembre 2019 Envoi des lettres de réponse et émission des versements

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'événement. Les organismes s'engagent à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de
l'inclusion sociale

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2019-08-19

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-26

NOM_FOURNISSEUR	CONSEIL QUEBECOIS LGBT
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2019	Total général
Ville-Marie	ca16 240433-1	4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CA19 240160h		3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total Ville-Marie		4 000,00 \$	3 000,00 \$	7 000,00 \$
Total général		4 000,00 \$	3 000,00 \$	7 000,00 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-26

NOM_FOURNISSEUR COALITION MONTREALAISE DES GROUPES JEUNESSE LGBT
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CA16 240361	3 000,00 \$				3 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		3 000,00 \$				3 000,00 \$
Ville-Marie	CA16 240361	15 000,00 \$	2 000,00 \$			17 000,00 \$
	ca17 240397-2		1 400,00 \$			1 400,00 \$
	CA17 240450		18 000,00 \$	2 000,00 \$		20 000,00 \$
	ca18 240178b			1 500,00 \$		1 500,00 \$
	CA18 240458			18 000,00 \$	2 000,00 \$	20 000,00 \$
	ca19 240276c				2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Ville-Marie		15 000,00 \$	21 400,00 \$	21 500,00 \$	4 000,00 \$	61 900,00 \$
Total général		18 000,00 \$	21 400,00 \$	21 500,00 \$	4 000,00 \$	64 900,00 \$

PROTOCOLE D'ENTENTE
1198444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉLAISE DE LUTTE À L'HOMOPHOBIE, faisant aussi affaires sous COALITION MONTRÉLAISE DES GROUPES JEUNESSE LGBT**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1575, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Nore Duschene, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, samedi le 7 septembre, « le Grand Challenge de Bateau Dragon » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIVIT :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$)**, devant être affectée aux dépenses associées à l'organisation de l'Événement.

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :
 - 2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
 - 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
 - 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
 - 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
 - 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
 - 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
 - 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit :
 - 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

- 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Le^e jour de 2019

**COALITION MONTRÉALAISE DE LUTTE À
L'HOMOPHOBIE, faisant aussi affaires
sous COALITION MONTRÉALAISE DES
GROUPE JEUNESSE LGBT**

Par : Nore Duschene, directrice générale

Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (Résolution CE19)

PROTOCOLE D'ENTENTE
1198444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1710, rue Beaudry, bureau 3.7, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Marie-Pier Boisvert, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, samedi le 16 novembre, « la 15^e édition du Gala Arc-en-ciel » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIVANT :

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$)**, devant être affectée aux dépenses associées à l'organisation de l'Événement.

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :
 - 2.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
 - 2.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
 - 2.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs à la tenue de l'Événement;
 - 2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
 - 2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
 - 2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;
 - 2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
 - 2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit :
 - 3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
 - 3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Dossier # : 1198444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 000 \$, à deux organismes, pour l'année 2019, soit 3 000 \$ à Coalition jeunesse montréalaise de lutte à l'homophobie, faisant aussi affaire sous Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le « Grand Challenge de Bateau Dragon » et 3 000 \$ à Conseil québécois LGBT pour le « Gala Arc-en-ciel 2019 » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198444001.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191643004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour 2019 et 2020, soit 20 000 \$ à Corporation L'Espoir afin de réaliser le projet « Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour » et 20 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$ sur deux ans, aux organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle

Organisme	Projet	Montant pour 2019	Montant pour 2020
Corporation L'Espoir	Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour	10 000 \$	10 000 \$
L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé	Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic	10 000 \$	10 000 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-16 15:40

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191643004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour 2019 et 2020, soit 20 000 \$ à Corporation L'Espoir afin de réaliser le projet « Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour » et 20 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1239 du 1^{er} août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, dont 10 000 \$ à Corporation L'Espoir pour le projet « Aide pour les jeunes ayant des besoins particuliers » et 10 000 \$ à L'Étoile de Pachon pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 1450 du 16 août 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 22 000 \$ aux organismes ci-après

désignés, dont 11 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Corporation L'Espoir

Projet : Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour

Montant : 20 000 \$, soit un versement de 10 000 \$ en 2019 et un autre de 10 000 \$ en 2020

L'objectif principal de ce projet est de répondre aux besoins émergents, tel que manifesté par l'organisme. En effet, le recrutement d'accompagnateurs permettra d'accueillir plus de jeunes nécessitant le ratio d'un accompagnateur pour un jeune.

L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé

Projet : Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic

Montant : 20 000 \$, soit un versement de 10 000 \$ en 2019 et un autre de 10 000 \$ en 2020

L'organisme rencontrera 25 familles montréalaises vivant avec un enfant handicapé et/ou gravement malade à leur domicile. Celles-ci participeront à un minimum d'une activité de soutien/jumelage pendant l'année en cours. L'Étoile de Pacho effectuera un suivi des rencontres avec des organismes du réseau de la santé pour chacune des familles participantes au projet.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS). Ces projets s'adressent principalement à des clientèles vulnérables et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 000 \$ est prévu au SDIS - Volet Accessibilité universelle, à même les fonds de 10 M\$ de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023, assurant ainsi une continuité des interventions, maintenant la mobilisation des partenaires communautaires et soutenant des projets de lutte contre la pauvreté. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Versements recommandés		Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018	2019	2020	
Corporation L'Espoir	Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour	–	–	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	14 %
L'Étoile de Pacho – Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé	Soutien à la famille – Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic	–	11 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	25 %

La date de début de ces projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des projets.

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale notamment par le soutien à l'accompagnement en loisir et l'aide aux familles. De plus, les projets d'organismes que le SDIS recommande de soutenir ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
Septembre 2019 Envoi des lettres de réponse et émission des premiers versements

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2019-08-16

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
119 1643 004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION L'ESPOIR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 55, rue Dupras, bureau 511, Montréal, Québec, H8R 4A8, agissant et représentée par Mme Caroline Langevin, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 134525518 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les familles de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Par son approche et ses actions, elle favorise l'autonomie l'épanouissement et l'inclusion de ses membres dans la société. Par ses actions de défenses de droits, la Corporation L'Espoir contribue à l'amélioration des conditions de vie de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Pour l'année 2019 :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1;

Pour l'année 2020 :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8

DÉFAUT

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, rue Dupras, bureau 511, Montréal, Québec, H8R 4A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

CORPORATION L'ESPOIR

Par : _____
Caroline Langevin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
119 1643 004**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu : du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÉTOILE DE PACHO – RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 4831, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z7, agissant et représentée par Mme Isabelle Nadeau, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : S. O.
N^o d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^o d'inscription d'organisme de charité : 822939237 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer des conditions favorables permettant l'épanouissement des parents d'enfants sévèrement handicapés en offrant des services et des outils pour soutenir le processus d'adaptation, développer le pouvoir d'agir et ainsi encourager l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2020 pour l'an 1 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour l'an 2.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Pour l'année 2019 :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 1;

Pour l'année 2020 :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000 \$**), dans les trente (30) jours de la confirmation de la tenue du projet;
- un deuxième versement au montant de **DEUX MILLE** dollars (**2 000 \$**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final de l'an 2.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8

DÉFAUT

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4831, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**L'ÉTOILE DE PACHO – RÉSEAU D'ENTRAIDE
POUR PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ**

Par : _____
Isabelle Nadeau, présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19.....).

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR CORPORATION L'ESPOIR
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA16 200135	11 388,00 \$			11 388,00 \$
	CA16 210109	12 414,00 \$			12 414,00 \$
	ca17 200186		13 421,93 \$		13 421,93 \$
	CA17 210106		12 414,00 \$		12 414,00 \$
	CA18 200142			13 421,93 \$	13 421,93 \$
	CA18 210097			12 414,00 \$	12 414,00 \$
	CE18 1239			10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		23 802,00 \$	25 835,93 \$	35 835,93 \$	85 473,86 \$
Total général		23 802,00 \$	25 835,93 \$	35 835,93 \$	85 473,86 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-12

NOM_FOURNISSEUR L'ETOILE DE PACHO - RESEAU D'ENTRAIDE POUR PARENT D'ENFANT HANDICAPE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 1450	11 000,00 \$		11 000,00 \$
	CE18 1239		8 000,00 \$	8 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		11 000,00 \$	8 000,00 \$	19 000,00 \$
Total général		11 000,00 \$	8 000,00 \$	19 000,00 \$

Dossier # : 1191643004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 000 \$, pour 2019 et 2020, soit 20 000 \$ à Corporation L'Espoir afin de réaliser le projet « Accompagnement de personnes multihandicapées en camp de jour » et 20 000 \$ à L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé pour « Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Volet Accessibilité universelle / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191643004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198444002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fondation LatinArte, pour l'année 2019, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2019, à Fondation LatinArte pour la célébration en octobre du « Mois de l'héritage latino-américain » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-19 12:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198444002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fondation LatinArte, pour l'année 2019, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La population montréalaise d'origine latino-américaine, en tant que deuxième minorité linguistique issue de l'immigration (120 335 personnes déclarent l'espagnol comme langue maternelle) et troisième « minorité visible » (après les Noirs et les Arabes), constitue un élément indissociable de la vie sociale, économique et culturelle de notre ville. Selon le recensement de 2016, 104 285 résident.e.s de Montréal sont né.e.s dans un des 19 pays latino-américains (incluant le Brésil), ce qui représente 10 % de la population née à l'étranger. En termes d'appartenance, un total de 135 410 Montréalais.e.s s'identifient comme ayant des racines en Amérique latine, du Sud ou centrale.

La population montréalaise d'origine latino-américaine est une diaspora multiethnique et plurinationale, d'immigration récente (61 % des immigrant.e.s latino-américain.e.s sont arrivé.e.s depuis 2001) et hautement scolarisée dans sa majorité (67 % des hommes et 71 % des femmes détiennent un diplôme postsecondaire). De manière générale, le fait « latino » au Québec est proportionnellement deux fois plus important que dans le reste du Canada et comporte une diversité nationale plus marquée qu'ailleurs en Amérique du Nord, en plus de se situer dans un rapport de proximité culturelle vis-à-vis de la majorité francophone.

Or, malgré ces atouts, les indicateurs de performance socioéconomique révèlent un décalage entre le capital humain et social des Latino-Québécois.e.s et leur revenu et accès à l'emploi. En effet, si les données du recensement de 2016 permettent de voir que les personnes appartenant à une minorité visible gagnent, en moyenne, moins au Québec qu'en Ontario, cet écart est encore plus prononcé pour la population latino-américaine. Une cause importante est celle de l'impact négatif des stéréotypes, ce qui se manifeste souvent par la dévalorisation des capacités professionnelles et intellectuelles de la personne latino-

américaine. Malheureusement, ce type d'expérience vécue peut miner l'estime de soi et renforcer un sentiment d'aliénation par rapport à la société d'accueil. Il devient alors crucial de mieux faire connaître les riches contributions des membres de cette population – comme créateurs, entrepreneurs, innovateurs ou acteurs sociaux engagés – afin de combattre les préjugés et de favoriser leur pleine intégration. La célébration du Mois de l'héritage latino-américain vise justement à produire un moment et un espace de valorisation, de rayonnement et de dialogue dans lequel le « fait latino » à Montréal a l'occasion de déployer toute sa richesse interculturelle. Cette initiative converge directement avec les efforts de la Ville dans ses travaux de promotion des relations interculturelles et de lutte contre les discriminations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Fondation LatinArte

Projet : Mois de l'héritage latino-américain

Montant : 10 000 \$

Le Mois de l'héritage latino-américain, qui sera célébré à Montréal chaque année en octobre à compter de 2019, vise à favoriser la convergence et le rayonnement des différentes expressions sociales et culturelles émanant de la population issue de l'immigration latino-américaine, cela dans le but de les valoriser et de mieux les faire connaître à l'ensemble de la société. En ce sens, nous souhaitons faire du Mois de l'héritage latino-américain l'espace privilégié et reconnu de mobilisation des talents latino-québécois et la vitrine des multiples contributions civiques, artistiques, intellectuelles et économiques des communautés latino-américaines et hispanophones à Montréal, au Québec et au Canada. Dans ce contexte, le projet proposé consiste essentiellement à assurer une coordination entre tous les acteurs impliqués dans la célébration du Mois, le but n'étant pas d'assumer la direction et l'organisation des différentes activités, mais plutôt de fournir aux organismes et individus participants des outils de mise en valeur et de rayonnement pour leurs contributions. C'est pourquoi les fonds demandés serviront à l'embauche d'un.e coordonnateur.ice et à des dépenses en lien avec les tâches de gestion de l'appel à participation, du calendrier des événements, des médias sociaux et des relations avec la presse.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) estime que cette action a une portée et un rayonnement suffisamment important auprès des groupes et de la population latino-américaine pour justifier l'octroi d'une subvention à même son budget de fonctionnement.

Le SDIS certifie que le projet déposé dans ce dossier décisionnel est conforme aux orientations de la Ville, puisqu'il s'adresse principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de cette initiative puisqu'elles contribuent à la lutte contre les discriminations et la violence subie par les personnes d'origine ethnique diverses. Après évaluation des demandes, le soutien financier de ce projet est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 10 000 \$, est prévu au budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 \$ par la ville centrale.

Tel qu'illustré au tableau suivant, ce soutien est le premier accordé à Fondation LatinArte pour le Mois de l'héritage Latino-américain. En effet, c'est à partir de cette année qu'il célèbre chaque mois d'octobre.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien / projet global
		2017	2018		
Fondation LatinArte	Mois de l'héritage Latino-américain	N/A	N/A	10 000 \$	46 %

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme de 2016 à 2019 se trouve en pièce additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien de ce projet permet de positionner la Ville comme un partenaire important auprès de la communauté latino-américaine. De plus, l'organisme que le SDIS recommande de soutenir a démontré sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise à lutter contre les discriminations et la violence subie par les personnes de la communauté latino-américaine ainsi que l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation
Envoi de la lettre de réponse et émission du versement

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de l'événement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan TREMBLAY
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-872-9776
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-08-19

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-07-26

NOM_FOURNISSEUR	FONDATION LATINARTE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)	3 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 800,00 \$	33 800,00 \$
Total Conseil des arts de Montréal		3 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 800,00 \$	33 800,00 \$
Culture	CE16 0671	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE17 0766		6 000,00 \$			6 000,00 \$
	CE18 0994			6 000,00 \$		6 000,00 \$
	CE19 1007				9 000,00 \$	9 000,00 \$
	CE19 0230				18 000,00 \$	18 000,00 \$
Total Culture		5 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	27 000,00 \$	44 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE16 0490	3 430,00 \$				3 430,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		3 430,00 \$				3 430,00 \$
Total général		11 430,00 \$	16 000,00 \$	16 000,00 \$	37 800,00 \$	81 230,00 \$

CONVENTION

GDD 1198444002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749

No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION LATINARTE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 5900, rue Paul-Pau, Montréal, Québec, H1K 4J1, agissant et représentée par madame Angela Sierra, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 27 juin 2019;

No d'inscription TPS : N/A

No d'inscription TVQ : N/A

No d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend coordonner et faire la promotion de l'édition du Mois de l'héritage latino-américain - 2019.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien préparée par l'Organisme et approuvée par le Directeur ainsi que les activités proposées.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Plan d'action

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur;

4.2 Rapports d'étape et final

dépose au plus tard le 31 novembre 2019, auprès du Directeur, le rapport final des activités réalisées dans le cadre de l'édition du Mois de l'héritage latino-américain 2019 et comportant les informations requises, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$)**, soit quatre-vingt pour cent (80 %), soit dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 **DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$)**, soit vingt pour cent (20%) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Elle peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - ou
 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9

INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12

RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13

ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **30 novembre 2019**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

Me Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2019

FONDATION LATINARTE

Par _____ :

Angela Sierra, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e
jour de 2019 (Résolution CE19).

Dossier # : 1198444002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Fondation LatinArte, pour l'année 2019, pour la célébration du « Mois de l'héritage latino-américain », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198444002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1191179011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Est relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « rue Jarry Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 mai 2020.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Est relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « rue Jarry Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 mai 2020;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-16 14:41

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191179011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-Est relatif à la tenue d'un concours en entrepreneuriat pour le secteur « rue Jarry Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Le 1er juin 2016, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur « rue Jarry Est », entre les rues Saint-Denis et Boyer. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des actions ont été réalisés, incluant la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec l'association de gens d'affaires responsable du territoire visé. À cet effet, PME MTL Centre-Est a reçu une contribution financière de 100 000 \$ afin de prendre en charge l'organisation du concours sur cette rue. Cette convention a été approuvée par le comité exécutif le 11 avril 2018.

Récemment, PME MTL Centre-Est a déposé une demande de report de l'échéance du projet au 31 mai 2020. Celle-ci était initialement prévue pour le 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0590 (11 avril 2018) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur « rue Jarry Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier; approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE16 0902 (1er juin 2016) : approuver l'accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur rue rue Jarry Est, entre les rue Saint-Denis et Boyer.

DESCRIPTION

Sur la rue Jarry Est, deux projets lauréats sont en voie de réalisation, mais ne respecteront pas la date limite du 31 décembre 2019. L'ouverture des commerces est prévue au cours du printemps 2020 et le décaissement des deux bourses interviendrait donc d'ici là. On souhaite donc autoriser le décaissement malgré le délai.

Afin de permettre la réalisation des demandes de PME MTL Centre-Est exposées au paragraphe précédent, les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. report du dépôt des bilans faisant état des réalisations des concours au 31 mai 2020 (plutôt que 31 décembre 2019);
2. report du dépôt des bilans de la visibilité accordée aux concours au 31 mai 2020 (plutôt que 31 décembre 2019);
3. report du remboursement à la Ville de toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 août 2020 (plutôt que 31 mars 2020);
4. report de la fin de la convention au 31 août 2020 (plutôt que 31 mars 2020).

JUSTIFICATION

Malgré le report de l'échéance du concours à la date mentionnée et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier en poursuivant les mêmes objectifs.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et le report de l'échéance permettra d'éviter de pénaliser des commerçants en voie de démarrer de nouveaux commerces sur la rue Jarry Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet d'empêcher le versement de bourses à de nouveaux commerçants de la rue Jarry Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Maha BERECHID
Conseillère en dev. économique

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :
Approuvé le : 2019-08-16

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 13 AVRIL 2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée en vertu de la résolution CE18 0590;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PME MTL CENTRE-EST, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 819 044 165 RT 0001
No d'inscription TVQ : 122 269 0796 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 13 avril 2018 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a demandé des modifications à la convention;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 13 avril 2018 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le _____ 2019 en vertu de la résolution CE19 XXXX.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 27 JUIN 2017

2.1 L'article 4.4 de la convention est modifié par le remplacement de la date « 31 décembre 2019 » par la date « 31 mai 2020 »;

2.2 L'article 4.5 est modifié par le remplacement de la date « 31 décembre 2019 » par la date « 31 mai 2020 »;

2.3 L'article 4.20 est modifié par le remplacement de la date « 31 mars 2020 » par la date « 31 août 2020 » et par le remplacement de la date « 31 décembre 2019 » par la date « 31 mai 2020 »;

2.4 L'article 8 est modifié par le remplacement de la date « 31 mars 2020 » par la date « 31 août 2020 »;

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 13 avril 2018 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 13 avril 2018 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet
Directrice du Service du développement
économique

CE : 20.019
2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1197641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Autoriser une dépense de 51 853,73 \$ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la Place du Centenaire dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
2. d'autoriser une dépense de 51 853,73 \$ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-08-13 17:24

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Autoriser une dépense de 51 853,73 \$ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concours est réalisé dans le contexte des travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension qui ont débuté le 3 juin 2019. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement est requérant et exécutant du projet d'aménagement. Ce projet a été initié en 2014 par l'arrondissement et, dès le début du projet, il a été convenu que le Service de la culture assumait les frais d'acquisition et d'implantation de l'oeuvre d'art public au sein de la Place du Centenaire. L'oeuvre recherchée s'intégrera à une placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création de cette oeuvre d'art. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0048 - 12 mars 2019 : Octroyer un contrat à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 828 703,01 \$, taxes incluses et autoriser des contingences de 82 870,30 \$ et des incidences de 40 000 \$, taxes incluses (appel d'offres public PARCS-19-01 - 3 soumissionnaires).

CA17 14 0363 - 21 novembre 2017 : Octroyer un contrat à la firme Groupe BC2, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en vue d'aménager la Place du Centenaire-de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 70 042,77 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-17-06 (3 soumissionnaires).

CA12 14 0407 - 4 décembre 2012 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Église de Sainte-Sophie de Dieu de la communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes, le lot 4 947 401 du cadastre du Québec, arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, à des fins de parc, pour la somme de 780 000 \$ plus les taxes applicables et identifier ledit lot, comme étant une partie du domaine public de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'oeuvre d'art public se déroulera en trois étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres proposera une vingtaine de candidatures d'artistes. À la deuxième étape, il sélectionnera trois artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. À la troisième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant des citoyens, un représentant du projet d'aménagement, un représentant de l'arrondissement Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais liés au concours : honoraires des membres du jury et des artistes --- présent GDD	18 600 \$	21 385,35 \$	19 527,68 \$
Contingences de l'oeuvre *	26 500 \$	30 468,38 \$	27 821,69 \$
Sous total :	45 100 \$	51 853,73 \$	47 349,37 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	115 000 \$	132 221,25 \$	120 735,63 \$
TOTAL	160 100 \$	184 074,98 \$	168 074,98 \$

Le budget pour l'acquisition de l'oeuvre d'art fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

* La somme des contingences correspond à un montant réservé aux imprévus géré par le BAP (11 500 \$) et au frais pour la réalisation d'une dalle de béton à

remettre à l'arrondissement (15 000 \$) selon la répartition des dépenses convenues entre le BAP et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte du projet, l'intervention en art public participera à l'expérience de déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier. Elle viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 51 853,73 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 47 349,37 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 Acq. et Restauration d'oeuvres d'art CM12 0858.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre du jury pour la proposition des candidatures	11 septembre 2019
Date limite de dépôt des candidatures	9 octobre 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	17 octobre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	4 février 2020
Rencontre du comité technique	11 février 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	26 février 2020
Octroi de contrat par les instances municipales	fin avril 2020
Installation et inauguration de l'oeuvre	juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Anik Nigella BLONDIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Cédric AGO, Service des finances
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Elsa MARSOT, 29 juillet 2019
Anik Nigella BLONDIN, 30 mai 2019
Daniel D DESJARDINS, 30 mai 2019
Cédric AGO, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de développement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice)- développement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Directeur des bibliothèques

Tél : (514) 872-8562
Approuvé le : 2019-08-06

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-08-13

Règlement et programme du concours

**pour une œuvre d'art dans le Projet
d'aménagement de la Place du
Centenaire**

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Le district de Parc-Extension	1
2.2 La Place du Centenaire	1
2.3 Objectif du projet	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Le site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Le programme de l'œuvre d'art	2
4. Les contraintes	2
5. La sécurité	3
6. Le calendrier du projet	3
7. Le budget	4
8. Confirmation de participation et date de dépôt	4
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	4
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	5
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	7
11. La composition du jury	7
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	7
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	9
14. La présentation des propositions des finalistes	9
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestation des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	10
16.2 Mandat de réalisation	10
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	11
17.4 Consentement	11
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.7 Statut du finaliste	12

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Aménagement Place du Centenaire

Annexe 3.

Vue site d'implantation

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Place du Centenaire dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels et métiers d'art ainsi que des valeurs d'inclusion et d'équité de la Ville envers les artistes professionnels représentant la diversité culturelle et identitaire du territoire montréalais.

2. Le contexte du projet

2.1 Le district de Parc-Extension

Situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le district de Parc-Extension est reconnu pour sa diversité culturelle et ethnique. Le quartier est le plus densément peuplé de Montréal.

Délimité par le boulevard de l'Acadie à l'ouest, l'autoroute Métropolitaine au nord, la voie ferrée à l'est et au sud, le quartier Parc-Extension est entouré par la municipalité de Ville Mont-Royal, le quartier de Villeray et les arrondissements Outremont, Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Le territoire occupé par le district actuel de Parc-Extension a été annexé en 1910 à la Ville de Montréal. Ce n'est toutefois qu'en 1920 qu'il a pu profiter de l'implantation de tramways. Sa situation, toujours enclavée par les voies ferrées, le confine encore à un développement plus lent que les territoires limitrophes, dont Villeray et Outremont. Vers les années 1930, la construction de passages sous les voies ferrées a assurément eu un impact majeur en créant une ouverture du secteur vers les quartiers environnants. À partir de 1940, plusieurs vagues d'immigration successives ont contribué à façonner l'identité des lieux. Le district de Parc-Extension est à la fois reconnu comme un lieu de passage et un lieu d'accueil pour ces nouvelles populations. Beaucoup y ont transité; d'autres s'y sont établis, faisant de ce district un lieu de diversité culturelle riche de l'apport de ces communautés.

2.2 La Place du Centenaire

En 2010, Parc-Extension célèbre le centenaire de son annexion au territoire de la Ville de Montréal. En 2011, l'arrondissement acquiert un terrain aux fins de parc qui est désigné en 2013 sous le nom de Place du Centenaire-de Parc-Extension. Cet espace sera aménagé en 2019.

La future Place du Centenaire-de Parc-Extension est située sur un terrain d'une superficie approximative de 950 m² anciennement occupé par le presbytère de l'Église Sainte-Sophie. Il est bordé au nord par la rue Saint-Roch; au sud par une ruelle; à l'est par une nouvelle église et à l'ouest par l'avenue Stuart.

2.3 Objectifs du projet

La Place du Centenaire-de Parc-Extension deviendra un espace de verdure et de socialisation au quotidien. L'aménagement de cet îlot de fraîcheur propice à la détente a été conçu avec l'intention d'y intégrer une œuvre d'art en son centre.

De nombreux arbres formeront éventuellement une canopée couvrant plus de 50% de l'espace. La plantation est planifiée pour favoriser la stimulation des sens et la biodiversité. La floraison s'étalera sur une grande partie de la saison estivale et des conifères maintiendront le caractère verdoyant du site même en hiver. L'espace sera également pourvu de mobilier urbain favorisant l'appropriation des lieux.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Le site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée à une placette entourée d'un banc de forme semi-circulaire dans le parc. L'espace prévu pour l'œuvre est formé d'une zone de forme organique irrégulière d'environ 7,3 m x 9,2 m. L'œuvre doit être conçue de manière à laisser un dégagement minimum de 1,8 m tout autour.

En arrière-plan de la sculpture, trois écrans de treillis métallique végétalisé de 3 à 3,5 m de haut prendront place entre l'aménagement et la ruelle de manière à atténuer l'impact visuel de cette dernière. Ce dispositif comportera des photos historiques du quartier et des insertions de carrés en acrylique dont la couleur sera précisée aux finalistes lors de la rencontre d'information. Un système d'éclairage y sera également intégré pour la mise en valeur de l'œuvre d'art.

3.4 Le programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ludique qui offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toute saison.

L'œuvre, à l'échelle humaine, s'adressera d'abord à un jeune public. Elle reflétera également l'effervescence et la diversité culturelle de l'arrondissement. Par ailleurs, l'œuvre recherchée pourra s'inspirer des valeurs liées à la biodiversité.

4. Les contraintes

La dimension maximale de l'œuvre sera de 3,7 m x 5,6 m x 1,8 m de hauteur. Une dalle de béton est prévue dans le contrat d'aménagement du parc et sera réalisée cet été. Elle a été conçue pour pouvoir recevoir un poids maximal de 40 000lbs. Un revêtement synthétique comme celui employé dans les aires de jeux couvrira le sol autour de l'œuvre. Cet élément sera pris en charge et coordonné par l'arrondissement, en concertation avec l'artiste. Des précisions supplémentaires à ce sujet seront fournies aux finalistes lors de la rencontre d'information.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en

mouvement, même non accessibles, sont proscrites. L'utilisation de composantes lumineuses à l'intérieur de l'œuvre et l'ajout de systèmes d'éclairage en périphérie ne sont pas permis.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste choisit l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Rencontre du jury pour la proposition des candidatures	11 septembre 2019
Date limite de dépôt des candidatures	9 octobre 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	17 octobre 2019
Envoi des réponses aux candidats	22 octobre 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	25 octobre 2019
Annonce publique des finalistes	mi-novembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	4 février 2020
Rencontre du comité technique	11 février 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	26 février 2020
Envoi des réponses aux finalistes	27 février 2020
Octroi de contrat par la Ville	fin avril 2020
Installation prévue de l'œuvre	juin 2021

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **115 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux/trois millions de dollars (2 ou 3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Le revêtement synthétique autour de l'œuvre.

8. Confirmation de participation et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard **jeudi le 3 octobre 2019 à midi** à : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à la Place du Centenaire ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

Concours pour une œuvre d'art public pour la Place du Centenaire

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation
- Les expositions solos
- Les expositions de groupe
- Les collections
- Les projets d'art public
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- Les publications

3. Démarche artistique

Cette section, d'environ une demi-page, permet au jury de connaître les grandes lignes de la pratique actuelle de l'artiste.

Aucun énoncé d'intention, concept, projet précis, ni image n'est autorisé et ne sera présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. **Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite;

- Tenez compte, autant que possible, des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou par la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes

- Les membres du jury proposent 10 candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à proposer leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille cinq cents dollars (3 500\$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Pour finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, la Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Les détails seront précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents provenant des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

ANNEXE 2. Aménagement Place du Centenaire



Modélisation du site (la plus récente)

ANNEXE 3. Vue site d'implantation



Modélisation préliminaire

FICHE TECHNIQUE

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public
Place du Centenaire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension



Mise en contexte

En 2010, le district de Parc-Extension fêtait le centenaire de son annexion au territoire de la Ville de Montréal. En 2011, l'arrondissement acquiert un terrain aux fins de parc et cet espace est officiellement désigné en 2013 par la Commission de toponymie sous le nom de Place du Centenaire-de Parc-Extension. Cet espace est actuellement à l'état de terrain vacant et demande un aménagement complet. À l'issue d'une rencontre avec les citoyens, le programme de l'espace a été établi : un espace de verdure, propice à la détente, à la lecture et comportant une œuvre d'art.

L'espace sera pourvu de mobilier urbain favorisant l'appropriation des lieux et la socialisation. L'aménagement devra également comporter un volet éducatif de sensibilisation à la biodiversité.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation.

Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale ludique qui offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toute saison.

L'œuvre, à l'échelle humaine, s'adressera d'abord à un jeune public. Elle reflétera également l'effervescence et la diversité culturelle de l'arrondissement. Par ailleurs, l'œuvre recherchée pourra s'inspirer des valeurs liées à la biodiversité.

Comité de sélection

- **Trois spécialistes en arts visuels** (conservateurs, critique d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- **Un représentant** des citoyens;
- **Un représentant** de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
- **Un représentant** du concepteur des aménagements;
- **Un représentant** du Service de la culture.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : 11 septembre 2019
- Première rencontre du jury pour le choix des candidats à inviter : 9 octobre 2019
- Deuxième rencontre du jury pour le choix des finalistes : 17 octobre 2019
- Troisième rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante : 26 février 2020
- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : fin avril 2020
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : juin 2021

Financement

- PTI du SC

Budget

- 115 000\$ pour l'œuvre d'art



Dossier # : 1197641001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
 Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la Place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeraie—Saint-Michel—Parc-Extension. Autoriser une dépense de 51 853,73 \$ taxes et contingences incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197641001 Parc Centenaire VSMPE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
 Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-02

Cédric AGO
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1193599010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer les modalités de versement des rémunérations et allocations de dépenses des élus municipaux

Il est recommandé de :

Fixer les modalités de versement des rémunérations et allocations de dépenses des élus comme suit :

1. toute rémunération payable sur une base annuelle est versée le deuxième jeudi suivant la fin d'une période de paie;
2. toute rémunération payable sur la base de la présence de l' élu à une séance ou à une réunion, est versée dans les 2 semaines suivant la transmission à la Division de la Paie de la confirmation de la présence y donnant droit;
3. toute rémunération supplémentaire payable en compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses des élus est payée en 2 versements : le premier, à la dernière paie du mois d'août de l'année d'imposition à laquelle elle s'applique et le second, à la dernière paie du mois de février suivant l'année d'imposition à laquelle elle s'applique;
4. malgré le paragraphe 3, pour l'exercice 2019, le premier versement de la rémunération supplémentaire est versée dans les 30 jours de l'entrée en vigueur d'un règlement fixant une telle rémunération supplémentaire;
5. toute allocation de dépenses est versée de la même manière que la rémunération à laquelle elle est associée.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-16 23:44

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1193599010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer les modalités de versement des rémunérations et allocations de dépenses des élus municipaux

CONTENU

CONTEXTE

À l'assemblée du conseil municipal du 18 juin 2019, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption, prévue à l'assemblée du conseil du mois d'août 2019, du *Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) aux fins de verser aux membres du conseil municipal une rémunération supplémentaire pour compenser l'imposition des allocations de dépenses (dossier 1193599008). Il faut toutefois prévoir des modalités particulières pour le versement de cette rémunération supplémentaire.

L'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », prévoit que la rémunération fixée par règlement du conseil et l'allocation de dépenses prévue à l'article 19 LTÉM sont versées selon les modalités déterminées par résolution du conseil. Le conseil peut déléguer ce pouvoir au comité exécutif, comme il lui est également possible de déléguer le pouvoir de fixer les modalités de versement de l'allocation de transition.

L'article 7 du règlement 02-039 prévoit que le comité exécutif détermine les modalités de versement des allocations de transition, des rémunérations et des allocations de dépenses. Il appartient donc au comité exécutif de fixer les modalités de versement de la nouvelle rémunération supplémentaire en compensation de l'imposition des allocations de dépenses qui est prévue dans le dossier 1193599008.

Or, depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal en 2002 et de l'adoption du règlement 02-039, le comité exécutif a fixé les modalités de versement des allocations de transition, mais n'a jamais rendu une décision pour statuer sur les modalités de versement des rémunérations et des allocations de dépenses versées aux élus. Par ailleurs, l'ancien règlement sur le traitement des membres du conseil (T-2) ainsi que les modalités de versement fixées en vertu de ce dernier sont maintenant caducs. Le présent dossier vise donc à fixer les modalités de versement de l'ensemble des rémunérations et allocations de dépenses versées aux élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1334 - 26 août 2013 : Abroger la résolution CE06 0199 et fixer les modalités de versement de l'allocation de transition

CE06 0199 - 15 février 2006 : Fixer les modalités de versement de l'allocation de transition

CE90 00939 - 28 mars 1990 : Édicter l'ordonnance 1 en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (RRVM, c. T-2) fixant les modalités de versement des rémunérations prévues en vertu du règlement T-2 et des allocations de dépenses prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux

DESCRIPTION

Le présent dossier vise d'abord à déterminer des modalités particulières pour le versement de la rémunération supplémentaire payable au membres du conseil municipal en compensation de l'imposition des allocations de dépenses dans le dossier 1193599008. Ces modalités s'appliqueront également à toute rémunération supplémentaire qui pourrait être payable aux conseillers d'arrondissement à la suite de l'adoption de règlements semblables en arrondissement, le cas échéant.

Puisque le montant de la rémunération supplémentaire à verser est directement affecté par les mouvements en cours d'année et tiendra compte du total des rémunérations réellement versées à l' élu (soit celles versées par la Ville ainsi que celles versées par la CMM, la STM et de l'ARTM, le cas échéant), il est prévu que le montant payable à titre de rémunération supplémentaire pour une année soit payé en 2 versements : le premier, à la dernière paie du mois d'août et le second, à la dernière paie du mois de février de l'exercice suivant. Cette méthodologie permettra de calculer le montant requis pour compenser l'imposition de l'allocation de dépenses en fonction des rémunérations et allocations de dépenses réellement versées et du taux d'imposition applicable. Pour l'année 2019, le premier versement de la nouvelle rémunération supplémentaire en compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses sera payé dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la disposition y donnant droit. Comme le règlement a été adopté par le conseil municipal du mois d'août, le premier versement de la rémunération supplémentaire sera payé à la paie du 26 septembre 2019.

Par ailleurs, ce dossier vise aussi à entériner les pratiques en cours à la Division de la Paie quant aux modalités de versement de toute autre rémunération et des allocations de dépenses.

Ainsi, il est prévu que toute rémunération et allocation de dépenses payables sur une base annuelle continue à être versée aux deux semaines, le deuxième jeudi suivant la fin d'une période de paie.

Toute rémunération et allocation de dépenses payables sur la base de la présence du membre à une séance ou à une réunion est versée dans les 2 semaines suivant la transmission par le Service du greffe à la Division de la paie de la confirmation de la présence donnant droit au paiement d'un tel jeton, et ce, en même temps que la paie régulière.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de prévoir des modalités particulières pour le versement de la rémunération supplémentaire en compensation de l'imposition des allocations de dépenses, puisque le calcul du montant payable tient compte de la somme des rémunérations réellement versées au cours de l'année d'imposition par la Ville et, le cas échéant, par la CMM, la STM et l'ARTM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Premier versement de la rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal pour l'exercice 2019 : 26 septembre 2019
- Second versement de la rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal pour l'exercice 2019 : 27 février 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Justin TRUDEL, Service des ressources humaines
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Yves TARDIVEL, 16 août 2019
Justin TRUDEL, 15 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux
commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-15



Dossier # : 1194184002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du soutien à la magistrature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demander la nomination d'un juge à la cour municipale

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-08-14 13:25

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1194184002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du soutien à la magistrature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demander la nomination d'un juge à la cour municipale

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal.

Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux-cent-cinquante-neuf mille (259 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0506 - 28 septembre 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 – 18 mai 2017 – Demander à la ministre de la Justice d’entreprendre les procédures nécessaires au lancement d’un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 – 21 avril 2016 – Demander à la ministre de la Justice d’entreprendre les procédures nécessaires au lancement d’un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 – 25 février 2016 – Demander à la ministre de la Justice d’entreprendre les procédures nécessaires au lancement d’un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 – 26 novembre 2015 – Demander à la ministre de la Justice d’entreprendre les procédures nécessaires au lancement d’un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Demande de nomination d'un juge à la cour municipale.

JUSTIFICATION

Le 24 juillet 2019, est décédé l’honorable Richard Starck, lequel était juge à la cour municipale nommé en janvier 2011.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessite le remplacement de ce poste aujourd'hui vacant, comme le prévoit l’article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongé d'un juge à la cour municipale entraîne des coûts plus élevés pour son remplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2019-08-14



Dossier # : 1196145005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2019 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

1. Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2019 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.
2. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-08-15 11:52

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196145005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2019 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1984, le Centre Jacques Cartier (CJC) est l'agence de coopération internationale entre la Province du Québec et le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs capitales économiques Montréal et Lyon.

Grâce à l'organisation des Entretiens Jacques Cartier (EJC), un congrès annuel qui a lieu en alternance sur chacun des 2 territoires, le Centre a permis d'assurer la pérennité de la relation privilégiée qui unit Montréal et Lyon depuis leur premier pacte d'amitié en 1979.

Conscient du rôle central joué par le CJC dans le succès de la relation qui unit Montréal à la France, l'administration montréalaise soutient le CJC notamment en acquittant une cotisation annuelle. La participation au financement du Centre permet aux membres d'être représentés au conseil d'administration du CJC et à son conseil d'orientation Canada/Québec et d'ainsi influencer les thématiques de coopération.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la cotisation 2019 au CJC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1202 - 4 juillet 2018 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2018, à même le budget de fonctionnement à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE17 1754 - 27 septembre 2017 - Autoriser le paiement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation au Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier.

CE16 1978 - 7 décembre 2016 - Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2016 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE 13 0822 – 5 juin 2013 - Autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$ par année pour 2013, 2014 et 2015, à même le budget de fonctionnement, à la Fondation du Centre Jacques Cartier pour la cotisation de la Ville de Montréal à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

CE10 1108 - 7 juillet 2010 - Autoriser la contribution de 12 500 \$ par année pour les trois prochaines années (2010, 2011 et 2012) pour la participation de la Ville de Montréal au Fonds Jacques Cartier et adopter l'avenant prévu à cette fin.

DESCRIPTION

La relation Montréal- Lyon

La relation entre Montréal et Lyon a débuté par la signature d'un Pacte d'amitié en 1979 et s'est raffinée par la signature d'un premier protocole de coopération en 1989. Au fil des ans, la collaboration a évolué et s'est orientée vers de nouveaux axes prioritaires liés aux secteurs d'excellence des deux villes (sciences de la vie, nouvelles technologies, mobilités, industries créatives, etc.).

Le Centre Jaques Cartier (CJC)

Le Centre Jacques Cartier est, depuis sa création, reconnu comme étant un opérateur majeur de la coopération entre le Canada et la France.

Avec plus de soixante partenaires publics et privés, dont les institutions territoriales et les Métropoles qui les composent, la mission du Centre est de fédérer ses partenaires et d'optimiser une dynamique de réseau liée à l'innovation, d'accélérer les opportunités économiques ainsi que le rayonnement et l'attractivité des territoires.

Le Centre est présidé depuis 2017 par M. Daniel Coderre, aussi président de Génome Québec.

Depuis 2015, le CJC a défini les thématiques ci-dessous, d'un intérêt certain pour Montréal, comme étant prioritaires :

- Santé et sciences de la vie;
- Énergie, développement durable;
- Mobilité, territoires, Villes intelligentes;
- Enjeux sociaux et économiques;
- Finances et affaires juridiques;
- Numérique et technologies;
- Entrepreneuriat;
- Culture, art et performance;

Les Entretiens Jaques Cartiers (EJC)

Les Entretiens Jacques Cartier (EJC) sont 3 jours d'événements et de conférences organisés alternativement chaque année et depuis 30 ans, en Auvergne-Rhône-Alpes, au Québec / Canada et au sein de leurs métropoles : Lyon, Montréal, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand.

La prochaine édition des Entretiens Jaques Cartier se tiendra à Montréal du 4 au 6 novembre 2019. Montréal et Lyon seront amenés à collaborer sur les thématiques d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement durable, de participation citoyenne et de ville intelligente. Dans le cadre de cette édition des EJC, la Ville de Montréal tiendra une soirée/événements, le 4 novembre 2019, pour souligner le 40^e anniversaire d'amitié entre les deux villes.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal permettra de poursuivre la relation privilégiée établie depuis désormais 35 ans avec le Centre Jacques Cartier tout en renforçant la relation de coopération avec la Ville de Lyon. L'édition 2019 revêt un caractère particulier, car il s'agira de l'année du 40^e anniversaire de la signature du premier pacte

d'amitié entre Montréal et Lyon.

La participation aux Entretiens contribue également au rayonnement de Montréal en tant que métropole économique, universitaire, dynamique, créative, innovante et attirante.

Toutes les universités montréalaises sont membres du Centre Jacques Cartier et profitent des Entretiens Jacques Cartier pour faire connaître leurs recherches, leurs chercheurs et leurs collaborations avec les universités françaises et celles de la Francophonie. En appuyant le Centre Jacques Cartier, la Ville approfondit son action en soutien au rayonnement des universités montréalaises, qui sont des partenaires importants du développement économique, social, culturel et intellectuel de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Centre Jaques Cartier exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 22 000 \$ CAN. Montréal étant un membre actif du Centre Jaques Cartier et bénéficiant de l'action du Centre pour maximiser le rayonnement de la Métropole, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019 du Bureau des relations internationales et ont été réservés au système comptable de la Ville. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Consolider le soutien de la Ville au sein du Centre Jacques Cartier et participer à la définition de ses orientations et de ses activités;
2. Partager l'expertise de Montréal et s'inspirer de celle de Lyon dans les domaines du développement culturel, social, économique et urbain en lien avec les enjeux et préoccupations de la Ville;
3. Soutenir les relations bilatérales entre la Ville de Montréal et la Ville de Lyon par ces rencontres régulières que sont les Entretiens du Centre Jacques Cartier;
4. Renforcer le positionnement et l'influence la Ville de Montréal sur la scène internationale en tant que métropole universitaire et ville de savoir, de créativité et d'innovation;
5. Renforcer le rayonnement des universités et des entreprises montréalaises dans leurs relations avec la France et la région Rhône-Alpes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme :

- Au Plan d'action en affaires économiques internationales de la Ville de Montréal : la création d'espaces de collaboration
- Au Cadre stratégique des relations internationales : La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
Conseillère en Affaires Internationale

Tél : 514 872-8259

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Diane DRH BOUCHARD
Directrice générale adjointe

Tél : 514 872-5410

Télécop. :



CENTRE JACQUES CARTIER

26 Place Bellecour - 69002 LYON

+33 4 78 60 98 48

centrefacquescartier.com

37845A-03 FRANCE

13-03-19 LA POSTE <><><><>



CABINET DE LA MAIRESSE
ET DU COMITÉ EXÉCUTIF
REÇU LE

20 MARS 2019

Ville de Montréal
Mme la Mairesse Valérie PLANTE
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

CANADA

Madame Valérie PLANTE

Mairesse

Ville de Montréal

Montréal, le 12 mars 2019

Madame la Mairesse,

L'année 2018 s'est achevée sur une réussite des 31^e Entretiens Jacques Cartier et nos efforts sont à présent tournés vers l'année 2019 et en particulier les Entretiens qui se dérouleront cette année au Québec et à l'université d'Ottawa du 4 au 6 novembre 2019.

Le Centre Jacques Cartier grandit et s'impose comme un réseau important et unique dans la coopération entre nos territoires. Par votre présence et votre participation active, le Centre Jacques Cartier propose un ensemble d'expertises complémentaires et de très haute qualité. Cette année encore, de nouveaux partenaires souhaitent nous rejoindre afin de pouvoir contribuer à cet enrichissement.

Nous sommes déterminés à vous faire vivre des événements forts placés sous le signe de l'innovation, du partage de connaissances et de l'amitié entre nos deux territoires. L'appel à projet des 32^e Entretiens est à présent clos, et nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons reçu 47 dossiers, une participation record, merci à tous de votre implication. L'équipe du Centre Jacques Cartier travaille pour livrer un événement à la hauteur des attentes afin de célébrer cette coopération, en proposant un cadre idéal et propice aux échanges et opportunités.

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre association et en vue de lui donner les moyens financiers de réaliser son objet, nous vous remercions, encore cette année, pour votre soutien financier. Vous trouverez joint l'appel à contribution de la Fondation du Centre Jacques Cartier qui vous permet de faire partie du réseau de partenaires du Centre Jacques Cartier.

Dans l'attente du plaisir de faire vivre ensemble le lien qui unit nos territoires, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma considération distinguée.



Michèle BOISVERT

Présidente de la Fondation Centre
Jacques Cartier

PJ : Appel à contribution 2019

FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER

CP 6 Côte Saint-Luc
Montréal, Québec
H4V 1H8

FACTURE

Facture n°: 024/FJC2019/QC-CA

***Référence à rappeler obligatoirement
lors du paiement***

Montréal, le 27/02/2019

Adressée à :

Ville de Montréal

275 rue Notre-Dame Est

Montréal, Québec, H2Y 1C6, Canada

QUANTITE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Cotisation au Fond Jacques Cartier pour l'année 2019	22.000,00 CAD

Paiement par chèque libellé à l'ordre de Fondation du Centre Jacques Cartier

Dossier # : 1196145005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$ pour l'année 2019 à la Fondation du Centre Jacques Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques Cartier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196145005 Centre Jacques Cartier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198484001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 28 août au 2 septembre 2019, à Düsseldorf (Allemagne), afin de prendre part au second Sommet du Vivre ensemble. Montant estimé : 2 266,47 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 28 août au 2 septembre 2019, à Düsseldorf (Allemagne), afin de prendre part au second Sommet du Vivre ensemble - montant estimé : 2 266,47 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-19 10:48
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198484001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 28 août au 2 septembre 2019, à Düsseldorf (Allemagne), afin de prendre part au second Sommet du Vivre ensemble. Montant estimé : 2 266,47 \$

CONTENU

CONTEXTE

Plus d'une vingtaine de maires de métropoles se sont réunis à Montréal lors du premier Sommet du Vivre ensemble (10 et 11 juin 2015) pour échanger leurs expériences et des pistes de solutions à propos des enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, à l'intégration et à la sécurité dans le contexte de la mondialisation. De leurs discussions est née la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble, un engagement visant à créer de meilleures politiques publiques. À la suite de cet événement a aussi été créé l'Observatoire international des maires sur le Vivre ensemble qui est un réseau international de villes et une plate-forme unique d'échanges d'expériences, d'initiatives novatrices et de connaissances se rapportant à l'inclusion et à la sécurité quotidienne dans les villes. L'Observatoire vise à documenter les meilleures pratiques en matière de gestion de la diversité et de produire des études de cas et des analyses originales.

La ville de Düsseldorf accueillera du 30 août au 1^{er} septembre 2019 le second Sommet du Vivre ensemble. Sont invités pour l'occasion des maires, des maires-adjoints et des leaders d'opinion renommés venant des quatre coins du globe pour un atelier de trois jours. Le Sommet offrira aux participants des opportunités uniques de présenter leurs initiatives et leurs bonnes pratiques sur cinq sujets fondamentaux sur le thème du Vivre ensemble et d'avoir des échanges constructifs sur les stratégies et les solutions face aux défis actuels.

Comme pour le premier Sommet de Montréal (2015), l'événement de Düsseldorf se clôturera sur l'émission d'une Déclaration officielle, un document-clé pour orienter les activités futures des maires et des élus associés à l'Observatoire international des maires sur le Vivre ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1114 - Autoriser un virement de 290 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration au Bureau des relations internationales pour l'organisation du Sommet sur le Vivre ensemble qui aura lieu à Montréal les 11 au 12 juin 2015.

DESCRIPTION

Les ateliers du Sommet du Vivre ensemble de Düsseldorf s'échelonnent sur trois jours (30 août au 1er septembre) et se concentrent sur cinq thèmes fondamentaux pour réfléchir les villes de demain, les concevant ainsi : saines, communicatives, sûres, connectées et ouvertes à tous.

Mme Magda Popeanu, vice-présidente du Comité exécutif et responsable des dossiers de la Culture et de la Diversité montréalaise, a été invitée à présenter sur le panel "Villes inclusives" la stratégie «Montréal inclusive», comme pratique d'intérêt en matière d'ouverture et de développement social, en collaboration avec des collègues du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale.

Dans un esprit collaboratif et dans un but d'optimisation de la participation citoyenne, les résultats de l'atelier et des panels seront immédiatement résumés au format numérique et présentés dans une exposition publique qui permettra d'engager une discussion ouverte entre les maires et les habitants des différentes métropoles.

JUSTIFICATION

À titre de ville-hôte de la première édition du Sommet du Vivre ensemble, Montréal se doit d'être présente et participante à sa seconde édition. Pour ce faire, Mme Popeanu, comme vice-présidente du comité exécutif et responsable des dossiers de la culture et de la diversité montréalaise, est la porte-parole idéale pour présenter la stratégie «Montréal inclusive» à ce Sommet.

Cette participation permettra de :

- valider la position de Montréal comme métropole leader en matière de cohésion sociale, d'inclusion et de sécurité;
- développer des relations bilatérales avec des métropoles étrangères en vue d'un partage d'expertise;
- favoriser le rayonnement de Montréal par des rencontres avec des représentants politiques et des chefs de file sur le plan des stratégies du Vivre ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisation du Sommet du Vivre ensemble couvre les dépenses suivantes pour Mme Popeanu : deux nuitées à l'hôtel (30 et 31 août) ainsi que tous les repas les 30 et 31 août. Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 266,47 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Mme Popeanu prolongera son séjour à son entière charge du 2 au 8 septembre 2019 (retour).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du

Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal de réitérer son positionnement comme métropole d'envergure internationale en matière de Vivre ensemble

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-08-08

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

			FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Magda POPEANU			NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)			# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100109221			# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT: Sommet du Vivre ensemble (30 août au 1er septembre 2019)			OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Düsseldorf, Allemagne			Québec ☐	Hors Québec ☒
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 28 août au 2 septembre 2019				
PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1198484001	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)		1 200,14 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxi	100,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) - voir détails Partie 3	305,71 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 222,31 \$ x 2 2 nuits aux frais de l'organisation	444,62 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 36,54 euros x 4	216,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	1 066,33 \$	1 200,14 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	2 266,47 \$		0,00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)				

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :							0,00 \$				
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé :0,00 \$ Facture à payer : 0,00 \$							
# reçu général :											

Requérant :		Date :	
Nom (en lettres moulées) : Magda POPEANU		Signature :	
APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT			
Responsable :		Date :	
Nom (en lettres moulées) :		Signature :	
APPROBATION DU PAIEMENT FINAL			
Responsable :		Date :	
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween		Signature :	

ANNEXE D

PARTIE 3
GDD - 1198484001

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES											
Nom : Magda POPEANU								Matricule : 100109221			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
08	28										0,00 \$
08	29										0,00 \$
08	30					0,00 \$					0,00 \$
08	31					0,00 \$					0,00 \$
09	1										0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Mme Popeanu prolongera son séjour du 2 au 8 septembre 2019. Pendant cette période tous les dépenses seront assumées par l'élue.

Détail du calcul justifiant le montant estimé des repas (page précédente) :
28 août : souper à l'aéroport YUL (50,65\$)
29 août : déjeuner en vol | lunch (52,09\$) | souper (75,44\$)
30 août : déjeuner (inclus avec l'hébergement) | lunch (aux frais de l'organisation) | souper (aux frais de l'organisation)
31 août : déjeuner (inclus avec l'hébergement) | lunch (aux frais de l'organisation) | souper (aux frais de l'organisation)
1er septembre : déjeuner (inclus avec l'hébergement) | lunch (52,09\$) | souper (75,44\$)

Le choix de l'hôtel a été fait par les organisateurs du Sommet qui offrent deux nuitées (30 et 31 août) et qui réservent les nuits supplémentaires au tarif préférentiel de 150 Euros (222,31\$) | pour les nuitées du 29 août et du 1er septembre

Taux de change : 1 euro = 1,48204 CAD en date du 7 août 2019



Dossier # : 1190843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 842,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 10 juillet 2019, aux Îles-de-la-Madeleine (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 1 842,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 10 juillet 2019, aux Îles-de-la-Madeleine (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-08 17:38
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190843006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 842,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 10 juillet 2019, aux Îles-de-la-Madeleine (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal est le poumon économique du Québec, mais une condition essentielle de notre prospérité est de pouvoir compter sur des régions fortes et ces dernières ont aussi besoin d'une métropole dynamique pour croître, d'où l'importance pour le monde municipal de se concerter en vue de développer des partenariats durables.

C'est dans cet esprit que la mairesse de Montréal a entrepris une tournée des régions qui a eu lieu cette fois-ci aux Îles-de-la-Madeleine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0184 - Ratifier la dépense de 487,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 14 et 15 janvier 2019, à Rouyn-Noranda, (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense de 1 842,08 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, aux Îles-de-la-Madeleine (Québec), dans le cadre de sa tournée des régions.

Horaire de la tournée (9 juillet) :

09:00 - 12:00 Volet économique : visites d'entreprises qui sont au coeur de l'économie locale

12:00 - 13:00 Lunch avec le maire des Iles de la Madeleine, Jonathan Lapierre

13:00 - 17:00 Volet populaire : Aller à la rencontre des gens dans un lieu symbolique

17:00 - 18:00 Volet médiatique : rencontre avec médias locaux

18:00 - 19:00 Volet politique : rencontre avec les élus locaux en marge du conseil municipal à 19h

Vol de retour le 10 juillet.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse de Montréal sur la scène régionale renforce les liens entre Montréal et les régions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 842,08 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Les dépenses engagées entre le 6 et 8 juillet (jusqu'en fin PM) sont à l'entière charge de la mairesse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la mairesse Valérie Plante compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entretenir des liens avec les régions du Québec permet de développer des partenariats économiques, politiques et culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-08

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-08

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)			FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Mme Valérie Plante #1190843006			NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif			# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100108967			# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : Mission dans les régions			OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : îles-de-la-Madeleine			Québec ☒	Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 6 au 10 juillet 2019				
PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun/Location auto			206,96 \$	
Avion - Train (classe économique)				876,39 \$
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)			80,43 \$	
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				678,30 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0,00 \$	0,00 \$	287,39 \$	1 554,69 \$
TOTAL DES COÛTS	0,00 \$		1 842,08 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	00000000	0000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :							287,39 \$				
Remise de l'employé : 0 \$				Remboursement réclamé : 287,39 \$				Visa corpo mairesse (avril) : 1 554,69 \$			
# reçu général :				Mme Valérie Plante							

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DEPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

ANNEXE D

PARTIE 3

Nom : Mme Valérie Plante, mairesse								Matricule : 100108967			
Mois	Jour	Transport	Location auto	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
07	6	876,39 \$									876,39 \$
07	07										0,00 \$
07	08					339,15 \$					339,15 \$
07	09			206,96 \$	60,94 \$	339,15 \$					607,05 \$
07	10				19,49 \$						19,49 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$
TOTAL		876,39 \$	0,00 \$	206,96 \$	80,43 \$	678,30 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 842,08 \$

Les dépenses engagées entre le 6 juillet et le 8 juillet (jusqu'en fin PM) sont à la charge de la mairesse

**Dossier # : 1194310006**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 4 au 6 septembre 2019, afin de prendre part au Toronto Global Forum à Toronto, Ontario. Montant estimé : 914,16 \$

Il est recommandé :

- d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 4 au 6 septembre 2019, afin de prendre part au Toronto Global Forum à Toronto, Ontario. Montant estimé : 914,16 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-20 14:46
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194310006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 4 au 6 septembre 2019, afin de prendre part au Toronto Global Forum à Toronto, Ontario. Montant estimé : 914,16 \$

CONTENU

CONTEXTE

La 13e édition du *Toronto Global Forum (TGF)* , organisée par le Forum économique international des Amériques (FÉIA), se déroulera du mercredi 4 au vendredi 6 septembre à l'Hôtel Fairmont Royal York à Toronto, sous le thème «Leading the new economy». Le TGF abordera les défis actuels de l'économie mondiale, notamment l'accroissement du nationalisme économique et les disputes commerciales.
Rappelons qu'en mai 2019, la Ville de Montréal a accordé au FÉIA une contribution financière d'une valeur de 130 000 \$ pour la Conférence de Montréal (CdeM), qui incluait en outre la participation de la Ville de Montréal par le biais d'une table réservée lors du TGF 2019. Outre le TGF et la CdeM, le FEIA organise également des événements à Paris et à Miami.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le TGF est une conférence internationale favorisant le dialogue sur des problèmes nationaux et mondiaux. Chaque année, l'événement accueille des chefs d'État, des PDG du Fortune 500, des dirigeants d'organisations internationales, des gouverneurs de banque centrale, des représentants de la société civile, etc. afin de favoriser une discussion ouverte sur la gouvernance mondiale. Les organisateurs attendent au TGF 2019 plus de 3 000 participants, 180 conférenciers et 140 représentants médias locaux et étrangers.
M. Yoshua Bengio, grand chercheur montréalais en intelligence artificielle et professeur au Département d'informatique et de recherche opérationnelle de l'Université de Montréal, devrait être présent et prononcer une allocution en compagnie d'un de ses co-récipiendaires du prix Turing 2019 (qualifié de prix Nobel de l'informatique), le professeur Geoffrey Hinton, de l'Université de Toronto et également associé à Google Brain.

Cette année le gouvernement du Québec, via le Bureau du Québec à Toronto (BQT), souhaite être davantage actif, avec l'organisation d'une mission commerciale dans le cadre du forum et des activités dans les secteurs du numérique et des fintech. Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC), de qui relève le BQT, sera représenté par son plus haut dirigeant non-élu, M. Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé.

Les représentants du BQT se sont montrés ouverts à collaborer avec la Ville de Montréal. D'ailleurs, le déplacement de M. Beaudry pourrait faire avancer le projet d'implication de la Ville de Montréal dans la création d'un incubateur/accélérateur pour entreprises francophones à Toronto. En effet, ce projet est en développement et la Ville de Montréal pourrait être un partenaire de contenu de l'initiative. L'intérêt est notamment que les entreprises de Montréal puissent avoir accès à des espaces à Toronto lorsqu'elles se déplacent. De plus, l'idée est que les entrepreneurs francophones de Toronto, souvent des immigrants de pays francophones, puissent bien connaître l'écosystème montréalais des startups et des affaires afin éventuellement de les rapatrier vers Montréal, si jamais l'occasion se présente.

JUSTIFICATION

Le FEIA sollicite la présence de représentants politiques de la Ville de Montréal pour chacune des conférences qu'il organise. Outre une présence de la Mairesse lors de la 1^{ère} Conférence de Paris en 2017, et bien sûr la Conférence de Montréal, aucun élu n'a participé aux autres événements du FEIA à Toronto, Miami ou Paris.

Les activités organisées par le Bureau du Québec à Toronto et dans le cadre du TGF constituent une bonne opportunité pour la Ville de présenter ses initiatives en développement économique, notamment sur le plan de l'entrepreneuriat, de l'innovation, de l'intelligence artificielle et de la ville intelligente. Le public cible est à la fois canadien mais également international, en raison de la présence de conférenciers et de participants étrangers.

La Ville de Montréal a tout intérêt à s'associer à M. Yoshua Bengio, qui est un grand ambassadeur de Montréal, du Québec et du Canada.

Il est également envisager d'organiser d'autres rencontres économiques ou d'investissements, avec le soutien du BQT et du FEIA. Enfin, des démarches sont en cours pour que M. Beaudry prenne la parole lors du panel « Towards Tomorrow's Smart Cities ». L'Ontario représente un marché immense pour nos entreprises. En 2015, les exportations de biens du Québec vers l'Ontario se sont élevées à près de 22 G \$. En tant que plus grande ville canadienne, Toronto attire beaucoup d'attention sur elle sur le plan international. De son côté, Montréal, notamment dans l'univers des startups, doit davantage développer ses connections internationales pour pouvoir grimper les échelons parmi les écosystèmes mondiaux de startups. La présence de M. Beaudry au Forum pourrait lui permettre également d'évaluer la pertinence d'approfondir l'implication de Montréal pour les prochaines éditions de cet événement, en prévision des négociations que la Ville de Montréal débutera pour le prochain partenariat avec le FEIA.

En avril 2016, le Maire de Montréal de l'époque a signé une entente de coopération avec le Maire de Toronto, soulignant que les deux villes voulaient mettre en commun leurs forces pour travailler sur des projets en lien avec le développement économique. L'aide que pourrait apporter Montréal à la création d'un incubateur/accélérateur francophone à Toronto pourrait être incluse dans la collaboration.

Afin de rendre ce déplacement le plus productif possible, il est aussi envisagé de prévoir des rencontres touchant l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	914,16 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-20

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)			FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Robert Beaudry			NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus			# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE :			# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : Toronto Global Forum - 1194310006			OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Toronto, Ontario			Québec ☐	Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 4 au 6 septembre 2019				
PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	181.66 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	50.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	182.50 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	732.50 \$	181.66 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	914.16 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :							0.00 \$				

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DEPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES											
Nom : Robert Beaudry - 1194310006								Matricule :			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
09	04										0.00 \$
09	05										0.00 \$
09	06										0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

CE : 30.008

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198199003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1540 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1540 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount relativement aux lieux de culte, adopté le 2 juillet 2019 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-13 12:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198199003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1540 modifiant le Règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1540 modifie le Règlement sur le zonage 1303 en vue d'ajouter des usages additionnels pour les lieux de culte. Conformément au règlement RCG 15-073, la modification proposée doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC).

Le comité exécutif doit procéder à l'examen et à l'approbation du règlement 1540 conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084), puisque ce règlement concerne une municipalité reconstituée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-07-02 - 2019-07-150 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement intitulé « Règlement 1540 afin de modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage – usages additionnels aux lieux de culte »;

- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG15-073) - dossier décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - dossier décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1540 est modifié de concert avec le Règlement relatif aux usages conditionnels (1541) afin d'autoriser certains usages compatibles aux lieux de culte. Le règlement 1540 autorise certains usages additionnels liés aux lieux de culte de façon à diversifier les sources de revenus de ces établissements dans le but d'assurer l'occupation et l'entretien de ceux-ci. Les établissements de services professionnels, de services

médicaux et de soins de santé, d'administration, de services financiers, de services publics ainsi que les organismes communautaires et gouvernementaux sont quelques-uns des usages additionnels autorisés par le règlement 1540 à l'intérieur des lieux de culte.

Le règlement 1540 ajoute des conditions à respecter afin d'exercer un usage additionnel au sein d'un lieu de culte, parmi celles-ci, l'établissement doit occuper au plus 50 % de la superficie de plancher totale du bâtiment et n'entraîner aucune modification à l'architecture extérieure du bâtiment, aux espaces conçus pour le culte à l'intérieur du bâtiment ni au nombre minimal de cases de stationnement.

JUSTIFICATION

Au Schéma, les lieux de culte sont couverts par la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » qui autorise les équipements culturels, institutionnels et récréatifs ainsi que les commerces. Le fait d'autoriser des usages additionnels aux lieux de culte sans modifier l'apparence ni les caractéristiques architecturales de ceux-ci s'accorde avec l'intention de protection et de mise en valeur des lieux de culte d'intérêt et la volonté de définir les usages qui sont compatibles à ceux-ci, le tout exprimé à la section 2.3 du Schéma ainsi qu'à la disposition 4.3.4 du DC.

Le règlement 1540 est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement de la Ville de Westmount lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier du certificat de conformité à l'égard du règlement.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-08-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-08-13



WESTMOUNT

RÉSOLUTION N° 2019-07-150**RESOLUTION No 2019-07-150**

**LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
WESTMOUNT TENUE LE 2 JUILLET 2019 :**

**AT THE REGULAR MEETING OF THE
MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF
WESTMOUNT HELD ON JULY 2, 2019:**

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Lulham
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

**12. ADOPTION - RÈGLEMENT 1540 AFIN
DE MODIFIER DE NOUVEAU LE
RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE
ZONAGE - USAGES ADDITIONNELS
AUX LIEUX DE CULTE**

**12. ADOPTION - BY-LAW 1540 TO
FURTHER AMEND ZONING BY-LAW
1303 - ADDITIONAL USES IN
HOUSES OF WORSHIP**

**Il est proposé par la conseillère Lulham,
appuyé par le conseiller Peart**

**It was moved by Councillor Lulham,
seconded by Councillor Peart**

*QUE le règlement no 1540 intitulé **Règlement
afin de modifier de nouveau le règlement
1303 concernant le zonage - Usages
additionnels aux lieux de culte** soit adopté.*

*THAT By-law No. 1540 entitled **By-law to
further amend Zoning By-law 1303 -
Additional uses in houses of worship** be
adopted.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la ville /
Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1540

Lors d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l’hôtel de ville le 2 juillet 2019, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers - Councillors

ATTENDU QU’un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU QU’un premier projet de règlement intitulé « *RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – USAGES ADDITIONNELS AUX LIEUX DE CULTE* » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 23 mai 2019 2019, une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement ;

ATTENDU QU’un second projet de règlement intitulé « *RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – USAGES ADDITIONNELS AUX LIEUX DE CULTE* » a été adopté par

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1540

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on July 2, 2019, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Mary Gallery
Kathleen Kez
Cynthia Lulham
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 6, 2019;

WHEREAS a first draft by-law entitled “*BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – ADDITIONAL USES IN HOUSES OF WORSHIP*” was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held on May 6, 2019;

WHEREAS the Municipal Council duly called and held on May 23, 2019, a public consultation meeting on said first draft by-law;

WHEREAS a second draft by-law entitled “*BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – ADDITIONAL USES IN HOUSES OF WORSHIP*” was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of

voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 3 juin 2019 ;

Le règlement 1303, adopté le 3 juillet 2001 et modifié par les règlements n^{os} 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446 1449, 1450, 1453, 1456, 1467, 1468, 1474, 1494, 1500, 1525 et 1535 est de nouveau modifié comme suit :

Il est ordonné et statué par le règlement 1540 intitulé « *RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – USAGES ADDITIONNELS AUX LIEUX DE CULTES* » que :

ARTICLE 1

Le chapitre 6 du règlement est modifié par l'ajout de la section 6.16 USAGES ADDITIONNELS suivante :

« 6.16 USAGES ADDITIONNELS

6.16.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ADDITIONNELS À UN LIEU DE CULTES

6.16.1.1 Usages additionnels autorisés

Seuls les usages suivants, tels que énumérés à l'annexe A.1, sont autorisés comme usages additionnels à un lieu de culte et ce, même si la grille de la zone ne prévoit pas cet usage de manière précise :

- a) *C.1.1 Services professionnels*
- b) *C.1.2 Services médicaux et de soins de santé*
- c) *C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers*
- d) *C.1.4 Services financiers et connexes*

Westmount at its regular sitting duly called and held June 3, 2019;

By-law 1303, adopted July 3, 2001, as amended by by-laws Nos. 1309, RCA02 23003, RCA02 23004, RCA04 23018, RCA04 23019, RCA05 23035, RCA05 23036, RCA05 23037, RCA05 23041, 1331, 1331-1, 1353, 1369, 1384, 1392, 1394, 1398, 1406-1, 1406-2, 1406-3, 1411, 1413, 1427, 1434, 1446, 1449, 1450, 1453, 1456, 1467, 1468, 1474, 1494, 1500, 1525, and 1535 is hereby further amended as follows:

It is ordained and enacted by By-law 1540, entitled "*BY-LAW TO FURTHER AMEND ZONING BY-LAW 1303 – ADDITIONAL USES IN HOUSES OF WORSHIP*" that:

SECTION 1

Chapter 6 of the by-law is modified by adding Division 6.16 ADDITIONAL USES as follows:

"6.16 ADDITIONAL USES

6.16.1 PROVISIONS RELATING TO ADDITIONAL USES IN A HOUSE OF WORSHIP

6.16.1.1. Additional authorized uses

Only the following uses, as listed in Schedule A.1, are authorized as additional uses in a house of worship, even if the table for the zone does not specifically provide for the use:

- a) *C.1.1 Professional services*
- b) *C.1.2 Medical services and health care*
- c) *C.1.3 Administration and commercial or personal services business*
- d) *C.1.4 Financial services and related services*

- e) C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif
- f) C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental
- g) C.3.5 Services publics
- h) C.3.6 Culture physique
- i) C.3.7 Culturel, social et communautaire
- j) Garderie

6.16.1.2 Dispositions relatives aux usages additionnels

L'exercice d'un usage additionnel à un lieu de culte doit respecter les dispositions suivantes :

- a) *Le culte et les usages qui lui sont complémentaire doivent occuper 50% ou plus de la superficie de plancher totale du bâtiment principal ;*
- b) *Dans les espaces conçus pour le culte (nef, sanctuaire, ou autres espaces dédiés aux célébrations et aux rassemblements religieux), seuls les usages ne nécessitant pas de transformations physiques permanentes sont autorisés ;*
- c) *Un usage additionnel ne doit pas entraîner de modification à l'architecture extérieure du bâtiment ;*
- d) *Aucun entreposage ou étalage extérieur n'est autorisé ;*
- e) *Malgré toute disposition contraire du présent règlement, une seule enseigne répertoire d'une superficie maximale de 1,20 mètre carré est autorisée pour l'affichage de l'ensemble des usages additionnels d'un même terrain ;*
- f) *Malgré toute disposition contraire du présent règlement, un usage additionnel n'a pas pour effet de modifier le nombre minimal de cases de stationnement*

- e) C.1.5 Private Club and community or non-profit organization
- f) C.1.6 Governmental or paragovernmental agency
- g) C.3.5 Public services
- h) C.3.6 Fitness clubs and services
- i) C.3.7 Cultural, social and community
- j) Daycare centre

6.16.1.2 Provisions for additional uses

The exercise of an additional use in a house of worship must comply with the following provisions:

- a) *The religious practice and its complementary uses must occupy 50% or more of the total floor area of the main building;*
- b) *In spaces designed for religious practice (nave, sanctuary, or other spaces dedicated to religious celebrations and gatherings), only uses that do not require permanent physical transformations are permitted;*
- c) *Additional use must not result in any modification to the building's exterior architecture;*
- d) *No outdoor storage or display is permitted;*
- e) *Notwithstanding any provision to the contrary in this by-law, a single directory sign with a maximum surface area of 1.20 square metres is authorized for the posting of all additional uses on the same property;*
- f) *Notwithstanding any provision to the contrary in this by-law, any additional use does not have the effect of modifying the minimum number of parking spaces to be*

devant être établi sur le terrain et n'affecte pas les droits acquis en cette matière ;

g) Le culte doit être un usage actif pour autoriser le maintien de l'usage additionnel ;

h) Un certificat d'occupation est requis pour pouvoir pratiquer tout usage additionnel à un lieu de culte. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

established on the property and does not affect any acquired rights in this regard;

g) The religious practice must be an active use to authorize the continuation of the additional use;

h) A certificate of occupancy is required to be able to practice any additional use in a house of worship.”

SECTION 2

This by-law comes into force according to law.

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la Ville /
Assistant City Clerk



Dossier # : 1198199004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1541 créant le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Westmount.

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1541 créant le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Westmount, adopté le 2 juillet 2019 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-08-13 12:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198199004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 1541 créant le Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Westmount.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 1541 vient créer un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble de la Ville de Westmount. Le règlement détermine des usages conditionnels autorisés dans toutes les zones comportant les lieux de culte. Conformément au règlement RCG 15-073, la modification proposée doit faire l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC).

Le comité exécutif doit procéder à l'examen et à l'approbation du règlement 1541 conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RGC 15-084), puisque ce règlement concerne une municipalité reconstituée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2019-07-02 - 2019-07-151 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement intitulé « Règlement 1541 relatif aux usages conditionnels »;
- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG15-073) - dossier décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - dossier décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1541 autorise certains usages conditionnels reliés lieux de culte de façon à diversifier les sources de revenus de ces établissements dans le but d'assurer l'occupation et l'entretien de ceux-ci.

Le règlement 1541 est modifié de concert avec le Règlement de zonage 1540 afin d'autoriser certains usages compatibles aux lieux de culte. Cependant, le règlement 1541 vient autoriser, sous certaines conditions, des usages qui sont légèrement plus intensifs et qui nécessiteront des petites modifications à l'apparence extérieure de ces bâtiments. Une

analyse du comité consultatif d'urbanisme est nécessaire pour toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel afin de juger adéquatement la compatibilité de l'usage par rapport au bâtiment et sur le milieu environnant.

Les établissements de services professionnels, de services médicaux et de soins de santé, d'administration, de services financiers, de services publics ainsi que les organismes communautaires et gouvernementaux sont quelques-uns des usages pouvant être autorisés par usages conditionnels à l'intérieur des lieux de culte. La différence avec le règlement 1540 tient du fait que le règlement 1541 autorise, sous certaines conditions, des établissements de service et de vente au détail répondant aux besoins courants des résidents, de services personnels ainsi qu'un bâtiment municipal, un centre d'accueil, un établissement d'enseignement, un cégep ou une université et un musée.

Le règlement 1541 détermine des conditions à respecter pour autoriser un usage conditionnel au sein d'un lieu de culte, notamment le bâtiment doit être occupé à des fins religieuses, et l'usage ne peut entraîner aucune modification permanente aux espaces conçus ou occupés pour le culte ni au nombre minimal de cases de stationnement sur le terrain.

De plus, le règlement 1541 met en place des critères d'évaluation pour autoriser un usage conditionnel visant à démontrer entre autres la compatibilité de l'usage par rapport au milieu environnant, aux besoins des résidents en termes de services de proximité, à la préservation et à la qualité de l'intégration architecturale tant à l'intérieure qu'à l'extérieur du bâtiment et au respect du milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

Au Schéma, les lieux de culte sont couverts par la grande affectation du territoire « Dominante résidentielle » qui autorise les équipements culturels, institutionnels et récréatifs ainsi que les commerces. Le fait d'autoriser des usages conditionnels aux lieux de culte sans compromettre l'apparence ni les caractéristiques architecturales de ceux-ci s'accorde avec l'intention de protection et de mise en valeur des lieux de culte d'intérêt et la volonté de définir les usages qui sont compatibles à ceux-ci, le tout exprimé à la section 2.3 du Schéma ainsi qu'à la disposition 4.3.4 du DC.

Le règlement 1541 est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre l'entrée en vigueur du règlement de la Ville de Westmount lors de la délivrance du certificat de conformité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier du certificat de conformité à l'égard du règlement.

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Éden GODBOUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2019-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-08-13



RÉSOLUTION N° 2019-07-151

RESOLUTION No 2019-07-151

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
WESTMOUNT TENUE LE 2 JUILLET 2019 :

AT THE REGULAR MEETING OF THE
MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF
WESTMOUNT HELD ON JULY 2, 2019:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: A. Bostock
M. Brzeski
M. Gallery
K. Kez
C. Lulham
C. Peart
J.J. Shamie

Formant quorum / Forming a quorum

**13. ADOPTION - RÈGLEMENT 1541
RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS**

**13. ADOPTION - BY-LAW 1541 ON
CONDITIONAL USES**

Il est proposé par la conseillère Lulham,
appuyé par le conseiller Peart

It was moved by Councillor Lulham,
seconded by Councillor Peart

QUE le règlement no 1541 intitulé *Règlement
relatif aux usages conditionnels* soit adopté.

THAT By-law No. 1541 entitled *By-law on
conditional uses* be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Handwritten signature of Christina M. Smith in blue ink.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Handwritten signature of Nicole Dobbie in blue ink.

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la ville /
Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1541

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 2 juillet 2019, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers - Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion portant sur la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « *RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS* » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 23 mai 2019, une assemblée de consultation publique portant sur ledit premier projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « *RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS* » a été adopté par voie de résolution par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire dûment convoquée et tenue le 3 juin 2019 ;

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1541

At a regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on July 2, 2019, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chairman

Anitra Bostock
Marina Brzeski
Mary Gallery
Kathleen Kez
Cynthia Lulham
Conrad Peart
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this by-law was given at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 6, 2019;

WHEREAS a first draft by-law entitled "*BY-LAW ON CONDITIONAL USES*" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held on May 6, 2019;

WHEREAS the Municipal Council duly called and held on May 23, 2019, a public consultation meeting on said first draft by-law;

WHEREAS a second draft by-law entitled "*BY-LAW ON CONDITIONAL USES*" was adopted by resolution by the Municipal Council of the City of Westmount at its regular sitting duly called and held on June 3, 2019;

Il est ordonné et statué par le règlement 1541 intitulé « *RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS* » que :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION

L'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction non autorisé au règlement de zonage de la Ville de Westmount peut se faire conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 RENOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent et sous réserve des définitions ci-dessous, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage de la Ville de Westmount.

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de Westmount ;

« conseil » : le conseil municipal de Westmount ;

It is ordained and enacted by By-law 1541, entitled "*BY-LAW ON CONDITIONAL USES*" that:

CHAPTER 1 – GENERAL PROVISIONS

SECTION 1 SCOPE OF APPLICATION

The use or modification of the use of a building or part of a building not authorized in the City of Westmount's zoning by-law, may be made in accordance with the provisions of this by-law.

SECTION 2 REFERENCES

All references to another by-law contained in the by-law are open, meaning that they extend to any amendment made to the by-law being referred to after the by-law comes into force.

SECTION 3 TERMINOLOGY

For the interpretation of the by-law, unless the context indicates otherwise and subject to the definitions below, any word or expression has the meaning attributed to it in the City of Westmount's zoning by-law.

In this by-law, the following words mean:

"Committee": the Westmount Planning Advisory Committee;

"Council": the City of Westmount's Municipal Council;

« établissement » : un espace utilisé pour l'exploitation d'un usage, excluant un logement ;

« terrain » : un lot, une partie de lot ou un ensemble de lots formant une seule propriété.

**ARTICLE 4
APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement relève de l'officier responsable tel que défini au règlement de zonage de la Ville.

**CHAPITRE 2 – TRAITEMENT D'UNE DEMANDE
D'USAGE CONDITIONNEL**

**ARTICLE 5
TRANSMISSION D'UNE DEMANDE**

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

**ARTICLE 6
RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS
POUR UNE DEMANDE D'USAGE
CONDITIONNEL**

1° Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant, du requérant ou de son mandataire désigné, s'ils sont différents du propriétaire ;

"establishment": a space used for the exploitation of a use, excluding a dwelling;

"land": a lot, part of a lot or a set of lots forming a single property.

**SECTION 4
APPLICATION OF THE BY-LAW**

The application of this by-law is the responsibility of the official in charge as defined in the City's zoning by-law.

**CHAPTER 2 – PROCESS FOR AN APPLICATION
FOR CONDITIONAL USE**

**SECTION 5
TRANSMISSION OF AN APPLICATION**

An application for approval of a conditional use must be sent by the applicant or his authorized representative to the designated officer. It must be signed by the applicant or his authorized representative and be submitted with the information and documents required under this by-law.

**SECTION 6
INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED
FOR A CONDITIONAL USE APPLICATION**

1° An application for approval of a conditional use must include the following information and documents:

- a) The first and last names, address and telephone number of the landowner and, if applicable, of the occupant, the applicant or his designated representative, if different from the landowner;

- | | |
|---|--|
| <p>b) L'adresse et le numéro cadastral de l'immeuble visé par la demande. Dans le cas d'une demande visant le domaine public, l'adresse du bâtiment le plus près ;</p> | <p>b) The address and cadastral number of the immovable concerned by the application. In the case of an application concerning the public domain, the address of the nearest building;</p> |
| <p>c) L'usage existant et l'usage projeté du terrain ou du bâtiment ou de la partie de terrain ou de bâtiment visé par la demande ;</p> | <p>c) The existing and proposed use of the land or building, or part of the land or building covered by the application;</p> |
| <p>d) Le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande ;</p> | <p>d) The deed of ownership or lease, or proof of intent to purchase or lease, of the building concerned by the application;</p> |
| <p>e) Une lettre de procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire dans le cas où le requérant diffère du propriétaire et que ce dernier n'a pas signé la présente demande ;</p> | <p>e) A letter of power of attorney establishing the mandate of any person authorized to act on behalf of the owner in the event that the applicant is not the landowner and that the owner has not signed this application;</p> |
| <p>f) Un écrit exposant les motifs de la demande et une description de l'installation proposée ;</p> | <p>f) A written statement of the reasons for the application and a description of the proposed installation;</p> |
| <p>g) Un plan de cadastre du terrain, un certificat de localisation et un plan d'implantation, montrant les superficies visées par la demande ;</p> | <p>g) A land registry plan, a certificate of location and a site plan, indicating the areas covered by the application;</p> |
| <p>h) Le plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant ;</p> | <p>h) The construction or transformation plan of the building, if applicable;</p> |
| <p>i) Les aménagements paysagers existants ou projetés, lorsqu'une modification est prévue ;</p> | <p>i) The existing or planned landscape, when a modification is planned;</p> |
| <p>j) Les délais et les phases de réalisation projetés ;</p> | <p>j) The planned timelines and implementation phases;</p> |
| <p>k) Les frais exigibles en vertu du règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier de l'année en cours;</p> | <p>k) The fees payable in accordance with the by-law to establish tariffs for the current fiscal year;</p> |

- l) Tout autre document nécessaire pour la bonne compréhension du projet.

**ARTICLE 7
SUSPENSION DE LA DEMANDE**

Si les renseignements et documents exigés à l'article 6 sont incomplets ou imprécis, la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant. La demande d'autorisation est considérée comme étant dûment complétée à la date où tous les documents et renseignements requis par l'officier responsable sont produits au directeur.

Lorsque la demande est dûment complétée, le fonctionnaire désigné la transmet au comité. Les documents produits en application du présent règlement demeurent la propriété de la Ville.

**ARTICLE 8
CADUCITÉ D'UNE DEMANDE**

À défaut par le requérant de produire les documents visés à l'article 6 dans un délai d'au plus 90 jours, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis; toutefois, les frais payés sont conservés par la Ville.

**ARTICLE 9
EXAMEN PAR LE COMITÉ**

Le comité examine la demande et vérifie si elle répond aux critères applicables et transmet une recommandation au conseil.

- l) Any other document necessary for a proper understanding of the project.

**SECTION 7
SUSPENSION OF THE APPLICATION**

If the information and documents required by Section 6 are incomplete or imprecise, the application is suspended until the necessary information and documents are provided by the applicant. The application for authorization is considered to be duly completed on the date on which all documents and information required by the official in charge are submitted to the Director.

When the application is duly completed, the designated officer forwards it to the Committee. Documents produced pursuant to this by-law remain the property of the City.

**SECTION 8
LAPSE OF AN APPLICATION**

If the applicant fails to produce the documents referred to in Section 6 within a period of not more than 90 days, the application for authorization lapses. This period begins on the date of the initial filing of the application.

In the event that the application lapses, the documents provided by the applicant are returned to the applicant; however, the fees paid are retained by the City.

**SECTION 9
REVIEW BY THE COMMITTEE**

The Committee reviews the application and verifies that it meets the applicable criteria and provides a recommendation to Council.

**ARTICLE 10
AVIS PUBLIC**

Le greffier, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, annonce la date, l'heure et lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance au moyen d'un avis public donné conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro de cadastre de l'immeuble.

**ARTICLE 11
EXAMEN PAR LE CONSEIL**

Le conseil accorde ou refuse la demande d'usage conditionnel présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

**ARTICLE 12
TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL**

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le greffier en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

**SECTION 10
PUBLIC NOTICE**

The City Clerk, at least 15 days before the day on which Council is to decide on an application for authorization of a conditional use, announces the date, time and place of the meeting, the nature of the application and the right of any interested person to be heard with respect to the application at the meeting, by means of a public notice given in accordance with the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) and a poster or sign placed in a prominent location in the area concerned by the application.

The notice identifies the property concerned by the application by using the traffic lane and the property number or, otherwise, the cadastral lot number of the immovable.

**SECTION 11
REVIEW BY THE COUNCIL**

Council grants or refuses the application for conditional use submitted in accordance with this by-law.

The resolution by which Council grants the application for conditional use sets out any conditions, within the jurisdiction of the municipality that must be met with respect to the implementation or exercise of the use.

The resolution by which Council refuses the application specifies the reasons for the refusal.

**SECTION 12
TRANSMISSION OF THE COUNCIL'S DECISION**

As soon as possible after the adoption of the resolution, the City Clerk sends a certified copy to the author of the application.

**ARTICLE 13
MODIFICATION DE L'OBJET DE
L'AUTORISATION**

Le non-respect des conditions imposées dans la résolution autorisant un usage conditionnel entraîne la nullité de celle-ci.

**ARTICLE 14
PERMIS ET CERTIFICATS**

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'autorisation d'usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme sont remplies, sous réserve de toute condition devant être remplie au moment de l'émission du permis ou du certificat et de toute condition devant être remplie en vertu de la résolution du conseil accordant la demande d'usage conditionnel.

**CHAPITRE 3 – USAGES CONDITIONNELS ET
CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**SECTION 1 : USAGES ASSOCIÉS À UN LIEU DE
CULTE**

**ARTICLE 15
ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones suivantes :

CO-04-04, CO-04-05, CO-15-04, CO-19-04, CO-21-04, CO-21-08, CO-22-03, CO-23-06, CO-23-07, CO-24-02, CO-25-03 et CO-30-05.

**SECTION 13
MODIFICATION TO THE OBJECT
OF THE AUTHORIZATION**

Failure to comply with the conditions imposed in the resolution authorizing a conditional use renders the resolution null.

**SECTION 14
PERMITS AND CERTIFICATES**

Upon presentation of a certified copy of the resolution by which Council grants the application for conditional use authorization, the designated officer issues the permit or certificate if the conditions prescribed in the Urban Planning by-laws are met, subject to any conditions that must be met at the time the permit or certificate is issued and any conditions that must be met in accordance with the Council's resolution granting the application for conditional use.

**CHAPTER 3 – CONDITIONAL USES AND
EVALUATION CRITERIA**

**DIVISION 1: USES ASSOCIATED WITH A HOUSE
OF WORSHIP**

**SECTION 15
ZONES OF APPLICATION**

The provisions of this Division apply to the following zones:

CO-04-04, CO-04-05, CO-15-04, CO-19-04, CO-21-04, CO-21-08, CO-22-03, CO-23-06, CO-23-07, CO-24-02, CO-25-03 et CO-30-05.

ARTICLE 16
USAGES CONDITIONNELS POUVANT
ÊTRE AUTORISÉS

Les usages suivants, tels que énumérés à l'annexe A.1, peuvent être autorisés comme usages conditionnels, et ce, même si la grille de la zone ne prévoit pas cet usage de manière précise :

- a) C.1.1 Services professionnels
- b) C.1.2 Services médicaux et de soins de santé
- c) C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers
- d) C.1.4 Services financiers et connexes
- e) C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif
- f) C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental
- g) C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents
- h) C.3.3 Services personnels
- i) C.3.5 Services publics
- j) C.3.6 Culture physique
- k) C.3.7 Culturel, social et communautaire
- l) Bâtiment municipal
- m) Centre d'accueil
- n) Établissement d'enseignement
- o) Cégep, université
- p) Musée

ARTICLE 17
CONDITIONS APPLICABLES

Un usage conditionnel ne peut être autorisé en vertu de cette section que s'il est aménagé dans un immeuble dont une partie est occupée par un usage de culte. Le culte doit être un usage actif pour autoriser le maintien de l'usage conditionnel ;

SECTION 16
CONDITIONAL USES THAT CAN BE
AUTHORIZED

The following uses, *as listed in Schedule A.1*, can be authorized as conditional uses, even if the table for the zone does not specifically provide for the use :

- a) C.1.1 Professional services
- b) C.1.2 Medical services and health care
- c) C.1.3 Administration and commercial or personal services business
- d) C.1.4 Financial services and related services
- e) C.1.5 Private club and community or non-profit organization
- f) C.1.6 Governmental or paragovernmental agency
- g) C.2.1 Service and retail store for residential needs
- h) C.3.3 Personal services store
- i) C.3.5 Public services
- j) C.3.6 Fitness clubs and services
- k) C.3.7 Cultural, social and community
- l) Municipal building
- m) Nursing home
- n) Teaching establishment
- o) Cegep, university
- p) Museum

SECTION 17
APPLICABLE REQUIREMENTS

A conditional use can only be authorized in accordance to this Division if it is located in a building of which a portion is occupied by a worship use. Worship must be an active use to authorize the preservation of conditional use;

Dans la partie de l'immeuble occupée par le culte ou les espaces conçus pour le culte (nef, sanctuaire, ou autres espace dédié aux célébrations et aux rassemblements religieux), seuls les usages ne nécessitant pas de transformations physiques permanentes peuvent être autorisés à titre d'usage conditionnel ;

Aucun entreposage ou étalage extérieur ne sont autorisés ;

Malgré toute disposition contraire du présent règlement, une (1) seule enseigne répertoire d'une superficie maximale de 1,20 mètre carré est autorisée pour l'affichage de l'ensemble des usages non liés au culte présents sur un même terrain ;

Malgré toute disposition contraire du présent règlement, un usage conditionnel n'a pas pour effet de modifier le nombre minimal de cases de stationnement devant être établi sur le terrain et n'affecte pas les droits acquis en cette matière.

ARTICLE 18 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- a) Les besoins en services de voisinage du secteur : l'usage conditionnel projeté permet de combler un besoin du quartier en terme d'emplois ou de services de proximité accessibles en transports actifs ;

In the part of the building occupied by the worship or the spaces designed for worship (nave, sanctuary, or other space dedicated to religious celebrations and gatherings), only uses that do not require permanent physical transformations may be authorized as a conditional use;

No storage or outdoor display is authorized;

Notwithstanding any provision to the contrary in this by-law, only one (1) directory sign with a maximum surface area of 1.20 square metres is authorized for the display of all non-worship uses on the same land;

Notwithstanding any provision to the contrary in this by-law, a conditional use does not have the effect of modifying the minimum number of parking spaces to be established on the property and does not affect the acquired rights in this regard.

SECTION 18 APPLICABLE EVALUATION CRITERIA
--

The evaluation of an application for authorization of a conditional use referred to in this Division must be made considering the following criteria:

- a) The needs for neighbourhood services in the area: the proposed conditional use makes it possible to meet a need in the neighbourhood in terms of jobs or local services accessible by active transportation;

- | | |
|--|--|
| <p>b) <u>L'impact de l'usage sur la quiétude du milieu environnant</u> : l'usage conditionnel projeté doit être compatible avec la quiétude du milieu environnant, en tenant compte notamment de la nature des activités, de sa superficie de plancher, du nombre d'employés, des heures d'ouverture et d'achalandage prévues. En particulier, l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit et de toutes autres nuisances pouvant être générées par le projet doit être limitée ;</p> | <p>b) <u>The impact of the use on the tranquility of the surrounding environment</u>: the proposed conditional use must be compatible with the tranquility of the surrounding environment, taking into account, in particular, the nature of the activities, its floor area, the number of employees, the expected opening hours and traffic. In particular, the emission of odours, light, noise and any other nuisance that may be generated by the project must be limited;</p> |
| <p>c) <u>L'intégrité architecturale du bâtiment</u> : la nature des modifications apportées à une construction existante pour accueillir l'usage conditionnel ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques architecturales du bâtiment tant extérieure qu'intérieure ;</p> | <p>c) <u>The architectural integrity of the building</u>: the nature of the modifications to an existing building to accommodate the conditional use must not affect the architectural characteristics of the building, both exterior and interior;</p> |
| <p>d) <u>La qualité de l'intégration architecturale du projet</u> : toute modification apportées à une construction existante pour accueillir l'usage conditionnel doit être compatible avec le milieu environnant en préservant ou mettant en valeur le caractère d'ensemble du secteur ;</p> | <p>d) <u>The quality of the architectural integration of the project</u>: any modification to an existing building in order to accommodate the conditional use must be compatible with the surrounding environment while preserving or enhancing the overall character of the area;</p> |
| <p>e) <u>L'aménagement du terrain</u> : les accès piétonniers et véhiculaires existants et projetés doivent être aménagés en respect du milieu d'insertion ;</p> | <p>e) <u>Land development</u>: the existing and planned pedestrian and vehicular access must be laid in a way that respects the integration environment;</p> |
| <p>f) <u>La disponibilité en stationnement</u> : le nombre de cases de stationnement sur le domaine privé ou disponible sur rue permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage sans compromettre les besoins des occupants d'habitations du voisinage.</p> | <p>f) <u>Parking availability</u>: the number of parking spaces on a private property or available on the street makes it possible to adequately meet the needs of the use without compromising the needs of occupants of the dwellings in the neighbourhood.</p> |

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

SECTION 19

This by-law comes into force according to law.

Nicole Dobbie
Greffière adjointe de la Ville /
Assistant City Clerk

CE : 50.001

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2019/08/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1191615001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2018

Je recommande :
de déposer auprès du Conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan annuel des
demandes d'accès aux documents 2018

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-09 10:26
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1191615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents - 2018

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution afin qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès aux documents lui soit déposé.

Dans le préambule de cette résolution, le Conseil reconnaît qu'une bonne gestion des demandes d'accès aux documents est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1187 du 22 octobre 2018 (1181615001) Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017.

CE18 1710 du 17 octobre 2018 (1187901002) Adopter les orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

CM17 0648 du 12 juin 2017 (1171615001) Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016.

CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information.

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en collaboration avec les arrondissements et le Service de police, a préparé un bilan consolidé des demandes d'accès aux documents. Il inclut :

- 1- La nature et le nombre de demandes d'accès aux documents reçues;
- 2- Le délai moyen pour les traiter;
- 3- Les dispositions de la Loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
- 4- Le nombre de demandes d'accès aux documents acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
- 5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et
- 6- Des recommandations pour améliorer le processus.

Comme pour les années précédentes, le nombre de demandes d'accès aux documents reçues par la Ville de Montréal est proportionnellement plus élevé que les grandes villes canadiennes. Cet écart s'explique par :

- Plusieurs demandes d'accès aux documents fréquentes ne sont pas comptabilisées dans les grandes villes canadiennes. Les documents sont plutôt remis directement par les unités d'affaires;
- La structure organisationnelle de la Ville qui implique, dans plusieurs cas, l'ouverture d'un dossier par la ville centre et un arrondissement pour une même demande;
- Les frais exigés pour traiter une demande d'accès aux documents sont beaucoup moins élevés que dans les grandes villes canadiennes.

Si nous soustrayons les documents remis directement par les unités d'affaires dans les grandes villes canadiennes à nos demandes, la Ville de Montréal reçoit un nombre comparable de demandes.

Lors du dépôt du bilan 2017, nous recommandions «d'analyser les différentes initiatives permettant que l'accès aux documents des organismes à but non (OBNL) lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville.»

En octobre 2018, le Comité exécutif (CE18 1710 1187901002) adoptait des orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville.

En 2018, un tableau de bord pour le suivi du traitement des demandes d'accès aux documents est mis en place. En 2019, nous avons pour objectif d'atteindre un délai de traitement moyen de 18 jours et de répondre dans les délais prévus pour 90 % des cas.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LEBEL
Chef de Division de la gestion de documents,
des archives et de l'accès à l'information

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Marc LEBEL
Chef de Division de la gestion de documents,
des archives et de l'accès à l'information

Tél : 514 872-9290
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-08-05

Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents

2018

Préparé par le Service du greffe

Déposé au Conseil municipal du _____.

La Ville traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nombre et nature des demandes

Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

Service du greffe	
Nombre de demandes	4 699
Délai moyen	19,68 jours
Délai médian	18,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Études environnementales	42,19 %
Rapports du Service des incendies	35,26 %
Habitation	6,45 %
Affaires contractuelles	5,50 %
Rapports et études	5,35 %
Ressources humaines	2,85 %
Évaluation et taxes	1,01 %
Autres	1,39 %

Nous observons une hausse de 11,98 % des demandes d'accès aux documents.

Comme par les années passées, le Service de l'environnement détient les documents les plus demandés. Ces demandes visent des documents d'évaluations environnementales des terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyse environnementale.

Les rapports du Service de sécurité incendie incluent les rapports d'intervention et d'inspection. Les firmes d'assurances de biens et les citoyens formulent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 83.90 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement de 19,68 jours est légèrement supérieure à celle de l'année précédente (19,25 jours).

Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

Arrondissements	
Nombre de demandes	6 807
Délai moyen	16,26 jours
Délai médian	13,23 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Immeubles	74,15 %
Circulation	8,41 %
Infrastructure	2,85 %
Affaires contractuelles	1,41 %
Autres	16,35 %

En 2018, le nombre de demandes d'accès reçues par les arrondissements a augmenté de 6,13 %. La durée moyenne de traitement de 16,26 jours s'est améliorée (18,68 jours en 2017).

Les demandes de dossiers d'«immeubles» comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant une demande d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie «circulation». Ces deux catégories totalisent 82.58 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'«Infrastructure» concernent la réalisation des travaux. Les «Affaires contractuelles» regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie « Autres » comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de Montréal.

Service de police	
Nombre de demandes	8 398
Délai moyen	30 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Rapports d'évènement	98 %
Dossiers administratifs	2,0 %

Le nombre de demandes est stable au Service de police (8 436 demandes en 2017). Nous observons une augmentation du délai moyen de traitement de 23 à 30 jours. Cette augmentation découle des mouvements de personnel et des délais de comblement des postes.

Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées.

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	66,35 %	52,50 %	4 %
Documents remis en partie	21,45 %	32,50 %	66 %
Documents refusés	1,75 %	1,76 %	28 %
Documents inexistants	10,45 %	13,25 %	2 %

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les «documents inexistants», les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de Loi suivants :

- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);

- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

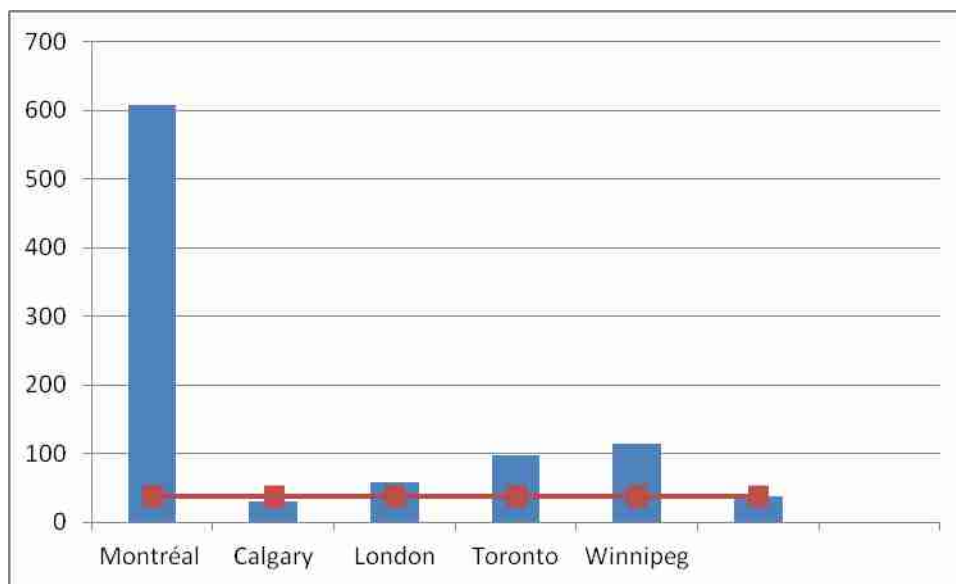
En 2018, La Commission d'accès à l'information a rendu 24 décisions suite à des demandes de révision des décisions du responsable et des responsables substituts de l'accès. Ces décisions concernaient le Service du greffe (2), le Service de police (17) et les arrondissements (5). Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 19 cas et révisées dans 5 cas.

Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada)

Comme les années passées, les données du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada) révèlent que la Ville de Montréal traite un nombre élevé de demandes d'accès en comparaison aux autres villes canadiennes. Le graphique suivant le démontre de façon éloquent.

Nombre de demandes d'accès par 100 000 habitants (2017)

Les données de 2018 ne sont pas disponibles présentement



L'écart du nombre de demandes se justifie essentiellement par des procédures d'accès différentes des autres grandes villes canadiennes. Les demandes visant des documents fréquemment demandés ne sont pas traitées par le responsable de l'accès. Les services, qui détiennent les documents, remettent directement les documents aux demandeurs. Ainsi, la transmission des documents suivants n'est pas comptabilisée à titre de demandes d'accès :

- dossier d'immeubles (permis de construction);
- dossier environnemental;
- rapports d'intervention et inspection du Service des incendies;
- rapports d'évènement du Service de police.

Ces catégories de documents constituent la majorité des demandes d'accès traitées par la Ville de Montréal. Si nous excluons ces catégories de demande, la Ville de Montréal reçoit un nombre de demandes d'accès comparable aux autres grandes villes canadiennes.

Des frais exigés moindres et des demandes traitées à la fois par un arrondissement et la ville centrale justifient également le nombre plus élevé de demandes d'accès à la Ville de Montréal.

Suivi du bilan 2017

Lors du dépôt du bilan 2017, nous recommandions «d'analyser les différentes initiatives permettant l'accès aux documents des organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville.»

En octobre 2018, le Comité exécutif adoptait des orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville visant une plus grande transparence.

Les organismes visés sont ceux bénéficiant d'une contribution annuelle de 500 000 \$ lorsque cette somme représente plus que 50 % de son budget ainsi qu'un organisme qui reçoit une contribution annuelle pour réaliser une activité de la Ville (ou qui aurait pu être exercée par la Ville), lorsque cette contribution, bien que ne représentant pas plus de 50 % du budget de l'organisme, est supérieure à 1 000 000 \$.

Objectifs 2019

En 2018, un tableau de bord pour le suivi du traitement des demandes d'accès est mis en oeuvre. Pour 2019, nous avons pour objectif d'atteindre un délai de traitement moyen de 18 jours et de répondre dans les délais prévus pour 90 % des cas.

Au premier mai, le délai moyen de traitement est de 17,46 jours. Pour 88,75 % des cas, les demandes ont été traitées dans les délais légaux.

Annexe 1

Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	Nombre de demandes	Nombre de demandes par 100 000 habitants
Ahuntsic-Cartierville	377	275
Anjou	150	335
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	493	286
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	82	429
Lachine	236	516
LaSalle	107	134
Le Plateau-Mont-Royal	730	689
Le Sud-Ouest	421	517
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	478	340
Montréal-Nord	315	367
Outremont	315	1257
Pierrefonds-Roxboro	267	375
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	338	305
Rosemont–La Petite-Patrie	427	296
Saint-Laurent	257	250
Saint-Léonard	257	318
Verdun	368	517
Ville-Marie	643	694
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	493	338
Moyenne	355	434



Dossier # : 1198078011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juillet au 31 juillet 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2019-08-15 10:35
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juillet au 31 juillet 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1273 - 7 août 2019 - de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit trois (3) décisions concernant la location et une (1) décision concernant l'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au mois de septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en
remplacement de Sophie Lalonde, du 14 au
16 août 2019 inclusivement

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2019-08-14

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 juillet 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2195323004	2019-07-02	DA195323004	Biodôme	Approuver un deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de l'Université du Québec à Montréal, pour une période additionnelle de deux mois, à compter du 1er juillet 2019, des locaux d'une superficie de 65,98 m ² situés au niveau métro, au 141, avenue du Président-Kennedy, à l'intérieur de l'animalerie de l'université, afin d'accueillir temporairement les 93 chauves-souris appartenant à la collection vivante du Biodôme de Montréal, durant les travaux de rénovation, moyennant un loyer total de 8 048,26 \$, taxes incluses. Ouvrage 8242
2195323005	2019-07-02	DA195323005	Biodôme	Approuver un projet d'entente par lequel la Ville loue de l'Institut national de la recherche scientifique, situé au 531, boul. des Prairies, édifice 26, Laval, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er juillet 2019, des locaux afin d'accueillir temporairement la collection d'oiseaux aquatiques et de mammifères de la collection vivante du Biodôme de Montréal, durant les travaux de réaménagement, d'une superficie approximative de 112,84 m ² , moyennant un loyer total de 12 072,38 \$, taxes incluses. Ouvrage 8262
2195941002	2019-07-05	DA195941002	MTQ	Approuver une permission de voirie accordée par le Ministre des Transports du Québec (MTQ) à la Ville, sans considération, à l'égard de deux (2) parcelles de terrain qui longent le côté est de la rue Notre-Dame Est, angle de Boucherville, qui sont utilisées comme piste cyclable et comme site de l'intercepteur sud, formant une superficie totale approximative de 2 365,4 m ² , pour un terme de 15 ans à compter du 1er janvier 2015 et avec prolongation possible de 10 ans. Ouvrage/Bail : #6027-002. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2184501005	2019-07-22	DA184501005	Non, valeur marchande	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage commercial, à 9266-7054 Québec inc., un terrain situé côté est de la 26e Avenue au nord de la rue Alfred-Brosseau, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle